

BULLETIN
d'Information et de Documentation

PUBLICATION MENSUELLE

XXXIV^{me} année, Vol. II, N° 3

Septembre 1959

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La Banque centrale dans une économie de marché, par R.V. Roosa — Aperçu de la situation économique et financière de la Belgique au sortir de la récession — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

LA BANQUE CENTRALE DANS UNE ECONOMIE DE MARCHE (1)

par Robert V. ROOSA,

Vice-Président de la Federal Reserve Bank de New-York.

Dans le monde entier, aussi bien dans les nations constituées que dans les régions qui veulent devenir des nations, l'existence d'une Banque centrale est devenue, surtout depuis la deuxième guerre mondiale, un des jalons de l'indépendance économique. Que l'Etat lui-même soit une démocratie ou une dictature, que son régime économique soit fondé sur la liberté ou la réglementation, dès que s'amorce un certain développement économique, la nécessité d'une banque centrale, en tant qu'institution distincte dans l'organisation du secteur public et dans l'économie, semble aujourd'hui admise.

Tout pays qui s'efforce de promouvoir le développement de sa propre économie doit avoir une Banque centrale, parce qu'il veut disposer d'une monnaie nationale distincte et parce qu'il faut un instrument capable d'en limiter la quantité. Toutes les autres attributions d'une Banque centrale, y compris ses services à l'intérieur du pays et à l'étranger en tant que caissier de l'Etat et en tant que banque des banques, découlent de cet objectif général. Pour le surplus, dans le cadre institutionnel qui est le sien, chaque Banque centrale prend ses propres dispositions pour donner, dans l'intérêt public, toutes autres modalités éventuelles d'application aux pouvoirs et prérogatives attachés à sa mission première, fondamentale.

Malgré toutes les différences existant entre Banques centrales en ce qui concerne la forme, la struc-

ture et les moyens employés, il y a un vaste champ d'expérience que la plupart des Banques centrales du monde partagent. Cependant, en dehors d'un fondement premier où se retrouvent de nombreuses similitudes, il reste des différences importantes et persistantes. La dissimilitude entre l'action des Banques centrales dans les pays totalitaires et dans les démocraties constitue la plus importante de ces différences, bien qu'elle ne soit pas elle-même toujours fort nette. En général, les Banques centrales dans les régimes dictatoriaux ou dans les économies dirigées sont des organes subordonnés; elles fournissent des facilités de paiement en monnaie nationale et une sorte de contrôle comptable pour l'exécution d'un plan national. Les Banques centrales des démocraties, d'autre part, exercent une influence plus large et possèdent un plus grand degré d'autonomie. Cependant, même les Banques centrales des économies développées du « type

(1) Cet article est, pour une part importante, une nouvelle version d'une allocution prononcée par l'auteur en décembre 1958 au cours d'une série de conférences faites par divers économistes américains à Washington, sous les auspices de la Brookings Institution. Dans sa forme originale, il sera publié cet automne en même temps que les autres conférences faites à la Brookings Institution, sous le titre *Economics and the Policy Maker*. Certaines parties du présent article offrent également une étroite ressemblance avec l'article non signé, « Creeping Inflation », que l'auteur a rédigé pour le numéro de juin 1959 de la *Monthly Review* de la Federal Reserve Bank de New-York.

occidental » ne sont indépendantes que *dans* le secteur public et non *du* secteur public.

Il est intéressant d'analyser de temps en temps les buts et les principes communs aux Banques centrales qui sont les plus proches des nôtres, pour obtenir une nouvelle perspective sur les relations possibles entre une Banque centrale consciente de ses responsabilités et les réalisations de l'économie dans son ensemble. Plutôt que de se limiter expressément à l'expérience d'un seul pays, le présent article veut au contraire arriver à des conclusions générales, en partant de l'observation et de l'étude de la politique et des méthodes des Banques centrales dans un certain nombre d'économies de marché, particulièrement durant les années suivant la deuxième guerre mondiale. Il était inévitable que l'auteur se soit laissé fortement influencer dans toute l'analyse qui va suivre par sa propre expérience de la vie économique des Etats-Unis et du Federal Reserve System; il a toujours pris soin cependant d'éviter des inductions qui ne seraient valables que dans le cas particulier de l'Amérique. Beaucoup de ce que nous disons dans les premières pages de cet article se réduit, car nous avons voulu généraliser, à une simplicité qu'on pourrait peut-être qualifier de naïveté. La suite de l'étude révélera pourtant que bien des critiques faites aux Banques centrales et bon nombre des difficultés qu'elles rencontrent aujourd'hui ne sont nées que de la négligence ou de l'oubli de certains de ces principes premiers très simples de l'économie de marché.

C'est pour cette raison que le présent article ne peut commencer par parler des Banques centrales, mais qu'il y faut avant tout rappeler les caractéristiques des économies de marché elles-mêmes. Dans ces économies, l'Etat s'occupe principalement du cadre de la structure économique. La propriété et la gestion proprement dite de la production et du commerce sont laissées dans une large mesure à l'initiative privée. L'affectation des ressources se réalise surtout grâce au mouvement des prix correspondant aux variations des préférences (demande) et des disponibilités (offre). Une fois qu'on aura réexaminé de la sorte les conditions fondamentales exigées par une économie de marché — si elle veut réaliser largement les possibilités qu'elle a de susciter des emplois plus nombreux, des niveaux de vie plus élevés, une plus grande sécurité d'existence et une liberté civile et économique plus réelle que dans n'importe quelle autre société —, la position particulière de la Banque centrale dans une économie de marché pourra être délimitée plus clairement. En partant d'un aperçu sommaire de la façon selon laquelle le contrôle des variations marginales de la monnaie et du crédit s'insère dans le fonctionnement d'une économie de marché, l'analyse en vient alors à formuler d'une façon plus précise les types d'objectifs que la Banque centrale doit avoir en vue — en distinguant entre les objectifs ultimes, intermédiaires et immédiats. Ensuite, pour donner une portée plus concrète à tous ces principes, l'analyse pénètre

au cœur de la controverse qui touche de très près la plupart des Banques centrales à l'heure actuelle.

Considérant le rythme rapide auquel se développeraient quelques pays totalitaires, certains dans les démocraties font entendre leur voix — par rivalité, crainte, ou pour des considérations de prestige ou de défense nationale — pour réclamer un développement plus rapide et pour inviter la Banque centrale à maintenir les taux d'intérêt à des niveaux peu élevés pour favoriser les investissements et promouvoir l'expansion. D'autres prétendent que les circonstances nouvelles existant durant la période d'après-guerre engendrent par elles-mêmes une inexorable poussée des coûts et rendent vains par là même tous les efforts faits par les Banques centrales pour freiner la hausse des prix. Ainsi, disent ces critiques, en s'opposant à l'inflation, les Banques centrales ne font que contrarier les investissements nécessaires et la demande; elles provoquent par là même le chômage et étouffent le développement économique.

La plupart de ces critiques, et d'autres semblables, bien qu'elles représentent un effort sincère pour adapter aux événements les méthodes et les buts de la politique économique, ne sont souvent que des improvisations inadéquates. Bien que ceux qui prônent de telles idées soient habituellement totalement inconscients des conséquences ultimes de celles-ci, ils s'en prennent, en fait, aux fondements mêmes de l'économie de marché; le résultat véritable serait de disperser l'énergie et d'affaiblir les forces vives dont l'économie libre aura besoin durant les années et générations à venir. En effet, comme on le constatera en plaçant ces diverses conditions « nouvelles » dans le cadre simple de l'économie de marché que nous allons décrire un peu plus loin, la vitalité sans pareille et l'expansion des économies « occidentales » ne pourront se perpétuer que si, entre autres choses, on peut sauvegarder une politique de Banque centrale souple et efficace. Peut-être même que si de nombreux salaires deviennent de plus en plus rigides sauf dans le sens de la hausse, et si de nombreux prix sont conditionnés de telle sorte que, eux aussi, progressent plus facilement qu'ils ne baissent, la charge qui devrait être supportée par des taux d'intérêt souples et les variations dans les disponibilités marginales de monnaie et de crédit (ainsi que par les politiques budgétaire et commerciale de l'Etat) pourrait être plus lourde qu'elle ne l'a jamais été auparavant, — tout au moins si l'on veut que les économies de marché continuent à fonctionner convenablement et avec dynamisme. La question de savoir si c'est là une réponse plausible ou convaincante aux critiques, ou si une grande partie des préoccupations actuelles ne représentent qu'une nouvelle lubie passagère de l'économie politique populaire, comme la thèse de la stagnation séculaire des années 30, qui pourrait être réfutée en quelques années par les réalisations mêmes de l'économie de marché, est une question dont il convient sans doute de reporter l'examen plus détaillé jusque vers la fin du présent article.

LES FONDEMENTS DE L'ECONOMIE DE MARCHE

Un système de poids et de contrepoids.

En quoi la nature du progrès économique est-elle différente, particulière ou unique dans une économie de marché, par opposition aux régimes planifiés ? C'est essentiellement de par la primauté de la liberté individuelle. Cette liberté permet à la communauté entière, exprimant ses préférences par le canal des marchés, de guider et de déterminer la composition du produit national et d'assurer ainsi la réalisation d'une façon aussi parfaite que possible du « plus grand bien pour le plus grand nombre ». Cette liberté permet aussi de garantir que les ressources humaines et naturelles pourront se déplacer avec la plus grande souplesse possible d'un secteur à l'autre, obéissant ainsi à des stimulants qui reflètent des variations dans l'importance que la société dans son ensemble attache aux différents biens et services. Toute restriction de la liberté de l'individu, dans une société démocratique et une économie de marché, se limite au minimum indispensable pour garantir aux autres une liberté similaire. Ceci exige un ensemble de lois et d'institutions qui, par leur nature même, au fur et à mesure de l'apparition journalière de situations nouvelles, réduiront le risque que certains ou tous les individus soient assujettis à une autorité illimitée, fantaisiste ou arbitraire.

La formule générale, née de l'expérience, pour réaliser en même temps toutes ces conditions essentielles, est celle qui se base sur le principe des poids et contrepoids. Dans chaque situation, l'individu a la plus grande gamme possible de choix, à telle enseigne que, dans la limite de ses propres capacités, il n'est pas astreint à un lieu de travail déterminé, ni à une marque standardisée pour chaque produit, ni à un assortiment réduit de produits disponibles, ni à une institution d'épargne unique, ni à une seule société de prêts, ni à un secteur d'activité unique pour ses investissements, ni à la gestion d'une seule unité de production. Bref, il a la plus grande liberté possible dans son choix et il se trouve devant des alternatives valables, que son point de vue soit celui du travailleur, du consommateur, de l'épargnant, de l'emprunteur, de l'investisseur ou du producteur.

Voilà pourquoi la lutte et la concurrence, par opposition au monopole, sont devenues la forme même de l'activité économique (même si à un moment donné, pour un but bien défini et dans des circonstances techniques déterminées, une opération unique pouvait apparemment permettre d'éviter des doubles emplois et de réduire les gaspillages et les frais). Les ressources sont réparties entre les différents usages possibles conformément à la synthèse des préférences individuelles qui s'exprime continuellement par le canal des marchés et qui se reflète habituellement dans les prix. Il n'y a pas de détenteur indépendant d'une autorité absolue et sans

appel. Chaque processus, chaque groupe, agit dans une certaine mesure en tant que contrepoids vis-à-vis d'autres processus et d'autres groupes.

Le rôle de l'Etat n'est pas prépondérant, il ne constitue qu'un élément du système de poids et contrepoids, et au sein même de l'Etat, il y a d'autres influences qui jouent et empêchent qu'un individu ou un groupe n'en vienne à tout contrôler. Même s'il délimite constitutionnellement le champ de l'initiative individuelle, l'Etat ne peut exercer une domination absolue puisqu'il n'a pas la haute main sur la main-d'œuvre (sauf en cas de crise nationale) et qu'il n'administre pas directement le vaste ensemble des facteurs de production appartenant au secteur privé. Dans une certaine mesure, ne fût-ce qu'en veillant à l'ordre civil et en édictant une loi sur les contrats l'Etat a toujours été amené à favoriser le fonctionnement efficace des marchés. Mais graduellement, le rôle de l'Etat dans la réalisation du bien-être général s'est développé, de telle sorte qu'on reconnaît actuellement en général le bien-fondé de l'intervention des pouvoirs publics, non seulement dans la création du cadre légal et des services communs nécessaires pour le fonctionnement d'une économie de marché, mais aussi pour promouvoir le développement, minimiser les fluctuations économiques et assurer à tous un minimum raisonnable de sécurité économique.

Même ainsi, malgré les immixtions gouvernementales qui en ont découlé, la force agissante de la vitalité et de l'expansion économique provient toujours de l'initiative des individus, de leur imagination, de leur esprit d'invention, de leurs talents de chef d'entreprise et de leur inclination à assumer des risques dans le cadre d'une économie de marché essentiellement compétitive. La dynamique de notre système repose nécessairement et fondamentalement sur la liberté et l'initiative personnelle. Abstraction faite de certaines nuances dans les opinions, l'hypothèse fondamentale d'une économie démocratique est que dans ces conditions le désir instinctif qu'ont les êtres humains d'améliorer leur sort engendrera, d'année en année, un produit national plus important, plus varié et plus profondément satisfaisant que celui que n'importe quel autre système pourrait imaginer, produire ou répartir.

Le rôle de la planification.

Au contraire, toute tentative par l'Etat de poursuivre une « planification nationale » générale doit nécessairement étouffer les conditions indispensables au progrès optimum. On peut évidemment faire des prévisions montrant, pour divers secteurs de l'économie, quelles sont les perspectives qui semblent intrinsèquement cohérentes, compatibles entre elles et dans la ligne des évolutions récentes. On peut aussi fixer des objectifs, mais seulement en termes larges, généraux et souples. L'Etat peut employer utilement ces larges vues d'ensemble, parfois en

attirant l'attention sur des carences flagrantes qui ne sont pourtant pas encore apparues à l'horizon plus étroit des firmes individuelles, d'autres fois, en découvrant dès le début et avant qu'il ne soit trop prononcé, quelque important déséquilibre entre les secteurs interdépendants de l'économie. Et chaque fois qu'il y a des carences évidentes et importantes, ou que des déséquilibres paraissent se produire entre les évolutions respectives de secteurs importants — d'une façon telle qu'elle mettrait sérieusement en danger l'équilibre global ou le développement général — on s'attend maintenant à ce que l'Etat exerce une influence compensatoire à la marge. Bien entendu, il y a certaines activités économiques dont l'Etat assume parfois la responsabilité directe, notamment l'éducation, les transports, les services publics et la défense nationale. Naturellement, le rôle de l'Etat dans les secteurs ci-dessus varie selon le pays et les nombreux facteurs non économiques qui doivent être pris en considération; même dans ces domaines, cependant, on tâche de se fier au maximum au jeu des marchés, afin d'assurer l'exécution efficace et économique de toutes les phases des projets. De plus, même quand les interventions gouvernementales constituent une part considérable de l'activité économique, on n'essaie pas, en temps normal, de fixer à l'avance des quotas pour la production de chaque secteur économique ou pour l'écoulement de la production entre ces secteurs; il ne saurait en être question, du fait de la nature même d'une économie de marché.

Toute tentative, de la part de l'Etat, de garantir un certain montant de vente à un producteur ou à une industrie, par exemple, ou de garantir la stabilité de l'emploi à un individu ou à un groupe, dissipe l'incertitude qui est essentielle à la spontanéité et à la souplesse, facteurs qui permettent à une économie de marché de produire tant, avec un tel rendement. L'Etat ne pourrait pas non plus, si ce n'est dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, s'arroger le pouvoir de déterminer à l'avance la répartition appropriée du produit national, même en grandes catégories comme la consommation et les investissements, ou la dépense et l'épargne. A un moment donné l'Etat peut avoir de bonnes raisons d'encourager quelque peu la consommation, par exemple, plutôt que les investissements, ou de favoriser l'épargne au détriment de la dépense, ceci pour ne citer que des exemples grossiers. Mais les décisions à prendre sont habituellement du type « un peu plus par-ci, un peu moins par-là » et portent sur des questions d'orientation et de nuance, à la lumière de tout ce qui est déjà en train de se passer; elles ne sont pas prises en fonction d'un plan définitif conçu pour l'ensemble.

Ce qui précède ne doit pas faire croire que nous pensons qu'une économie ne peut fonctionner dans le cadre rigide d'un plan détaillé, mais la perte de liberté et en fin de compte de potentiel économique serait telle que jamais ceux qui ont pleinement connu l'efficacité et la richesse d'une économie libre ne

voudraient payer ce prix. L'Union Soviétique, pour prendre l'exemple le plus frappant d'une économie planifiée, a certainement fait des progrès rapides durant ces dernières années. Elle a avancé sur un large front dans des matières qui avaient déjà été développées et explorées par d'autres; elle a progressé d'une façon foudroyante dans certains domaines nouveaux plus particuliers, auxquels elle avait arbitrairement consacré une masse importante de ressources. Ce qui est curieux cependant, c'est que malgré les qualités naturelles et le dynamisme de son peuple, les ressources matérielles incomparables dont elle dispose, ses vastes marchés vivant sous un même régime commercial et monétaire, la stabilité et l'hégémonie formelles de son gouvernement depuis plusieurs décennies, l'U.R.S.S. n'a pas depuis longtemps déjà distancé la plupart des pays occidentaux. On est en effet tenté de se demander ce que seraient aujourd'hui la puissance économique et la production de l'U.R.S.S. si les ressources de l'initiative privée avaient pu s'attacher à développer les grandes richesses dont dispose ce pays.

LE ROLE DU CONTROLE DE LA MONNAIE ET DU CREDIT DANS UNE ECONOMIE DE MARCHE

Le lien entre la monnaie et le crédit.

Toute économie diversifiée et en voie de développement a besoin d'une offre souple de monnaie. Pour répondre à cette nécessité, chaque économie, qu'elle soit régie par un plan ou par l'action des marchés, doit disposer d'un outil reconnu lui permettant de monétiser le crédit. D'une manière caractéristique, les économies de marché ont fait face à ce besoin en constituant un système de banques de dépôts à réserves partielles, dans lequel à toute modification à la marge dans l'offre de monnaie correspond automatiquement un changement marginal dans le volume du crédit effectivement consenti. Un tel instrument de création monétaire permet de la sorte une variation nuancée du total des crédits disponibles puisque la marge mobile de crédit bancaire ne fait que s'ajouter au total du crédit fourni par l'épargne du passé. Cette variation souple à la marge peut, à son tour, se conformer aux fluctuations des besoins de crédit d'une économie dynamique et être raisonnablement bien répartie entre des milliers et des milliers de centres divers d'initiative au sein de l'économie, puisque les banques qui monétisent le crédit sont en concurrence les unes avec les autres.

C'est la liaison automatique entre la création de monnaie et la création de crédit, et le souci de donner un emploi rentable au crédit nouveau créé en même temps que toute monnaie nouvelle, qui confèrent au système bancaire à réserves partielles une telle importance dans le mécanisme de l'économie de marché. Et cependant, l'existence même d'un sys-

tème qui assure cette souplesse nécessaire comporte des possibilités d'abus. Ce pouvoir de créer du crédit, de décider de sa répartition, n'est pas, dans une économie de marché, réservé exclusivement à la Banque centrale, mais il est partagé entre un certain nombre de banques concurrentes, et aucune d'entre elles ne sera guidée par une vue générale des changements qui devraient se produire dans le total général. Ainsi, si tout dépendait exclusivement du résultat global de l'action particulière de chacune des banques de dépôts on pourrait créer plus de crédit que les ressources physiques de la nation ne pourraient le supporter, et plus de monnaie qu'il n'en faudrait, au niveau des prix en vigueur, pour effectuer les paiements et maintenir les encaisses. Pour toute autre espèce de bien ou de service, on pourrait se fier à la concurrence pour adapter en fin de compte la production globale à la demande, malgré le fait qu'aucune firme en particulier ne pourrait savoir ou apprécier ce que l'ensemble devrait être. Ceci n'est cependant pas le cas pour la monnaie, le dénominateur commun de tout le reste. Il n'est plus à démontrer que « la monnaie ne se dirige pas elle-même ». Le danger toujours présent qu'il y a d'en créer trop, ou trop peu, rend indispensable, sous une forme ou sous une autre, un contrôle global par une institution publique dans l'intérêt général. Ceci, comme nous l'avons dit précédemment, est la raison essentielle de l'existence des banques centrales. Le lien inséparable entre le crédit bancaire et la monnaie bancaire explique pourquoi la politique monétaire et la politique de crédit sont également inséparables, bien que chaque face de ce problème unique soulève évidemment toutes sortes de questions distinctes et séparables.

Responsabilités de la Banque centrale.

Avant même de s'attacher à limiter les changements globaux dans la monnaie et le crédit bancaires, la Banque centrale doit habituellement, dans les économies de marché, d'abord veiller à ce que le système bancaire soit en fait organisé de façon effective. Est-il capable de fournir une contrepartie financière souple au ressort et à l'élasticité dont doit faire preuve une production matérielle dynamique ? En outre, cependant, il appartient aux Banques centrales et aux autorités monétaires, dans la mesure du possible, de veiller à ce qu'aucune situation « malsaine » dans les banques, ni aucun changement général malencontreux dans l'offre globale de la monnaie et du crédit, ne deviennent eux-mêmes le point de départ d'une crise financière et d'un retournement cyclique à la baisse. Pourtant, dès que, sous la pression d'autres forces de l'économie, le mouvement cyclique est engagé à la hausse ou à la baisse, la Banque centrale doit aussi user de son autorité pour éviter que le secteur bancaire n'aggrave cumulativement ce mouvement. Et en plus, dans la mesure du possible, la Banque centrale doit faire ce qu'elle peut, en influençant le volume de la monnaie et du crédit, pour compenser d'autres forces qui cause-

raient ou aggravaient des déséquilibres cycliques. De plus, imprégnant toutes ces missions de la Banque centrale, il y a toujours le fait qu'elle doit contribuer à encourager et faciliter le progrès économique d'année en année. Pour permettre à ce progrès de rester régulier, réel et continu, la Banque centrale doit faire un vigoureux effort pour éviter la diminution de la valeur de l'unité monétaire. Certains des problèmes que pose couramment l'exécution de cette tâche seront repris plus loin.

Ce concept de la responsabilité explicite de la Banque centrale dans une économie de marché s'est considérablement développé au cours des dernières décennies, et avec lui les instruments de l'analyse monétaire générale. A une certaine époque, on considérait que l'élément déterminant était l'établissement d'un lien automatique qui assure une réponse souple aux demandes de *crédit* de l'économie *privée*. A cette époque, les instruments d'analyse étaient développés principalement en termes du papier commercial éligible et « self-liquidating », et l'on supposait qu'en se limitant à ce type de prêts, les banques pourraient établir avec certitude un lien automatique entre le crédit bancaire et les « besoins du commerce ». Durant les périodes d'expansion de l'économie cette attitude avait évidemment pour résultat pratique de justifier, par un cercle vicieux, des émissions de plus en plus considérables de monnaie. Inversément, la contraction des affaires provoquait parfois une réduction malencontreuse et importante de l'offre monétaire. C'est pourquoi l'intérêt se porta alors sur l'autre aspect du problème, l'offre de monnaie. Partant du rapport d'identité dans l'équation des échanges, la théorie quantitative de la monnaie prit corps, avec comme corollaire que la Banque centrale devrait s'attacher à modifier la quantité de monnaie, sans se soucier de l'usage qui serait fait des crédits créés inévitablement (que ce soit au profit des particuliers ou de l'Etat lui-même) dès qu'il y a une augmentation de l'offre de monnaie.

Cet intérêt porté aux seules questions monétaires ne suffisait pourtant pas non plus, et l'analyse évolua dans deux directions : l'une prenant la forme plus particulière d'une analyse de la vitesse, l'autre, la forme générale de l'analyse des revenus. L'étude de la vitesse se scinda elle-même avec le temps en deux tendances importantes : celle de la vitesse de transaction qui analysait les débits bancaires, et celle de la vitesse du revenu qui s'arrêtait aux interactions causales entre l'offre globale de monnaie et l'un ou l'autre concept de produit national. Ces deux tendances se sont rapprochées au cours des dernières années par le biais de l'analyse de la demande de monnaie. A ceci s'est encore ajouté un renouveau d'intérêt pour l'analyse des liquidités, celles-ci étant considérées comme une gamme composée de nombreux types différents de liquidités, représentés par une suite de diverses espèces de monnaies et titres de créance substituables les unes aux autres. Par opposition à l'évolution de l'analyse de la vitesse et des liquidités, il y a eu longtemps et il y a encore

de nos jours une tendance dans l'analyse des revenus à réduire la politique monétaire et de crédit à un rôle subordonné ou d'exécution et à éléver la politique budgétaire à une position dominante.

Relations entre la politique budgétaire et la politique monétaire et de crédit.

Les conceptions de nombreux macroéconomistes concernant l'analyse des revenus et la politique budgétaire ont cependant passé par différents stades au fur et à mesure que l'expérience révélait davantage les complexités de l'analyse des recettes, de l'analyse des dépenses et de la gestion de la dette. Depuis la deuxième guerre mondiale, il y eu, en fait, une désaffection générale vis-à-vis de la politique budgétaire dans les économies de marché; cette politique n'a plus l'attrait d'une panacée que certains lui attribuaient quelques années auparavant.

Comme on comprend mieux aujourd'hui les nombreuses conséquences immédiates qu'ont les opérations budgétaires sur les décisions économiques aussi bien que sur le flux des revenus, et comme de nos jours on a élargi le champ de la politique monétaire et de crédit pour y faire entrer certaines préoccupations touchant la liquidité de l'économie dans son ensemble, on devrait reconnaître maintenant que ces deux branches de la politique des pouvoirs publics se renforcent mutuellement. Ces deux méthodes ne sont pas opposées et l'une ne peut remplacer l'autre. Toutes deux ont un rôle important à jouer dans une économie de marché. Et au fur et à mesure que l'expérience s'élargit, on découvre des moyens plus fructueux d'intégrer dans une certaine mesure la politique budgétaire, la gestion de la dette et la politique monétaire et de crédit. Pourtant, un problème qu'on ne peut écarter quand on réalise cette intégration, c'est la nécessité de conserver à chaque Banque centrale son autonomie dans la structure du secteur public. La nécessité et l'avantage qu'il y a à conserver cette identité distincte ont été démontrés cent fois par les réalisations effectives des différentes Banques centrales du monde occidental. Cette preuve a probablement été fournie de façon aussi manifeste durant les dix dernières années qu'à aucun autre moment de l'histoire moderne. En fait, l'importance qui est de nouveau attribuée à la stabilité financière et monétaire en tant qu'objectif de la politique économique des pouvoirs publics a été en partie le résultat de l'établissement effectif de rapports de « poids et contrepoids » entre, d'une part, des Banques centrales puissantes et, d'autre part, les fonctions budgétaires de leurs gouvernements respectifs.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DES BANQUES CENTRALES

Comme on l'a signalé au début, les objectifs de la politique des Banques centrales vont des buts les plus larges de la politique des pouvoirs publics dans

son ensemble aux détails mineurs de l'activité du marché monétaire. Pour notre commodité, ces objectifs peuvent être classés en trois groupes : les ultimes, les intermédiaires et les immédiats. En ce qui concerne les objectifs *ultimes* — production, emploi, revenu et prix — ainsi que la responsabilité encore plus vaste, dont il a déjà été fait mention, de contribuer au développement économique et de tempérer les fluctuations, il y a une grande uniformité entre les Banques centrales des économies de marché. Les objectifs *intermédiaires* — les conditions financières générales en tant que moyen de contribuer à la réalisation des objectifs ultimes — peuvent différer de pays à pays dans une mesure assez importante, mais pour l'essentiel ils peuvent aussi être définis et appréciés en termes d'une même analyse économique.

Au contraire, les objectifs *immédiats* — les repères spécifiques à employer avec des instruments spécifiques dans les opérations journalières de Banque centrale — sont nécessairement déterminés par la structure particulière du marché de chaque pays. Ils se rapportent à des questions comme celles-ci : quels sont les genres de relations entre le taux d'escompte de la Banque centrale et les taux du marché qui conviennent pour faciliter ou resserrer le crédit; quelle est la portée d'emprunts continus auprès de la Banque centrale; quand doit-on modifier les coefficients bancaires; quand la Banque centrale doit-elle prêter de l'argent de sa propre initiative au lieu d'acheter des titres sur le marché ? Pour chacune de ces questions et bien d'autres semblables, il faut des instruments appropriés d'analyse économique, qui doivent être développés un par un et améliorés continuellement en tenant compte du système bancaire et de crédit de chaque pays. Comme une étude de ces objectifs immédiats nous amènerait à un examen détaillé des mécanismes de marché de plusieurs douzaines de pays, et étant donné que chaque marché est différent, il n'est pas possible d'entreprendre une analyse de ces objectifs immédiats dans cet article (1).

Objectifs ultimes.

Dans les économies de marché, on considère habituellement la Banque centrale, dans un certain sens, comme la conscience ou la gardienne de la responsabilité financière de la nation, à telle enseigne qu'une place particulière lui est réservée au sein de la structure du secteur public de chaque pays. Peut-être ceci nous aide-t-il à expliquer pourquoi les dirigeants de Banques centrales, sans presque aucune exception, considèrent qu'ils ont beaucoup en commun et tendent à envisager leurs objectifs ultimes de façon semblable. Ils doivent employer les moyens

(1) Pour un résumé fort utile des ressemblances et des différences entre les techniques des opérations des principales Banques centrales du monde, voyez Peter G. Fousek, *Foreign Central Banking : The Instruments of Monetary Policy*, Federal Reserve Bank de New York, novembre 1957.

dont ils disposent, dans le cadre des marchés financiers de chaque pays, pour maintenir le flux de monnaie et de crédit en rapport avec l'utilisation productive et l'expansion des ressources, de la capacité et des possibilités d'emploi. Ils doivent aussi donner une aide aussi grande que possible au financement des besoins de l'Etat. Mais ils doivent maintenir le montant de la monnaie et du crédit nés de tous ces objectifs dans certaines limites. Les dirigeants de Banques centrales peuvent différer quelque peu dans la pondération accordée à différents critères pour fixer les limites, mais tous emploient le même ensemble de critères; tous comprennent la nécessité de démontrer qu'ils ont la possibilité et la volonté d'imposer des limites; et tous agissent par voie d'approximations successives, en fixant des limites par des changements à la marge, et non en réalisant un objectif qui aurait été fixé à l'avance, pour le tout ou ses nombreuses parties, par un plan national. Ils savent tous aussi que leur rôle n'est que partiel dans le cadre de la politique économique générale du secteur public et qu'ils ne peuvent pas s'attendre à faire naître seuls le résultat qu'ils se proposent; mais ils ont également conscience de ce que toute action constructive qu'ils pourraient exercer, sera dispersée et gaspillée s'ils ne l'appuient pas sur une vue complète des objectifs ultimes.

Les objectifs ultimes comportent, naturellement, la promotion et l'expansion de la production et du revenu en termes réels — conformément à l'objectif général d'un développement maximum avec des fluctuations minimums. Plus souvent qu'à leur tour, les problèmes difficiles deviennent actuels et importants sous forme de problèmes d'emploi et de prix. C'est par une étude plus approfondie de la prétendue opposition entre un emploi optimum et une stabilité raisonnable des prix, que les problèmes clés avec lesquels toute Banque centrale est aux prises quand elle fixe la limite de la monnaie et du crédit, seront le plus facilement élucidés.

Il faut tout d'abord admettre qu'un certain chômage est virtuellement inévitable dans toute économie en voie de développement — aussi longtemps que des innovations successives ajoutent de nouveaux produits et de nouvelles méthodes, aussi longtemps que les consommateurs de produits sont libres de modifier leurs préférences, et aussi longtemps qu'il n'y a ni contrainte de la main-d'œuvre ni réquisition des usines et matériaux par une autorité supérieure quelconque. Les statistiques peuvent sembler nous montrer que certains pays parviennent à maintenir le chômage habituellement à un niveau négligeable, tandis que d'autres ont régulièrement un pourcentage de chômeurs de l'ordre de 2, 3 ou même 4 p.c. de la main-d'œuvre. Mais à l'examen, ces divergences disparaissent habituellement en grande partie parce que souvent on constate que la définition des grandeurs mesurées ou la façon dont elles sont mesurées sont différentes. Le point essentiel pour cette analyse, c'est d'admettre simplement que tout changement implique un certain chômage, que celui-ci se

produit partout, aussi bien dans les économies libres que dans les économies planifiées, et que son importance (à l'exception des périodes de « récession » dans les économies libres et de « réorientation » dans les économies planifiées) est habituellement relativement minime. Quant on admet ce fait on ne prétend pas que le changement et le chômage ne suscitent pas souvent des difficultés aux individus, mais on suggère simplement que l'aide transitoire figurera toujours parmi les charges sociales que toute économie dynamique doit supporter. La suppression complète du chômage est impossible — si ce n'est dans cet Etat abstrait dont parle parfois la théorie économique, la société « statique ».

Malgré la fatalité d'un certain chômage on constate, paradoxalement, que dans une économie de marché vigoureuse il y a d'habitude plus d'initiatives individuellement valables (toutes demandant plus de crédit et de ressources) que celles que la combinaison existante de facilités immédiatement disponibles et de qualifications de main-d'œuvre pourrait satisfaire. Cela parce que les nouveaux projets ou les possibilités d'expansion qui surgissent continuellement ne font pas nécessairement appel précisément à la main-d'œuvre, l'équipement ou les matériaux couramment disponibles. En plus, souvent l'ensemble de toutes les nouvelles entreprises excéderait les limites de ce qu'il est physiquement possible d'entreprendre en même temps, du moins sans soustraire brusquement des ressources importantes à leurs emplois existants. C'est pourquoi, même si des statistiques valables montrent un certain chômage de main-d'œuvre, de capacité de production ou de matériaux, les Banques centrales peuvent souvent être amenées à décider au même moment qu'elles ne peuvent pas ouvrir largement l'accès à plus de monnaie et de crédit.

Il est certain qu'une des conditions nécessaires pour pouvoir diversifier et développer la production ainsi que pour satisfaire au mieux les préférences du consommateur, c'est qu'il y ait aussi continuellement un certain mouvement de capital et de main-d'œuvre. Dans une économie de marché cette redistribution est accomplie par les processus du marché. Ainsi, toute tentative d'élargir l'offre de monnaie et de crédit pour réintégrer des hommes ou des matériaux là même où ils se trouvent en chômage, peut n'aboutir qu'à empêcher ou freiner les genres de mouvements dont dépend la croissance future. Et le fait de mettre purement et simplement des fonds à la disposition de toute initiative conduirait à une hausse des prix et des coûts qui compromettrait les nouvelles initiatives elles-mêmes et provoquerait des déséquilibres spéculatifs dans toute l'économie. C'est la raison pour laquelle aucune Banque centrale ne peut assumer la responsabilité d'assurer le *plein* emploi.

Certaines de ces considérations peuvent, toutefois, en d'autres circonstances, appeler clairement une politique monétaire et de crédit plus large, dans le but de favoriser des mises au travail et des augmen-

tations de production utiles, même si les prix moyens ont haussé — peut-être par suite de goulots d'étranglement ou de pénuries saisonnières dans des secteurs particuliers. C'est pourquoi aucune Banque centrale n'affirmera probablement que son objectif déterminant sera toujours de maintenir des prix constants ou même une simple stabilité des prix. Certes, si une économie de marché fonctionnait sans friction, les mouvements de l'emploi et des prix pourraient sembler ne jamais être en conflit. Le chômage ne serait constitué que par des gens passant d'un travail à l'autre, ou entrant dans la population active ou en sortant. Les prix individuels évolueraient à la hausse ou à la baisse dirigeant le flux des ressources, mais les moyennes ne seraient pas tirées ou poussées vers le haut de façon persistante, et une succession d'innovations et d'améliorations de la productivité pourrait finalement provoquer une baisse graduelle du niveau des prix dans son ensemble. Mais c'est parce que ces conditions idéales ne sont jamais remplies, que toute politique qui se rattache aux réalisations de l'économie dans son ensemble, doit plutôt opérer dans une « zone de compromis », où il n'y a pas de valeurs absolues, et où chaque objectif est apprécié par rapport aux autres, en fonction des circonstances existantes, en vue de trouver un équilibre d'utilité optimum pour les sortes d'influences que des changements marginaux dans les montants disponibles de monnaie et de crédit peuvent exercer.

Même si le résultat final n'est pas la stabilité des prix, il semblerait que la condition essentielle soit que la Banque centrale ait assez d'influence pour entretenir, à tout moment, une véritable incertitude quant aux mouvements futurs de la moyenne des prix. Prenons un cas extrême pour illustrer ceci plus clairement. Dans une économie caractérisée par le dynamisme et la souplesse, tout effort fait pour provoquer, par des mesures générales, le plein emploi de la main-d'œuvre et des autres ressources suscite inévitablement des tensions, génératrices d'une hausse continue des prix. Si l'on veut maintenir la demande au niveau nécessaire pour assurer à chacun et à tout moment une possibilité de travail, il faut qu'il y ait partout des « marchés de vendeurs », avec comme résultat une perte d'efficience et un affaiblissement de la discipline des coûts. Confrontés, en conséquence, avec le spectacle de prix en hausse permanente, les membres d'une économie de marché useront certainement de leurs libertés fondamentales — ces mêmes libertés qui doivent leur être laissées pour assurer l'adaptabilité dynamique du système — pour se garantir contre la diminution implicite de la valeur de l'unité monétaire. Ils stockeront des matériaux, accéléreront leurs programmes d'investissement et retarderont leurs paiements.

Il est ainsi inévitable, étant donné les conditions essentielles d'une économie de marché, que l'inflation, même « rampante », dès qu'elle a duré assez longtemps pour s'insérer dans les prévisions des individus et des firmes, déforme de plus en plus les mécanismes nécessaires pour que se poursuivent

l'activité et le développement d'une économie de marché. Pour briser ce cercle, avant qu'il ne devienne vicieux, la politique des pouvoirs publics doit contre-carrer suffisamment la réaction en chaîne des prévisions pour parvenir à créer une incertitude réelle et largement répandue quant à l'évolution du niveau général des prix au cours des mois et des années à venir les plus proches. Sans la « certitude de l'incertitude », la liberté, essentielle à l'économie de marché, servira aux entreprises et individus à trouver les moyens de se défendre contre les hausses, attendues avec assurance, des prix des produits qu'ils achètent. Usant de la même liberté, ils seront aussi fortement tentés de spéculer sur l'augmentation attendue des prix des produits qu'ils vendent. Le résultat devient rapidement un ensemble de prévisions de masse qui détériorent sérieusement l'utilité de la monnaie nationale en tant qu'éton de valeur.

Il semble donc inévitable dans une économie de marché que les objectifs de prix aient, pour des variations comparables en ampleur à celles qu'on a observées pendant la plus grande partie de la période d'après-guerre, une place importante à côté des objectifs d'emploi. C'est pourquoi on doit considérer les objectifs de la politique de l'emploi, aussi bien que ceux de la politique des prix, en termes de variations à l'intérieur d'une zone, l'importance relative de ces objectifs étant constamment réévaluée. C'est la raison pour laquelle on ne devrait jamais demander à une Banque centrale de s'attacher à des règles fixes, qu'elles soient énoncées en termes d'un pourcentage de chômage ou de changement de prix, ou de toute formule similaire destinée à « enlever à la Banque centrale sa faculté de juger » par le recours à des symboles mécaniques. De par leur nature même, ces objectifs ultimes de la politique monétaire et de crédit postulent un choix de chaque instant entre des possibilités; ce choix, seul un jugement informé et responsable peut le faire. Voilà peut-être un des motifs pour lesquels, malgré l'insistance de quelques économistes depuis de nombreuses années, il n'y a jamais eu un gouvernement indépendant dans aucun pays pour essayer l'un ou l'autre des moyens proposés pour la régulation automatique de l'offre de monnaie.

Objectifs intermédiaires.

Puisqu'elles essaient de trouver de mois en mois le meilleur équilibre entre leurs objectifs ultimes, tenant compte de toutes les données disponibles sur les conditions économiques et financières courantes, les autorités monétaires doivent aussi continuellement reformuler leurs objectifs intermédiaires. C'est à-dire qu'elles doivent traduire leurs jugements eu égard aux objectifs ultimes en termes généraux significatifs, applicables au secteur financier, et plus particulièrement bancaire, de l'économie. Ici, pour autant que l'auteur puisse en juger par sa propre expérience, il y a un concept commun sous-jacent à

l'action de la plupart des Banques centrales des économies occidentales — un concept de « pression ». Dans le cadre des dispositions institutionnelles particulières à chaque pays, les Banques centrales utilisent ou recherchent partout les techniques qui permettront de modifier le degré de la pression, soit expansive, soit restrictive, exercée sur les réalisations de l'ensemble de l'économie par des changements dans la quantité de monnaie et dans la création de crédit qui y est associé.

Pour aider à clarifier le sens de ce concept, il peut être utile de passer d'abord en revue la structure fondamentale d'un système bancaire à réserves partielles. Grosso modo, elle consiste en un ensemble de ressources sur lesquelles les banques commerciales peuvent baser un volume multiplié de crédit et de monnaie. Les limites extrêmes de cette expansion sont déterminées par un coefficient qui a été fixé par la coutume, la loi ou des règlements dans tous les pays occidentaux développés. De nombreuses banques privées se concurrencent l'une l'autre pour avoir une part dans le total de crédit et de monnaie bancaire que permettent ces arrangements. Dans l'octroi même des crédits, ces banques concurrentes touchent des secteurs différents du marché global du crédit dans différents pays, mais dans chaque pays il y a assez de possibilités de substitution entre le crédit offert par les banques et celui offert par les autres sources d'épargne, pour permettre au crédit bancaire d'influencer fortement les conditions de l'offre sur le marché du crédit dans son ensemble. Parallèlement, ceux qui utilisent les crédits peuvent satisfaire une partie de leurs besoins soit auprès des banques, soit ailleurs, de telle sorte qu'il est raisonnablement certain qu'un processus d'allocation par les forces du marché se produira. Les banques peuvent dans une certaine mesure choisir les utilisateurs de leur crédit; ceux-ci ont, dans une certaine mesure, le choix quant à la provenance des fonds empruntés. En fin de compte, avec des degrés divers d'imperfection selon les époques et les pays, ce qui touche le crédit bancaire touche tout le crédit.

A la base de cette structure se trouve la Banque centrale, contrôlant les réserves, et déterminant ainsi s'il peut ou non y avoir des accroissements marginaux, ou s'il doit ou non y avoir des réductions marginales, dans cette offre totale de crédit et dans le volume de monnaie disponible pour les transactions et les besoins d'encaisses d'une économie monétaire. La Banque centrale doit non seulement déterminer s'il y aura des changements et si oui, de quelle importance, mais elle doit aussi décider lequel de ses propres moyens elle emploiera pour arriver à ce résultat. Pour commencer, il faut utiliser tous les indicateurs qui ont été inventés pour mesurer (dans la structure des marchés particulière à chaque pays) le degré de la pression née de la demande de fonds sur l'offre disponible de crédit. Il faut, en outre, essayer de comprendre l'importance et l'obstination possible de cette pression en termes de la liquidité générale des banques et des secteurs non bancaires,

tant financiers que non financiers. Ce faisant, il faut aussi que la Banque centrale se rende compte de l'incidence que peuvent avoir les conjectures du marché sur les mesures qu'elle prend.

Ayant mesuré et interprété la pression existante pour un accroissement du crédit bancaire, la Banque centrale doit rapporter tout cela à son appréciation de la situation économique générale. Si l'ensemble de la production et de l'emploi diminue, par exemple, apparaît-il qu'une pression générale du crédit en est une des causes ? Si oui, il faudrait évidemment lâcher un peu la bride. Ou même, si une pression de restriction de crédit n'aggrave pas une baisse, mais que celle-ci se maintient, un accès généralement plus facile au crédit peut-il dans une certaine mesure aider à compenser la poussée d'autres forces vers le bas ? Dans quelle mesure faut-il faciliter cet accès ? Est-ce que l'aspect « offre de monnaie » du problème impose une limite dans la voie de l'expansion de la base du crédit bancaire ? Si la liquidité semble déjà surabondante, de sorte qu'on ne peut attendre qu'un léger mieux d'une aisance plus grande du crédit, ne doit-on pas craindre que des augmentations supplémentaires de liquidité ne fassent que constituer une source de pression spéculative potentielle dès qu'un retournement de la situation se produira et qu'une forte expansion s'amorcera ?

Au contraire, si l'expansion se poursuit rapidement, tandis que la liquidité diminue et que la vitesse de rotation progresse jusqu'à des niveaux élevés, et si toutes les sources de crédit sont complètement utilisées et que la demande pour des crédits supplémentaires est pressante auprès des banques, la Banque centrale peut décider d'atténuer quelque peu cette pression en lâchant plus de réserves, ou de ne rien faire et de laisser la demande accroître la pression, ou même d'ajouter une pression supplémentaire en allant jusqu'à absorber des réserves. En pratique, étant donné que la masse monétaire et le crédit s'accroissent continuellement à mesure que l'économie se développe, les Banques centrales provoquent rarement une diminution nette importante des réserves, si ce n'est dans les périodes de forte augmentation saisonnière des réserves ou, dans le cas de la plupart des pays, en présence d'accumulations importantes de réserves de change (qui, à moins qu'elles ne soient compensées, produisent habituellement une augmentation équivalente dans le volume des réserves des banques du pays).

Ce qu'on a appelé la « discipline des changes », lorsqu'un pays perd des réserves de change en raison du fait que ses prix et coûts intérieurs ont augmenté hors de proportion avec ceux des autres pays, n'est qu'une autre variante du concept de pression. En un mot, des conditions de spéculation et d'inflation dans un pays produisent habituellement une diminution dans les ventes de ce pays à l'étranger et une augmentation de ses importations. La perte de réserves de change qui s'ensuit produit, de par elle-même,

une diminution dans la base de réserves et une accentuation de la pression interne aussi sûrement que si la Banque centrale avait décidé de s'opposer à l'évolution interne malsaine en renforçant délibérément la pression. Dans ce cas, si le processus correcteur agissant par le canal des marchés se manifestait trop brusquement ou avec une excessive rigueur, la Banque centrale pourrait adoucir son influence — en décidant dans quelle mesure on peut raisonnablement demander à l'économie de supporter la pression qui en résulterait, et en compensant alors tout excédent de pression qui pourrait sinon peut-être susciter un mouvement cumulatif de réduction de dépenses ou peut-être même de dépression. D'autre part, si le processus correcteur par le canal des marchés semblait trop lent, la Banque centrale pourrait devoir accentuer momentanément la pression pour encourager le redressement des influences perturbatrices.

Il semble donc que dans la plupart des circonstances on peut ramener les buts généraux des Banques centrales, en ce qui concerne la politique courante, à des questions de sens et d'importance du changement qu'on doit permettre, à la marge, dans le degré existant de pression sur les réserves bancaires. Ceci aboutirait dans certains pays à fixer des objectifs détaillés immédiats en termes de la direction et de l'ampleur probables des mouvements dans le taux d'intérêt à différents termes, dans certains autres pays peut-être à des changements dans les taux d'escompte, dans d'autres peut-être à l'établissement de nouveaux objectifs pour l'importance de la base de réserves globale ou à la fixation d'un ordre de grandeur probable pour ce qu'aux Etats-Unis on appellerait les « réserves libres », ou dans certains pays à la révision des plafonds établis pour l'escompte à la Banque centrale, ou même peut-être à une modification du coefficient de réserve. Ces problèmes d'un caractère plus technique doivent être résolus eu égard aux objectifs immédiats qui ne peuvent être envisagés ici, du fait que, comme il a été dit plus haut, ils doivent être évalués en fonction des différentes structures des marchés financiers de chaque pays. Et même des pays limitrophes avec des similitudes par ailleurs fort nombreuses dans leurs économies, tels que les Pays-Bas et la Belgique, par exemple, ou les Etats-Unis et le Canada, n'ont pas un système bancaire ni un marché monétaire suffisamment proches pour permettre à l'un d'entre eux d'avoir recours à la même gamme de techniques qui a été utilisée avec succès dans l'autre.

Il y a cependant un certain nombre de problèmes qui se posent actuellement d'une façon plus ou moins semblable à la plupart des Banques centrales des économies de marché. L'examen plus poussé de plusieurs de ces problèmes, et des questions qu'ils soulèvent, peut aider à donner une consistance plus vivante aux différentes généralisations qui ont déjà été faites concernant le rôle et les objectifs des Banques centrales dans les économies de type occidental.

EXPANSION, RIGIDITES ET STABILITE MONETAIRE

L'expansion — aussi bien pour les pays développés que pour les pays sous-développés et aussi bien pour les économies dirigées que pour les économies libres — est devenue non seulement un slogan universel, mais un des thèmes centraux de la politique des pouvoirs publics dans le monde entier. Il est dommage, quoique peut-être inévitable, qu'une grande partie de la théorie économique de l'expansion semble suggérer que les tonnages et les kilowatts sont les seules unités significatives de mesure pour la comparaison des réalisations relatives des nations et des civilisations. En tout cas, cependant, sans contester la signification des différentes façons d'apprécier l'accroissement du bien-être général d'une nation, les économies de marché n'ont aucune raison de redouter les comparaisons dans la production de biens physiques, même si elles ont, outre la simple production matérielle par tête, la bonne fortune de bénéficier de la richesse inappréciable de la liberté personnelle pénétrant tous les aspects de leur civilisation. Et, quand on procède à une appréciation au point de vue matériel, il est bien certain que les niveaux ou dimensions atteints sont de première importance, bien que les pourcentages d'évolution aient également, il est vrai, de la signification. Ce n'est cependant que dans ce dernier sens, celui de taux courant d'accroissement, qu'on peut trouver une justification quelconque à une comparaison désavantageuse entre les économies dirigées et les économies de marché.

Quoi qu'il en soit, que les contrastes de ce genre soient seulement irritants ou véritablement significatifs, il n'en reste pas moins vrai que chaque pays désire produire chaque année davantage et s'attache à ce que l'expansion soit importante, durable et largement répartie. Les questions qu'on se pose actuellement, sur ce fond général d'aspirations communes, sont centrées sur un certain nombre de changements qui seraient survenus ou se seraient amplifiés fortement au cours des années récentes. On dit que les pressions à la hausse sur les salaires et les autres coûts du travail se sont accentuées; que les dirigeants d'entreprises s'opposent avec plus de succès aux ajustements des prix vers le bas et que leur pouvoir de « conditionner » des augmentations (presque sans égard aux changements de volume) s'affirme; que le coût de l'administration de l'Etat et l'ampleur des services publics nécessaires augmentent inexorablement. L'ambiance des économies « libres » est donc actuellement, prétend-on, une ambiance de hausse constante des coûts, des prix et des impôts.

Tenant compte de ces pressions, les critiques se demandent quelle utilité il peut y avoir à ce que les Banques centrales essaient de maintenir la stabilité monétaire ou même une stabilité raisonnable dans les prix moyens. Une politique monétaire restrictive a-t-elle un autre résultat que de provoquer l'augmen-

tation des taux d'intérêt ? Et si les taux d'intérêt progressent pour tout le monde, la répartition du crédit ne reste-t-elle pas la même que si on avait laissé tous les taux d'intérêt se maintenir à un niveau plus bas, et le seul effet pratique n'est-il pas de donner de plus larges avantages aux prêteurs d'argent aux dépens des emprunteurs ? En outre, le resserrement monétaire et les taux d'intérêt élevés peuvent tout simplement empêcher certains emprunts et investissements de se réaliser; qu'adviendrait alors de la formation du capital indispensable à l'expansion ?

Sans relever pour l'instant les contradictions assez évidentes existant entre certaines de ces questions, ni la façon dont les prémisses de l'une tendent à rejeter celles d'une autre, il est clair que les Banques centrales dans les économies de marché doivent actuellement faire face à certaines questions incisives et désagréables. Toutes ne se posent pas dans chaque pays, peu se posent exactement de la même façon; mais il y a un thème commun de critique; la poursuite de la stabilité monétaire dans les économies en expansion signifie que des politiques de restriction monétaire seront en vigueur une grande partie du temps; de telles politiques seront sans effet en raison de ce que d'autres forces plus puissantes sont actuellement à l'œuvre dans un sens opposé; ces politiques, cependant, entraîneront des taux d'intérêt trop élevés et diminueront inutilement le taux d'expansion aussi bien en capacité qu'en production. Faire cela, prétend-on, dans un monde partagé en deux par le choc entre des systèmes économiques et politiques contradictoires, c'est de l'inconscience.

Une grande partie de la réponse à cette série de questions a déjà été fournie durant les cinq ou dix dernières années par les réalisations mêmes des économies et des Banques centrales dans un pays après l'autre, bien qu'assurément pas encore dans tous. Les résultats ont, cependant, été si définitifs et convaincants que, quel que soit l'aspect qui se soit présenté dans un pays donné, la réponse à ce point particulier a été par la suite considérée comme acquise. Pourtant, comme c'est trop souvent le cas, les bonnes nouvelles ne voyagent pas et les critiques des autres pays sont restés dans une large mesure mal informés et sans contradicteurs.

Sans parler d'un pays particulier, on peut résumer brièvement ci-dessous une part importante de ce que ces différentes démonstrations vigoureuses ont révélé, sous ces trois titres : « poussée des coûts » et rigidités de prix, taux d'intérêt flexibles, et les exigences essentielles d'une expansion continue dans une économie de marché.

« Poussée des coûts » et rigidités de prix.

Dans une économie de marché où les modifications se font par une série d'adaptations du type donnant-donnant, les observateurs risquent toujours, en essayant de dégager la physionomie des événements

en cours, de confondre les processus correcteurs avec les nouvelles tendances. C'est exactement une confusion du même genre qui est peut-être à l'origine d'une grande partie de ce qui a été dit, sur base d'observations faites dans un petit nombre de pays durant un très petit nombre d'années, à propos du caractère fatal de la « poussée des coûts » — non seulement pour les salaires, mais peut-être même aussi pour les impôts. Ce ne sont ni la hausse des coûts du travail comme telle, ni les majorations d'impôts, qui suscitent un problème, mais bien les augmentations qui dépassent les progrès dans la productivité moyenne et dans la part de celle-ci qui est proportionnellement disponible pour chacun des divers « facteurs » de production (en laissant quelque chose au consommateur).

Aussi longtemps qu'on peut maintenir et garantir un système de « poids et contrepoids » entre les différentes parties en cause, et pour autant que le gouvernement lui-même soit attentif à assurer ces conditions, il y a peu de chance qu'un seul secteur puisse indéfiniment soutirer une part excessive du produit total. L'alignement des positions relatives, conséquence d'un système satisfaisant de « poids et contrepoids », prend du temps; il y a fatidiquement certains tâtonnements et erreurs, mais la vigueur constante et les réalisations sans pareilles de l'économie de marché sont à ce prix. D'une façon ou de l'autre, avec cependant des déséquilibres de forces dans un sens ou un autre pendant quelques années, les véritables économies de marché, aidées souvent par une intervention des pouvoirs publics sous l'une ou l'autre forme, ont toujours fini par trouver une solution valable. Des industries progressent et périclitent, les régions changent de caractère, la main-d'œuvre devient mobile, les influences internationales interviennent, et la concurrence devient effective. Mais, étant donné que ces économies sont vigoureuses et que le développement implique le changement, aussitôt les anciennes résolues, de nouvelles énigmes sont toujours posées au système des « poids et contrepoids ».

Toute autre approche — dépendant de mesures autoritaires claires et décisives, mais arbitraires et calculées — implique nécessairement bien d'autres choses. Imposer indépendamment des taux de salaires déterminés à de larges secteurs du pays, ou des augmentations uniformes de salaires ou d'autres gains de la main-d'œuvre, semblerait être aussi dommageable pour les conditions essentielles au fonctionnement de l'économie de marché que ne le serait la fixation rigide des prix ou des marges bénéficiaires — ou, comme il sera dit un peu plus loin, aussi préjudiciable que ne le serait l'essai de cliquer les taux d'intérêt. De plus, la logique et les événements se liguent puissamment pour que, une fois une de ces formes de rigidité imposée, on en arrive à un ensemble de contrôles qui les comprend toutes. Dans ces conditions, naturellement, à part durant certaines périodes momentanées de difficulté nationale où l'on admet que les libertés et les avantages

de la liberté soient sacrifiés à beaucoup d'égards, le résultat sera très probablement un glissement général vers la réglementation totale de l'économie planifiée.

Les critiques actuels de la politique monétaire pourraient fort bien se déclarer d'accord avec tout ceci, mais faire remarquer en outre que cela n'empêche qu'il y aura des périodes, dont la présente semble être un exemple, où les salaires peuvent pendant un certain temps hausser plus rapidement que les gains moyens de productivité sur un certain nombre d'années ne peuvent le supporter. Ils feraient la même observation à l'endroit de toute tentative similaire destinée à « escamoter » les conséquences actuelles des prix conditionnés. Mais ce qu'ils ne voient pas, c'est que tout relâchement de la discipline monétaire, survenant alors que ces autres influences traversent la phase déséquilibrante de leur évolution, réduirait sensiblement les chances que les processus de redressement puissent être poursuivis jusqu'à leur terme. Car le principe très sain selon lequel tout ce qui devient trop cher pour son marché trouvera son propre correctif, ne jouera pas si des appuis artificiels sont fournis pour supporter ou prolonger une situation déséquilibrée.

La politique monétaire et de crédit a nettement et clairement l'obligation de ne pas se laisser employer comme un tel appui artificiel. Peut-elle, doit-elle, quand le chômage est répandu mais que les coûts de la main-d'œuvre sont en hausse, gonfler l'offre de monnaie et de crédit pour susciter rapidement de nouveaux emplois ? Si le crédit existant est déjà complètement utilisé, quelle chance a-t-on qu'une augmentation supplémentaire financera de nouveaux emplois, ou que peut-être au contraire elle aboutira surtout à une hausse générale des prix, à accentuer l'instabilité cyclique et à arrêter l'exécution de projets à plus long terme qui auraient pu sinon servir en partie de base à une expansion soutenue ? Voilà le genre de questions qu'une Banque centrale à la hauteur doit essayer de résoudre, lorsqu'elle est confrontée avec une situation de « poussée des coûts ». En pratique, il ne lui suffit pas de décider simplement, parce qu'une inflation des coûts est en cours, qu'elle peut renoncer à faire l'effort de déterminer quels sont les montants de monnaie et de crédit qui procureront le meilleur équilibre entre tous les objectifs, à la lumière de toutes les circonstances du moment. Il ne lui suffit pas, comme on l'a déjà dit précédemment, d'ouvrir l'écluse et de ne plus intervenir.

Même s'il ne peut, à lui seul, parvenir toujours à résister à l'extension de certaines augmentations de prix, par exemple, le contrôle monétaire et du crédit est un des éléments absolument essentiels de tout effort combiné des différentes branches de la politique des pouvoirs publics pour s'opposer aux tendances inflatoires. Car, sans un contrôle étroit de l'offre de monnaie, même les conséquences heureuses d'une politique budgétaire restrictive peuvent être en grande partie annulées. Et, comme on l'a déjà

indiqué précédemment dans la description des objectifs « ultimes » de la Banque centrale, le but n'est pas, en tout état de cause, une stabilité rigide des prix. C'est, même en présence d'une poussée des coûts, ou de prix conditionnés, ou de toute autre influence déséquilibrante encore inconnue, de maintenir une force de résistance suffisante pour rendre l'évolution du niveau général des prix incertaine — qu'il soit stable, monte ou baisse durant toute période considérée dans l'avenir immédiat. Aussi longtemps que la Banque centrale peut contribuer à assurer la « certitude de l'incertitude », elle apporte un concours important au maintien des conditions fondamentales dans lesquelles doit fonctionner une économie de marché. Car, comme on l'a indiqué au début de cette étude, la liberté de choix est l'essence même de l'économie de marché. Ceci signifie, pour ce qui est de chaque individu, qu'on ne peut connaître d'avance tout ce qu'il gagne ou dépense au-delà du minimum de sécurité qui lui est assuré par la société, ni tout ce qu'il épargne ou investit ou emprunte. Il doit y avoir la saveur et l'aiguillon d'un peu d'incertitude pour maintenir les réalisations de chaque individu proches de l'optimum, et renouveler constamment l'impulsion à innover.

Des distributions de probabilités ayant une signification économique peuvent servir de base pour prévoir avec une certitude un peu plus grande pour la nation dans son ensemble certaines des combinaisons de décisions qui naîtront des actions réunies de tous les individus. Ce genre de prévision n'est certes pas du tout incompatible avec l'existence de souplesse et d'incertitude pour l'individu isolé en face de ses propres décisions. Mais pour ce qui est de l'ensemble des actions individuelles qui détermine la valeur de la monnaie, il faut pratiquement le même degré élevé d'incertitude pour le groupe que celui qu'on voit chez l'individu. Car la monnaie, contrairement à toute autre chose, est (ou est toujours destinée à être si elle réalise sa mission) l'étaillon universel de valeur dans une économie développée. Ainsi, la valeur de la monnaie, telle qu'elle serait mesurée, par exemple, par un indice général de tous les prix, constitue une donnée, consciemment ou inconsciemment, dans les calculs de chacun. Et si la plupart des individus ont de bonnes raisons de croire que les prix vont continuellement monter, ou même descendre, alors se déclenche une chaîne de réactions générales qui a bien plus de puissance et exerce des influences beaucoup plus larges que n'importe quelle espèce de prévision qui pourrait être faite quant au prix d'une simple marchandise ou valeur.

Ceci revient simplement à dire que la confiance dans la valeur d'une monnaie est bien plus importante pour la stabilité économique, et comme condition préalable à une expansion continue, que les prévisions quant aux prix des voitures, du cuivre, du pain ou d'une action d'une compagnie de téléphone. Puisqu'il est utopique d'espérer qu'il puisse toujours y avoir une compensation exacte entre tous les

changements individuels de prix survenant chaque semaine, mois ou année, on doit s'attendre à ce qu'il y ait certaines périodes durant lesquelles la moyenne des prix monte et d'autres durant lesquelles elle baisse. Si des rigidités font prévoir, semble-t-il, que les baisses appréciables seront plutôt rares durant un temps, alors il est d'autant plus important de combattre les hausses dans la moyenne si elles durent très longtemps. Sans quoi, ce qui peut ressembler au début à une augmentation « rampante » sans importance des prix généraux, et à une baisse progressive sans gravité de la valeur de la monnaie, se traduira bientôt en une prévision certaine — la certitude que les prix continueront à monter. Et quand cela survient, les considérations de valeur intrinsèque font place à la spéculation, aux moyens de défense contre l'érosion fermement attendue du pouvoir d'achat réel de la monnaie et de tous les placements financiers à intérêts fixes.

Les résultats de l'inflation rampante, même avant que la détérioration n'ait atteint le stade de l'accélération, sont le plus souvent : des taux d'intérêt beaucoup plus élevés, l'imposition d'un réseau grotesque d'« échelles mobiles », une distorsion et finalement une détérioration de l'épargne et de l'investissement, des fluctuations cycliques plus larges, et un ralentissement de l'expansion. Pour un exposé plus détaillé, le lecteur se référera à l'article, « Creeping Inflation », mentionné dans la note à la page 177. Quand avec le temps elle devient cumulative, l'inflation provoque une sérieuse extension de l'esprit de facilité dans la nation, conduit souvent à la multiplication de contrôles directs et envahissants de l'Etat, et peut se terminer par un effondrement économique général. Voilà pourquoi il est si important, si l'on veut garder à l'économie de marché son caractère propre, d'avoir une Banque centrale digne de ce nom, utilisant ses ressources aussi complètement que possible à la lumière des faits courants et de la gamme complète de ses objectifs, pour résister aux tendances inflatoires — quels que soient leurs origines et le moment auquel elles se manifestent.

Taux d'intérêt flexibles.

C'est une conséquence inévitable de tout ce qui vient d'être dit que les taux d'intérêt doivent rester flexibles. La plupart du temps, les prévisions se figent encore plus vite et plus tôt dans les marchés financiers qu'elles ne le font dans la communauté dans son ensemble; c'est pourquoi il est essentiel de maintenir un peu d'incertitude quant à l'orientation future probable (et le niveau) des taux d'intérêt. Sans cette incertitude, les transactions sur les marchés financiers ont toutes tendance à se faire à sens unique. S'il paraît certain par exemple que les taux d'intérêt, spécialement pour le long terme, monteront et se maintiendront à un niveau élevé, une impasse ou des conditions de complet désordre peuvent très rapidement en résulter quand les taux

cotés sont majorés et que les placeurs essaient de vendre pour devenir liquides et être ainsi en mesure de profiter des taux d'intérêt les plus élevés qui pourraient être atteints. Si, au contraire, ce sont des taux d'intérêt en baisse et devant rester bas qui apparaissent comme certains, la plupart des placeurs veulent acheter afin de détenir des obligations pendant que les taux baissent parce que ceci signifie une hausse des cours de ces obligations. L'augmentation des cours est considérée comme une chose certaine et le rendement obtenu présentement est, en outre, plus élevé que ce qu'on pourra probablement obtenir plus tard. Ainsi, les prévisions tendent à pousser rapidement le marché dans la direction où l'opinion générale estime avec certitude qu'il doit aller.

Pour cette raison, il est important que la Banque centrale garde une complète liberté d'action, aussi bien à court terme qu'à long terme, dans le but d'exercer sa propre influence sur l'offre de monnaie et de crédit, en considérant pleinement la nécessité de maintenir un certain degré d'incertitude. Naturellement, dans certains cas particuliers, la Banque centrale peut au contraire trouver opportun pour un temps de profiter pleinement d'une certitude dans les prévisions survenue brusquement, si ses effets se font sentir dans le même sens général que celui de la pression qu'elle cherche à exercer sur les réserves bancaires, et ainsi sur les changements marginaux dans le total des crédits disponibles. Le plus grand danger, aussi bien pour l'efficacité de l'action de la Banque centrale que pour le maintien de la flexibilité et de l'incertitude générales dont l'économie de marché a besoin, réside dans la formulation de mandats qui donnent aux objectifs de taux d'intérêt, en tant que tels, le pas sur les exigences plus larges de la stabilité monétaire. Dans une économie de marché en effet, ni les prix, ni les taux d'intérêt, ne constituent une fin en eux-mêmes. Ce qui leur advient, en moyenne et dans le temps, révèle la nature des pressions et des tensions qui s'exercent en ce moment sur les ressources matérielles et financières, et contribue de cette façon à guider la politique des pouvoirs publics. Mais toute tentative de cliquer ou de stabiliser de façon rigide les prix ou les taux d'intérêt, individuellement ou en moyenne, ou d'établir des plafonds ou des planchers fermes, crée une confusion entre la fin et les moyens, qui peut mettre les buts réels — emploi, production et expansion optimums — hors de portée.

L'expérience de la plupart des principales Banques centrales depuis la seconde guerre mondiale confirme l'opinion selon laquelle la flexibilité des taux d'intérêt, sous le jeu de forces concurrentielles mouvantes, a été essentielle au fonctionnement des économies de marché. Nombreux furent ceux qui, comme l'ont fait les Etats-Unis, ont essayé de cliquer, ou de stabiliser, ou de soutenir certaines parties ou la totalité de la gamme des échéances.

A la fin, tous les pays qui ont voulu conserver le fondement même de l'économie de marché, ont renoncé à maintenir les taux d'intérêt à ce qui était considéré comme des niveaux « socialement supportables », quand ceux-ci s'avérèrent en pratique ne pouvoir être soutenus que par l'injection dans le reste de l'économie de quantités croissantes de crédit de la Banque centrale. Certains, au contraire, eurent carrément recours à l'appareil complet d'une économie planifiée, et commencèrent à user d'une multitude d'expédients particuliers pour isoler certains secteurs du marché et en abriter d'autres. Mais même ces efforts, dans des économies démocratiques qui ont été largement « planifiées », ont actuellement échoué dans une large mesure parce qu'un plan national ne pouvait établir des entraves effectives aux forces de concurrence qui se manifestent dans le commerce international. L'inflation ouverte ou réprimée née de l'effort fait pour maintenir les taux d'intérêt à un niveau peu élevé, avait fait à l'économie nationale dans son ensemble, dans son aptitude à produire des biens susceptibles d'être vendus à l'étranger pour payer des importations essentielles, un tort que ne pourraient jamais compenser les avantages éventuels de crédits à bas taux d'intérêt pour tous les nationaux.

Il semble démontré de façon convaincante qu'aussi longtemps qu'un pays est fortement tributaire du commerce international, ou sinon, aussi longtemps qu'il préfère avoir une économie de marché (qui est nécessairement sensible à un grand nombre des forces qui se manifestent avec netteté dans le commerce international), les taux d'intérêt doivent être flexibles. Il faut qu'à tout moment il y ait de bonnes raisons d'être incertain concernant le niveau des taux d'intérêt au cours des semaines ou des années à venir. C'est pour cela que tout essai de supprimer ou de restreindre l'incertitude en procédant à des clichages ou en établissant des plafonds pour les taux d'intérêt, est certainement voué à l'échec, à moins que le pays ne soit disposé à se retrancher du monde occidental et à se transformer en une économie relativement isolée et planifiée.

Naturellement, on peut encore, après avoir reconnu la nécessité de la flexibilité et de l'incertitude, prétendre que certaines interventions de la Banque centrale, dans certaines circonstances particulières, ont amené, entre autres, des limitations du crédit et de la monnaie et des augmentations de taux d'intérêt inopportunnes. Prétendre cela, ce n'est pas se constituer l'avocat de la planification. Aucune Banque centrale n'a toujours raison. Mais le problème à discuter avec ces critiques est de savoir si la Banque centrale a découvert le meilleur équilibre entre ses objectifs ultimes, et si elle est parvenue à exprimer, de la meilleure façon possible, ses décisions de politique générale en termes d'objectifs intermédiaires et immédiats. On ne peut résoudre ce problème dans l'abstrait, en termes du maintien d'un niveau donné ou d'une structure donnée de taux d'intérêt.

En ce qui concerne les rapports entre les taux d'intérêt et l'expansion, les forces sous-jacentes sont certainement l'épargne, l'investissement et les occasions d'usages fructueux de toute possibilité d'investissement. Des taux d'intérêt plus bas, considérés isolément, constituent certainement un encouragement à emprunter un peu plus pour financer des investissements. Mais à n'importe quel moment, ces taux sont le résultat ou la manifestation d'un ensemble de forces qui se rapportent toutes au processus d'expansion. Les taux ne peuvent pas être considérés seuls, indépendamment de toutes les influences qui s'exercent sur eux. En fait, quoique cela puisse sembler paradoxal à première vue, une expansion rapide va plus souvent de pair avec des taux d'intérêt croissants et élevés qu'avec des taux bas. Cela parce que, dans une atmosphère d'expansion, les perspectives d'investissements fructueux semblent favorables dans de nombreux secteurs et les demandes de fonds à emprunter augmentent plus rapidement que les épargnes soustraîtes à la consommation courante pour les financer. Dans une économie de marché, où la répartition se fait par voie de concurrence ouverte plutôt que selon le bon plaisir d'une autorité centrale, le fonctionnement même du système implique que le prix des fonds disponibles monte dans ces conditions.

Certes, si l'Etat pouvait à ce moment constituer un excédent d'espèces avec lequel on pourrait alimenter le marché du crédit par un rachat de la dette, cette augmentation directe de l'offre de capitaux nouveaux prélevés sur le flux des revenus courants, contribuerait à rendre possible un plus grand nombre d'investissements réels et aussi à réduire la marge insatisfaite des emprunteurs possibles et peut-être à abaisser les taux d'intérêt. La création de nouveaux fonds par la Banque centrale et une nouvelle extension de la pyramide du crédit créé par les banques privées, auraient probablement aussi pour effet premier d'abaisser les taux d'intérêt et de satisfaire plus d'emprunteurs — mais seulement dans la mesure autorisée par l'ensemble des autres restrictions et critères de l'action de la Banque centrale, qui ont été discutés en détail ci-dessus. Toute création nette supplémentaire de nouveaux fonds, faite délibérément pour maintenir plus bas les taux d'intérêt en présence d'une demande élevée de fonds à emprunter, se traduirait inévitablement par une hausse des prix et le résultat final serait une augmentation de l'épargne forcée, certains consommateurs renonçant à certains biens en raison de leurs prix trop élevés.

L'épargne doit être trouvée d'une façon ou d'une autre, parce qu'une économie de marché exècre littéralement le vide. Ce qui signifie simplement que tout effort pour maintenir les taux d'intérêt au-dessous d'un niveau d'équilibre entre l'offre et la demande existantes de fonds doit tout de même aboutir à un changement dans l'un des facteurs fondamentaux sous-jacents — dans ce cas, à une aug-

mentation de l'offre de capital réel sous forme d'épargne forcée. Si les taux d'intérêt avaient été libres de se mouvoir, influencés seulement de façon marginale par une variation éventuelle du crédit bancaire dans la mesure appropriée, il aurait pu y avoir à court terme un certain échelonnement des demandes les moins pressantes. Avec le temps, si les taux demeuraient relativement élevés, ils auraient pu provoquer une augmentation supplémentaire de l'offre d'épargne d'une certaine importance, ou causer des déplacements parmi les autres actifs et fonds, entraînant une augmentation de l'investissement total en termes réels et en unités monétaires. Mais il n'aurait pas été nécessaire de combler l'écart entre la demande et l'offre de capital par des moyens inflatoires, et la régularité du processus d'expansion aurait été favorisée par l'échelonnement des investissements, faisant ainsi échec aux fluctuations désordonnées des investissements qui sont de nature à contribuer à l'instabilité cyclique.

Les exigences essentielles d'une expansion continue dans une économie de marché.

Ceux qui mettent en question les politiques de restriction monétaire comme constituant des obstacles arbitraires à l'expansion ont deux catégories d'arguments. La première, c'est qu'une augmentation des crédits bancaires assurerait une augmentation de la demande globale; celle-ci susciterait nécessairement un accroissement des investissements et celui-ci à son tour entraînerait une accélération de l'expansion. L'autre, c'est qu'une augmentation des crédits bancaires et de la monnaie assurerait des taux d'intérêt moins élevés; ceux-ci susciteraient un accroissement des investissements; celui-ci provoquerait un gonflement de la demande, ce qui représenterait une expansion plus rapide. Dans l'un et l'autre cas, on suppose implicitement qu'il existe un nombre indéfini de projets rentables, n'attendant que la distribution de plus de crédits, ou des crédits à taux d'intérêt moins élevés, pour démarrer. Et on suppose en outre que le revenu et la production supplémentaires résultant de la suppression des restrictions de crédit absorberont rapidement toute pression inflatoire injustifiée qu'à l'origine le stimulant d'une politique de crédit plus large aurait pu déclencher. Cette thérapeutique semble être si tentante que les Banques centrales de tous les pays auraient dû faire preuve d'un excès de perversité pour se refuser cette contribution commode à la réalisation de leur but principal — à moins, évidemment, qu'il n'y ait aussi une dose mortelle d'autre chose dans la même thérapeutique.

Malheureusement, il y a cet autre danger : l'inflation. Chaque nation, et dans chaque nation presque chaque génération nouvelle, semble devoir apprendre pour son compte que la discipline monétaire est une nécessité préalable, et non un obstacle,

à l'expansion (1). Il est de fait que les Banques centrales dans les économies de marché sont depuis longtemps conscientes de ce que leur faculté d'influencer les changements à la marge dans l'offre de monnaie et de crédit représente un pouvoir important — assez important pour être une condition nécessaire, mais non suffisante d'une expansion réelle avec un minimum d'instabilité. Le potentiel d'expansion de ce pouvoir a été utilisé à tous les degrés jusqu'au seuil de l'inflation monétaire. L'objectif des diverses Banques centrales n'a pas, en fait, été simplement d'empêcher l'inflation en tant que telle. Si cela avait été leur seul objectif elles auraient pu décider souvent de ne prendre aucun risque et imposer ainsi des réductions sévères et même draconiennes dans la monnaie bancaire et le crédit bancaire. Au lieu de cela, en règle générale, elles ont frôlé d'autant près qu'elles l'osaient le danger — en acceptant des augmentations du crédit bancaire, ou de l'offre de monnaie, ou de tous les deux, pour des montants considérables en moyenne sur un certain nombre d'années. Cependant, elles ont imposé des limites raisonnablement strictes chaque fois que le total commençait à se transformer en possibilités d'inflation.

Ce qui distingue la pratique des Banques centrales de ce que disent leurs critiques, c'est le fait qu'elles reconnaissent que l'inflation elle-même est le pire ennemi de l'expansion. Ce conflit devient particulièrement patent, comme on l'a montré ci-dessus, dans une économie de marché. Car aussi longtemps qu'on maintient les libertés de l'économie de marché, l'usage qui sera fatallement fait de ces mêmes libertés en cas d'inflation, aboutira à fausser les valeurs et les étalons du marché qui sont nécessaires pour diriger la répartition des ressources vers les emplois de nature à assurer une expansion réelle maximum.

Aucune économie, planifiée ou non, ne peut éviter des pénuries ou des goulets d'étranglement dans quelques catégories de main-d'œuvre qualifiée ou dans quelques ressources matérielles, lorsqu'elle change et se développe. L'économie planifiée peut briser des goulets d'étranglement récurrents par des déplacements brutaux de gens ou de choses. L'économie de marché, elle, s'ajuste en se laissant guider par le mécanisme des prix, dans le cadre de la concurrence ou du système de poids et contrepoids. La Banque centrale dans une économie de marché ne peut prétendre remplacer le mécanisme du marché; elle ne peut se déguiser en planificateur totalitaire en décidant qui recevra du crédit et qui n'en recevra pas. Elle peut et doit cependant distinguer entre les circonstances où s'opèrent des rajustements équilibrateurs importants qui ne pourraient qu'être troublés par une injection supplémentaire générale de crédit et de pouvoir d'achat, et celles où un relâ-

(1) Pour un résumé de ce qui c'est passé dans certains pays autres que les Etats-Unis, voir par exemple « Growth without Inflation in Britain » et « Inflation and Economic Development », *Monthly Review* de la Federal Reserve Bank de New York, respectivement juillet et août 1959.

cherement général du crédit encouragerait très probablement une expansion réelle de la production globale.

Le problème classique des économies en expansion à toujours été celui de rationner les investissements. Car dans toute économie ayant un potentiel immédiat d'expansion, il y aura toujours plus de projets désirables et utiles, présentés par différentes parties intéressées, qu'on ne pourrait matériellement entreprendre en même temps. Tous, ou à peu près, promettraient d'être rentables. Chaque sollicitant pris isolément pourrait croire que les ressources nécessaires en main-d'œuvre spécialisée et en matériel seraient disponibles pourvu que du crédit puisse être obtenu pour mettre le projet à exécution. Cependant, la seule chose absolument certaine serait que si on créait soudain assez de crédit, au-delà de celui provenant de l'épargne brute courante, pour les satisfaire tous à la fois — le choc entre eux tous aurait un effet dévastateur. Il n'y aurait pas assez de ressources pour satisfaire tous les besoins. Certains projets pourraient, néanmoins, être achevés et commencer à produire; mais pour un projet achevé, il y en aurait beaucoup d'abandonnés avant d'être terminés. Certaines ressources auraient été irrémédiablement perdues; d'autres rendues inutiles pour un long moment; et le flux de production attendu en compensation des augmentations de prix déclenchées par la mêlée initiale ne se réaliserait jamais complètement. C'est pour des raisons simples de cette espèce que les Banques centrales doivent, pour favoriser l'expansion optimum et l'emploi constant de toutes les ressources, limiter soigneusement l'accroissement total du crédit bancaire créé. Et il s'ensuit aussi inévitablement qu'il y aura toujours une marge d'utilisateurs de crédit insatisfaits, pro-

testant que l'expansion — la leur et celle de l'économie — est contrariée par les limites imposées à l'époque par la Banque centrale.

* *

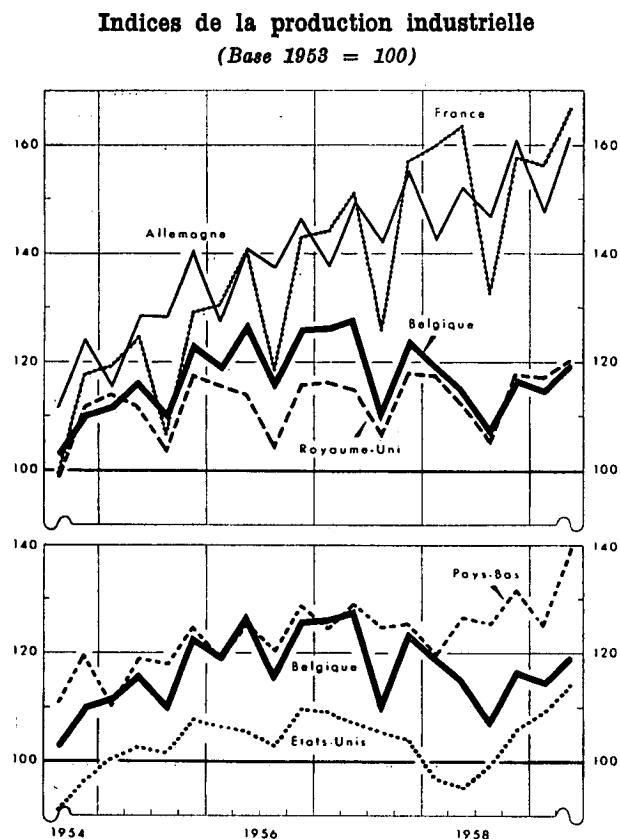
Peut-être que maintenant, en conclusion, les simples préceptes d'une économie de marché énoncés au commencement de cet article sembleront plus importants et plus significatifs : la liberté de choix protégée par une grande variété de poids et contrepoids, et s'exprimant dans des préférences manifestées dans le mécanisme des prix, amène l'économie à créer l'ensemble le plus harmonieux possible d'emplois, de rémunérations et de possibilités pour tous. Le rôle de l'Etat est de contribuer à assurer le fonctionnement du système de poids et de contrepoids; il contribue à ajuster les déséquilibres en agissant à la marge, mais il n'impose jamais la composition de l'ensemble ni ne gère vraiment un grand nombre de ses composantes (et dans les secteurs où une gestion des pouvoirs publics est appropriée, l'Etat est guidé aussi par la formation des prix sur les marchés). Telles sont les conditions nécessaires pour que se réalisent pleinement les possibilités qu'a l'économie de se développer et de tirer tout le bénéfice possible des conséquences heureuses de ce développement. Pour que ces conditions fonctionnent bien, il doit y avoir un milieu raisonnablement stable, mais il doit aussi y avoir un certain degré d'incertitude. Dans tout ceci, le rôle de la Banque centrale est de diriger le pouvoir de création monétaire vers trois buts intimement liés : l'encouragement de l'expansion, l'atténuation des fluctuations cycliques, et le maintien d'une valeur raisonnablement stable de l'unité monétaire.

APERÇU DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE AU SORTIR DE LA RECESSION

L'économie belge a traversé, à partir du second semestre de 1957, une phase de récession dont il semble qu'on puisse situer l'achèvement dans les premiers mois de 1959.

Au cours de cette période, la conjoncture économique belge s'est quelque peu dissociée de celle des principaux pays industriels. En effet, le recul a été plus accentué que celui de ses voisins; seule l'évolution de l'économie américaine a été comparable; la reprise a été plus lente à s'affirmer qu'aux Etats-Unis et en Europe occidentale, sauf en ce qui concerne la métallurgie de base.

Graphique 1.



Sources : Belgique : Institut de Recherches Economiques et Sociales.
France : Institut National de Statistique et des Etudes Économiques.
Allemagne : Statistisches Bundesamt.
Etats-Unis : Board of Governors of the Federal Reserve System.
Royaume-Uni : Board of Trade.
Pays-Bas : Centraal Bureau voor de Statistiek.

Cette évolution caractéristique de l'économie belge a été expliquée de deux façons différentes. Les uns en ont recherché l'origine immédiate dans les

facteurs internes; d'autres, par contre, mettant l'accent sur la dépendance de l'économie belge vis-à-vis de ses débouchés extérieurs, ont attribué une influence conjoncturelle déterminante aux fluctuations de la demande étrangère.

Le recul des faits dans le temps donne maintenant une vue plus nette de la succession des événements. Les perspectives se dégageant mieux, on peut commencer aujourd'hui à soumettre l'évolution économique de la Belgique depuis la fin de 1956 à une analyse soucieuse de rechercher les forces économiques qui ont déterminé, dans une structure donnée, les phases de récession et de reprise.

Demande étrangère.

Un recul conjoncturel marqué et prolongé dans une économie aussi dépendante que celle de la Belgique vis-à-vis de ses débouchés extérieurs fait supposer de prime abord une diminution de la demande étrangère. Cependant, d'après les chiffres des produits nationaux bruts en 1958, on constate une progression notable de la demande globale dans l'ensemble des principaux partenaires commerciaux de la Belgique, à l'exception des Etats-Unis. A ce propos, il convient de rappeler que la part des pays de l'Organisation Européenne de Coopération Economique dans les exportations belgo-luxembourgeoises s'est élevée en 1958 à environ 60 p.c. et celle des Etats-Unis à 10 p.c. On en vient dès lors à se demander pour quelle raison l'accroissement du produit national brut dans les pays industriels n'a plus constitué un puissant facteur de soutien pour l'économie belge, comme ce fut le cas de 1954 à 1956.

Tableau I.

Produit national brut des Etats-Unis et des pays membres de l'O.E.C.E. (En milliards de dollars)

Périodes	O.E.C.E. 1 *	Etats-Unis 2	Pays-Bas	Belgique
1955	213,5	397,4	8,0	9,5
1956	233,3	419,2	8,6	10,3
1957	249,6	442,5	9,3	10,7
1958	p261,1	441,7	9,6	p10,7

* Source : Bulletins statistiques de l'O.E.C.E.

** Source : Survey of Current Business.

* A l'exclusion de la Belgique et du Luxembourg.

Avant toute analyse, trois remarques préliminaires s'imposent.

Les deux premières sont méthodologiques. En premier lieu, les données extraites de la comptabilité nationale couvrent, sauf exception, des périodes annuelles; dès lors, rompant la continuité du temps, ces chiffres annuels ne font pas ressortir exactement l'allure des mouvements qui se sont produits; procédant en fait par une utilisation de moyennes annuelles, ceux qui interprètent les données de la comptabilité nationale ne peuvent dégager une image complète des fluctuations conjoncturelles en se servant de ces seules données : que deux années successives aient été marquées, l'une par un mouvement de hausse, l'autre par un mouvement de baisse, tous deux à peu près de même ampleur, les grandeurs enregistrées dans les comptes nationaux feront apparaître une stabilité fallacieuse; qu'un retournement se situe à l'intérieur d'une année, il échappe à l'observation : ainsi, pour les Pays-Bas, l'année 1958 comprend la fin de la récession et la première phase de la reprise. En second lieu, il ne faut pas perdre de vue que les plans des entrepreneurs sont déterminés bien plus par les commandes qu'ils reçoivent, que par les livraisons qu'ils exécutent; or, on voit souvent des commentateurs mesurer la demande en se référant aux chiffres des expéditions, faute d'autres informations; c'est évidemment une source d'erreurs : que les délais des expéditions soient raccourcis lorsque les carnets de commandes se contractent, et les données relatives aux expéditions révéleront une stabilité des ventes pendant une période plus ou moins longue; interpréter cette stabilité comme l'indice d'un maintien de la demande est évidemment une erreur; en fait, à ce moment, constatant une diminution de la demande de leurs clients, les entrepreneurs adaptent leur plan à cette baisse effective; il y a là une lacune du matériel statistique qui enregistre rarement le mouvement des commandes.

La troisième remarque est que les Pays-Bas à eux seuls ont absorbé ces dernières années plus de un cinquième des exportations totales de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, bien que leur produit national n'intervienne qu'à concurrence de 3,7 p.c. dans celui de l'ensemble des pays de l'O.E.C.E. La réduction des dépenses dans ce pays au second semestre de 1957 a donc une incidence toute particulière sur l'économie belge.

Ces trois remarques étant faites, il convient d'examiner la décomposition de la demande globale dans les pays qui sont des clients importants de l'industrie belge. Cet examen révèle des changements très significatifs lorsqu'on les met en relation avec l'évolution du commerce extérieur de l'U.E.B.L. Dans les Etats membres de l'O.E.C.E., les investissements privés en outillage et en équipement, ainsi que la formation des stocks ont subi un net ralentissement de 1957 à 1958. Aux Etats-Unis, pour lesquels on dispose de statistiques trimestrielles, on a même assisté à un mouvement sensible de contraction à la fin de 1957 et au cours des trois premiers trimestres de 1958. Par contre, tant aux Etats-Unis que dans les pays de l'O.E.C.E., la consommation privée a augmenté de manière appréciable, à l'exception toutefois des dépenses pour articles d'habillement.

La demande de ces pays sur les marchés internationaux s'en est trouvée sérieusement modifiée. En général, elle a augmenté pour les biens de consommation, en particulier pour les automobiles et pour l'appareillage électrique. En revanche, le fléchissement des dépenses d'investissement privé en équipement et en outillage, ainsi que la stagnation des dépenses d'habillement ont provoqué une contraction des importations de métaux de base et d'articles textiles, deux groupes de produits qui, ensemble, ont représenté en 1957 47,6 p.c. des exportations belgo-luxembourgeoises.

Tableau II. **Importations de produits manufacturés des pays membres de l'O.E.C.E. et de l'Amérique du Nord**

Source : *O.E.C.E. Bulletins statistiques*, Série II. Commerce extérieur par catégorie de produits.
Produits manufacturés : C.T.C.I., rubriques 5 à 9.
Métaux de base : C.T.C.I., rubriques 68 et 69.
Textiles : C.T.C.I., rubrique 65.

Périodes	Ensemble des produits manufacturés		Métaux de base		Textiles	
	Pays de l'O.E.C.E.	Amérique du Nord	Pays de l'O.E.C.E.	Amérique du Nord	Pays de l'O.E.C.E.	Amérique du Nord
	(Montants absolus en milliards de dollars)					
1956 1 ^{er} semestre	7,1	4,6	2,2	1,0	0,7	0,4
	(Indices - premier semestre 1956 = 100)					
1956 2 ^e semestre	128	100	100	110	105	84
1957 1 ^{er} semestre	125	104	105	110	118	84
2 ^e semestre	125	102	100	100	116	84
1958 1 ^{er} semestre	123	98	91	80	108	84
2 ^e semestre	128	98	68	80	97	84

Il apparaît, à la lecture du tableau ci-dessus, que la tendance en matière d'importations de métaux de base et de produits textiles s'est renversée au premier semestre de 1957. Compte tenu des délais de livraison, il faut situer quelques mois plus tôt la diminution des commandes dans les pays industriels. D'après les statistiques de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les entreprises sidérurgiques de la Communauté ont enregistré la réduction des commandes nouvelles dès le premier semestre de 1957. Dans l'industrie belge des fabrications métalliques, la baisse avait commencé à partir du quatrième trimestre de 1956. Pour l'industrie textile, les informations précises sur les variations des carnets d'ordres ne sont pas publiées. On constate entre 1956 et 1957 une diminution de la consommation de produits textiles aux Pays-Bas qui, prenant 30 p.c. des exportations belgo-luxembourgeoises de ces articles, constituent le principal débouché de cette industrie. Compte tenu du fait que devant cette évolution le négoce a dû rapidement adopter une politique de résorption des stocks, il ne semble pas déraisonnable de supposer que l'industrie textile belge ait également subi une contraction des débouchés extérieurs au début de 1957.

Il y a donc tout lieu de croire que le fléchissement de la demande étrangère a commencé dans les tout premiers mois de 1957 pour les principales industries exportatrices. Qu'il puisse être à l'origine d'une récession dans l'économie belge n'a rien de surprenant quand on se rappelle que, d'après les calculs du Département d'économie appliquée de l'Université de Bruxelles (Dulbea), les exportations contribuent, à concurrence de 20 p.c., à la formation du produit national brut (1).

L'actuel redressement de la conjoncture belge confirme du reste la forte influence de la demande étrangère. Les premiers signes d'amélioration se sont manifestés au quatrième trimestre de 1958, au moment où, d'après les données du *Survey of Current Business* et les analyses publiées par la Commission Economique Européenne (2), les investissements privés et publics et la consommation de produits textiles aux Etats-Unis et dans la Communauté Economique Européenne ont accusé une nette reprise. Il en est résulté une augmentation des carnets de commandes dans les principales industries belges.

Ainsi, les fluctuations de la demande étrangère paraissent bien avoir joué un rôle important dans les phases de recul et de reprise dans l'économie belge. Toutefois, avant de tirer des conclusions

(1) Dulbea : *Cahiers économiques de Bruxelles*, no 1, octobre 1958, p. 120, note (33). Lorsque l'on prend en considération les activités industrielles seules, près de 38 p.c. de leur contribution au P.N.B. seraient imputables à l'exportation.

(2) La « Situation économique de la Communauté à la fin de 1958 et les perspectives pour le premier trimestre de 1959 » (décembre 1958) et la série « Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté ».

concernant l'origine des mouvements conjoncturels récents, il convient d'examiner l'évolution de la demande intérieure en distinguant, dans la mesure du possible, les développements à caractère auto-nome de ceux induits par la demande étrangère.

Demande intérieure.

D'après les calculs de Dulbea, les dépenses nationales, exprimées à prix courants, après avoir augmenté de 8 p.c. entre 1956 et 1957, n'ont plus marqué de progrès en 1958. La réduction des dépenses intérieures de l'économie a tout juste compensé l'accroissement des exportations nettes (c'est-à-dire la différence positive entre exportations et importations) de biens et services. Celui-ci a été favorablement influencé par les prestations de services en rapport avec l'Exposition de Bruxelles. L'augmentation de la consommation publique (+ 8,6 p.c.) n'a pu contrebalancer la contraction de la consommation privée (- 1,6 p.c.) et de la formation intérieure de capital (- 8,4 p.c.) (1).

Les chiffres de la comptabilité nationale étant annuels, ils ne permettent pas de saisir les périodes où se situent les renversements de la tendance qui anime la demande intérieure. Pour mieux connaître son évolution, il faut s'en référer à d'autres séries statistiques représentatives des variations de la consommation et des investissements.

La demande de biens de consommation a évolué de manière divergente depuis le début de 1957. Comme à l'étranger, les achats d'articles textiles ont fléchi dès le premier trimestre jusqu'au milieu de l'année suivante. La raison doit en être recherchée dans la crise de Suez qui a incité les consommateurs et le négoce à se couvrir bien au-delà de leurs besoins courants. L'existence de stocks excessifs a entraîné une réduction du volume des livraisons de tissus qui, comme dans les autres pays, est arrivé à son terme au milieu de 1958. Pour la consommation de produits alimentaires, on note de nouveaux progrès après une faible contraction au début de 1957, conséquence du stockage lors de la crise de Suez. La consommation privée de combustibles a notablement diminué en 1957 et 1958. Par contre, les achats de biens métalliques de consommation, tels que les automobiles, les appareillages électriques, ont poursuivi leur expansion fondamentale et se sont révélés peu sensibles à la récession. D'après des indications couvrant la majeure partie des dépenses de consommation, il apparaît bien que celles-ci n'ont pas accusé de diminution notable, mis à part le cas des produits textiles et des combustibles. Elles ont d'ailleurs été soutenues par une nouvelle progression de la masse des rémunérations, qui est passée de 130 milliards de francs en 1957 à 132 milliards en 1958.

(1) « Le produit national brut en Belgique de 1948 à 1958 », *Cahiers économiques de Bruxelles*, no 4, juillet 1959, p. 510.

Tableau III.

Indices de la consommation privée et des investissements

Périodes	Consommation privée		Investissements			
	alimentaire 1	textile 2	Outilage	Construction		
			Commandes en provenance du marché intérieur (Base 1953 = 100) 3	Autorisations de bâtir (Source : I.N.S.)	Adjudications publiques	
	(Base 1953 = 100)			Habitations	Autres usages	(en milliards de francs) 4
1956 1 ^{er} semestre	107	100	145	20,2	9,6	9,7
2 ^e semestre	112	135	153	17,2	3,5	3,8
1957 1 ^{er} semestre	108	110	148	19,9	3,7	3,6
2 ^e semestre	110	108	137	14,9	3,4	3,5
1958 1 ^{er} semestre	110	93	132	17,6	2,9	5,5
2 ^e semestre	112	109	123	14,5	2,6	4,5
1959 1 ^{er} trimestre	113	95	130	8,7	1,2	4,4
2 ^e trimestre			138 *	p11,4	p 1,7	4,5

1 Indice de la consommation alimentaire, variations saisonnières éliminées. (Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales.)

2 Volume des livraisons de tissus sur le marché intérieur. (Source : Calculs du Département d'Etudes et de Documentation de la Banque Nationale.)

3 Source : Ministère des Affaires Économiques.

4 Elles comprennent les travaux publics, les communications, la santé publique. Source : « La Construction ».

* Moyenne avril-mai.

Les investissements sont, par nature, plus sujets à des mouvements conjoncturels que la consommation.

L'évolution des commandes d'outillage indique que les industriels ont réduit leur demande de biens d'investissement à partir du premier trimestre de 1957, au moment où les signes évidents d'un affaiblissement de la demande étrangère étaient nettement perceptibles. Lorsque celle-ci s'est raffermie à la fin de 1958, on a observé une reprise concomitante des commandes d'outillage en provenance du marché intérieur. Pour apprécier à sa juste mesure l'évolution de ces commandes, il y a lieu de prendre en considération la contraction durable des investissements dans l'industrie charbonnière en crise structurelle.

Les investissements en immeubles d'habitation tels qu'ils apparaissent dans les statistiques des autorisations de bâtir, ont fléchi au cours de la récession. A cet égard, on a opposé la situation de la Belgique à celle des pays voisins où, à la même époque, la construction s'est développée. Il est incontestable que ce secteur a constitué dans de nombreux pays un facteur de soutien, voire de relance de l'activité économique générale. Toutefois, il s'agit de pays où les besoins de logements sont très élevés par suite d'une forte progression démographique ou de destructions de la dernière guerre. Il n'en est pas de même dans un pays comme la Belgique à population plus stable, où le capital immobilier a été assez largement reconstitué.

De ce fait, la construction privée n'est plus en mesure de jouer un rôle stabilisateur suffisant pour pallier les défaillances de la conjoncture, d'autant plus qu'il faut tenir compte des délais inévitables entre les décisions des autorités et le moment où elles sortent leurs effets sur l'activité économique. A ce propos, on notera que les autorisations de bâtir

ont baissé entre 1954 et 1956 et que, malgré les stimulants adoptés par les autorités, le chiffre atteint au premier semestre de 1959 est encore inférieur à celui de la période correspondante de 1956.

En ce qui concerne les bâtiments industriels, le fléchissement des autorisations de bâtir a été plus accentué, en raison de la réduction de l'activité industrielle; il est peu probable que des mesures spéciales puissent entraîner une nette augmentation tant que l'amélioration de la conjoncture n'incite pas à entreprendre des investissements nouveaux.

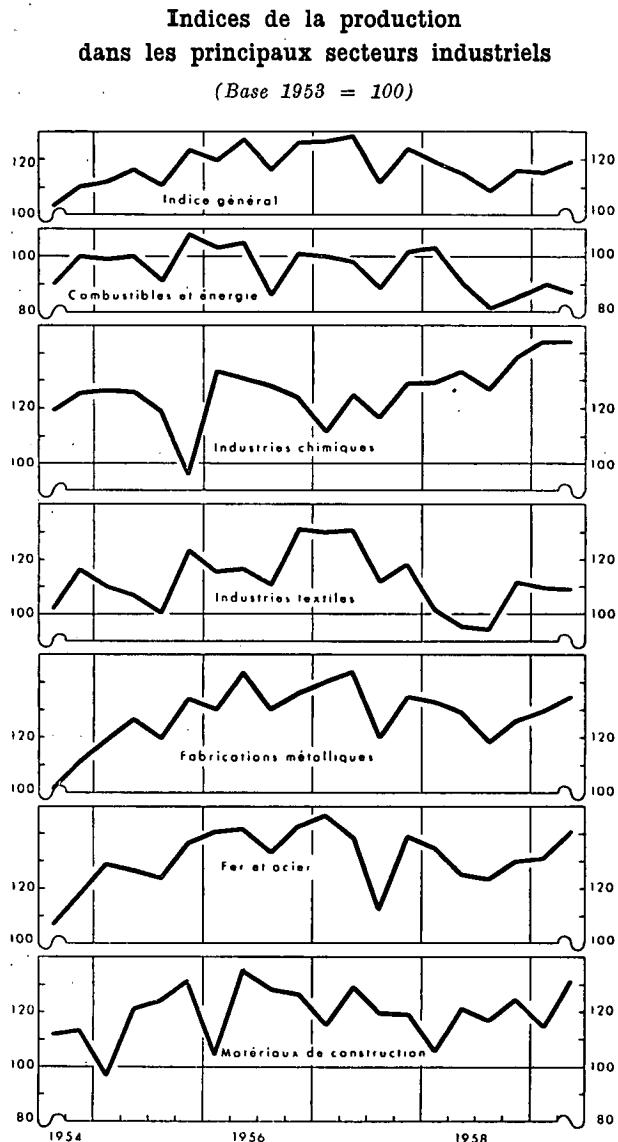
Dans le secteur de la construction publique, la demande de biens d'investissement, telle qu'elle ressort des montants des adjudications publiques, a quelque peu diminué en 1957. Toutefois, le montant enregistré en 1956 avait été gonflé par la mise en route de travaux publics exceptionnels rendus nécessaires par l'Exposition Universelle. D'autre part, les tensions croissantes sur les marchés financiers en 1957 ont obligé les pouvoirs publics à restreindre leurs adjudications. Dès leur disparition, on a assisté au début de 1958 à une sensible augmentation.

Ainsi, il apparaît qu'au cours de la récession, le fléchissement des investissements totaux s'est localisé essentiellement dans la construction privée pour l'habitation et l'équipement industriel. Par contre, la politique des travaux publics a exercé en 1958 l'action nettement contracyclique qui se recommandait.

Production industrielle.

Après avoir baissé d'environ 13 p.c. en un an, la production industrielle s'est redressée depuis le troisième trimestre de 1958. Si elle n'a pas encore retrouvé le niveau de la dernière période de prospérité, cela tient en grande partie à la réduction durable de l'activité de l'industrie charbonnière.

Graphique 2.



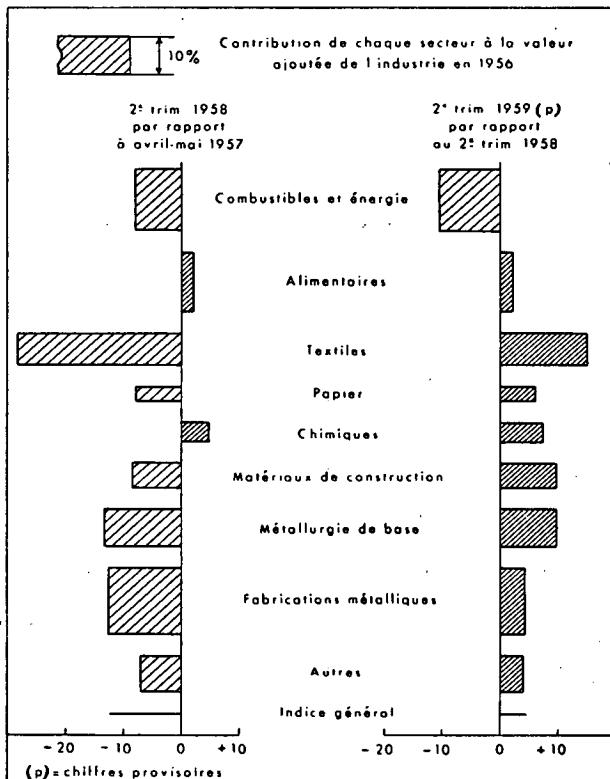
Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales.

Le graphique 3 montre que les variations de la production se concentrent dans les industries du textile et des biens d'investissement. Elles sont le plus intenses dans les industries dont l'activité est très dépendante de la demande étrangère : le textile, la métallurgie de base, les fabrications métalliques. Le fléchissement comme la reprise de la production dans ces secteurs sont à l'origine des changements d'orientation survenus depuis 1957 dans l'activité générale de l'économie.

Dans l'*industrie sidérurgique*, le volume des ordres a atteint son plus bas niveau au dernier trimestre de 1957. Le redressement de la demande ne s'est vraiment opéré en Belgique, comme dans les autres centres sidérurgiques européens, qu'à la fin de 1958, période caractérisée par un afflux de commandes en provenance de la zone dollar et de certains pays neufs. La reprise s'est accélérée dans les premiers mois de l'année en cours, par suite des perspectives

Graphique 3.

Evolution de la production industrielle au cours de la récession et de la reprise
(Exprimée en moyenne mensuelle)



Sources : D.U.L.B.E.A.
Institut de Recherches Economiques et Sociales.

de grève dans la sidérurgie américaine et d'un réveil de la demande européenne. Au deuxième trimestre, le volume des commandes a été de 46 p.c. supérieur au minimum trimestriel de 1957. Depuis le début de 1959, le volume des commandes dépasse de 6 p.c. la moyenne enregistrée en 1956, période de très haute conjoncture. En hausse depuis le mois de février, les prix ont retrouvé leur niveau de 1956.

A l'exportation, l'accroissement des ventes aux Etats-Unis a compensé le recul des expéditions sur les marchés de l'Amérique latine, de la zone sterling et de l'Europe.

L'activité de l'*industrie des métaux non ferreux* a suivi une évolution assez analogue à celle de la sidérurgie. Le relèvement a commencé toutefois plus tôt, au début de 1958, par suite d'un accroissement sensible de la production de cuivre grâce à la demande soutenue de la France et de l'Allemagne fédérale. La reprise des achats des Etats-Unis à partir du second semestre de 1958 a stimulé le redressement de l'activité, en particulier dans le secteur des produits demi-finis.

Le raffermissement de la demande et certaines mesures de restrictions volontaires de la production ont mis un terme à la baisse des cours vers le milieu de 1958. Toutefois, la hausse des prix reste limitée

en raison du caractère fort extensible de l'offre sur les marchés mondiaux. L'amélioration conjoncturelle semble plus modérée que dans l'industrie sidérurgique et se manifeste davantage en quantités qu'en prix.

L'industrie transformatrice des métaux a connu un fléchissement de la demande comparable à celui de la métallurgie de base; par contre, l'amélioration qui se manifeste depuis le début de 1959, est moins marquée. Pour les six premiers mois de 1959, le progrès des commandes atteint 23 p.c. par rapport au deuxième semestre de l'année dernière, qui constitue le fond de la récession. Pour les demi-produits et les biens de consommation, principaux bénéficiaires de la reprise, l'impulsion provient surtout de la demande étrangère. L'augmentation des ordres a particulièrement favorisé les tréfileries ainsi que l'industrie de l'automobile et du cycle. En ce qui concerne les biens d'équipement, le progrès de la demande intérieure et étrangère a été assez parallèle, mais plus limité.

Dans les trois grandes branches d'industrie examinées, le raffermissement de la demande a réduit de manière considérable l'écart défavorable qui existait entre les commandes et les expéditions. L'effectif ouvrier occupé est en légère augmentation depuis le début de l'année dans les industries productrices de demi-produits et de biens de consommation. Dans le secteur des biens d'équipement, le mouvement de réduction de l'emploi semble avoir pris fin.

Le redressement de l'activité ne s'est pas encore traduit dans les livraisons. Pour les cinq premiers mois de l'année, les exportations de fabrications métalliques accusent une baisse de 4 p.c. en valeur par rapport à 1958. Cette diminution est essentiellement imputable au fléchissement des expéditions de biens d'équipement aux pays de la zone sterling, de l'Amérique latine et au Congo belge. Ce dernier a également réduit ses achats d'automobiles et de cycles. Par contre, les envois aux pays de l'Europe occidentale ont augmenté, notamment en ce qui concerne les tréfilés et les constructions électriques. De leur côté, les Etats-Unis se sont révélés un débouché très intéressant pour l'industrie de l'assemblage automobile.

La généralisation de la reprise dans l'industrie des fabrications métalliques sera conditionnée dans une large mesure par le progrès de la demande étrangère de biens d'équipement. A cet égard, les développements dans les pays neufs constituent un élément essentiel.

Les effets de certaines mesures restrictives de crédit prises en janvier et en juillet 1957, la fin des travaux effectués en vue de l'Exposition et la détérioration de la situation conjoncturelle, ont entraîné un ralentissement de l'activité dans l'*industrie de la construction* au second semestre de l'année 1957 et pendant la majeure partie de 1958.

Depuis le dernier trimestre de l'année passée, toutefois, la situation s'est progressivement améliorée tant dans le secteur public que privé. L'importance des adjudications nouvelles et les mesures d'assouplissement du régime des primes à la construction ont été les principaux facteurs de la reprise.

L'amélioration dans ce secteur a stimulé l'activité dans les industries des matériaux de construction. Les briqueteries ont pu écouter les stocks abondants accumulés en 1958. Dans les cimenteries, la production se situe à un niveau proche du maximum enregistré lors de la dernière période de haute conjoncture. Ce maximum a été largement dépassé dans l'industrie du verre et des glaces qui n'a guère connu de récession, grâce à l'activité favorable dans la construction immobilière et l'industrie automobile en Europe et en Amérique du Nord.

Les programmes des travaux publics et la politique d'encouragement suivie en matière d'habitations par la plupart des pays de la Communauté Economique Européenne ouvrent des perspectives favorables aux industries des matériaux de construction.

L'industrie textile a commencé à surmonter la récession dès le début du troisième trimestre de 1958. En un an, la production avait fléchi de près de un tiers par rapport au maximum de la haute conjoncture qui se situe à la fin de 1956 et dans les premiers mois de 1957. La reprise s'est accentuée tout au long de l'année 1959. Toutefois, le niveau de la production reste encore au-dessous de celui atteint lors de la dernière période de grande prospérité.

Le redressement, tout comme le fléchissement, de la production a débuté dans les fabriques de tapis et de la bonneterie. Dans ces deux secteurs, l'amélioration de l'activité est due au raffermissement de la demande sur les marchés extérieurs traditionnels : Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne et Pays-Bas. Elle a stimulé l'activité dans les filatures de coton et de laine ainsi que dans les peignages. De plus, ceux-ci ont bénéficié depuis le début de l'année d'un accroissement de la demande pour les demi-produits. Par contre, les tissages et la confection, dont les débouchés sont davantage orientés vers le marché intérieur, enregistrent des progrès plus lents.

Si l'on excepte les prix de la laine qui ont suivi le relèvement marqué des cotations sur les marchés mondiaux, les prix de vente sont restés généralement faibles. Toutefois, des tendances à la hausse sont apparues récemment.

En vue d'améliorer la position compétitive de l'industrie textile sur le marché intérieur comme à l'exportation, le Gouvernement a pris en décembre et en mai plusieurs mesures fiscales.

Le relèvement de l'activité dans les industries a entraîné une augmentation modérée de la consommation de combustibles. De leur côté, les exportations de charbon se sont stabilisées à un

niveau très bas. Les importations, bien que toujours fort élevées, ont fléchi depuis les alignements successifs des prix du charbon belge sur ceux des concurrents étrangers et le renforcement des mesures limitant les entrées de charbon étranger.

L'industrie charbonnière reste aux prises avec de graves difficultés structurelles. Un programme d'assainissement comportant la fermeture graduelle des mines non rentables est en voie d'exécution. La capacité de production se trouve déjà réduite d'à peu près 10 p.c. par rapport à 1957. Le meilleur équilibre entre l'offre et la demande s'est traduit par un net ralentissement dans l'accumulation des stocks. Ceux-ci restent cependant fort importants : 7,8 millions de tonnes à la fin d'août.

Emploi et chômage.

La crise structurelle de l'industrie charbonnière a provoqué un sérieux accroissement du chômage. De ce fait, le nombre total de chômeurs dépassait en juin 1959 le chiffre de juin 1958.

Tableau IV.

Evolution du chômage

Source : *Office National du Placement et du Chômage*.

Moyenne journalière du nombre de chômeurs	Juin 1958	Juin 1959
	(en milliers)	
Chômeurs complets et partiels ...	159	165
Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	13	24
Chômage « économique »	172	189
Chômeurs dans les mines ¹	— 10	— 26
Chômage sans les mines	162	163

¹ Dont chômage partiel 8.424 unités en juin 1958 et 21.883 en 1959.

Toutefois, même en faisant abstraction du chômage structurel dans les mines, il apparaît que la reprise conjoncturelle n'avait pas encore réduit le chômage par rapport à juin 1958, creux de la récession.

Tableau V.

Evolution du marché du travail

Sources : *Institut de Recherches Economiques et Sociales* et *Office National du Placement et du Chômage*.

	1958	1957	1958	1959 1er semestre
Ouvriers occupés dans l'industrie de la construction et les transports (<i>indice 1953 = 100</i>)	100	104,1	98	92,8 (5 mois)
Chômage total, y compris les employés et les chômeurs occupés par les pouvoirs publics (<i>moyenne journalière en milliers d'unités</i>) ¹	254	122	191	232
Degré d'occupation effect. (<i>en pour cent</i>) ²	86	94	90	87

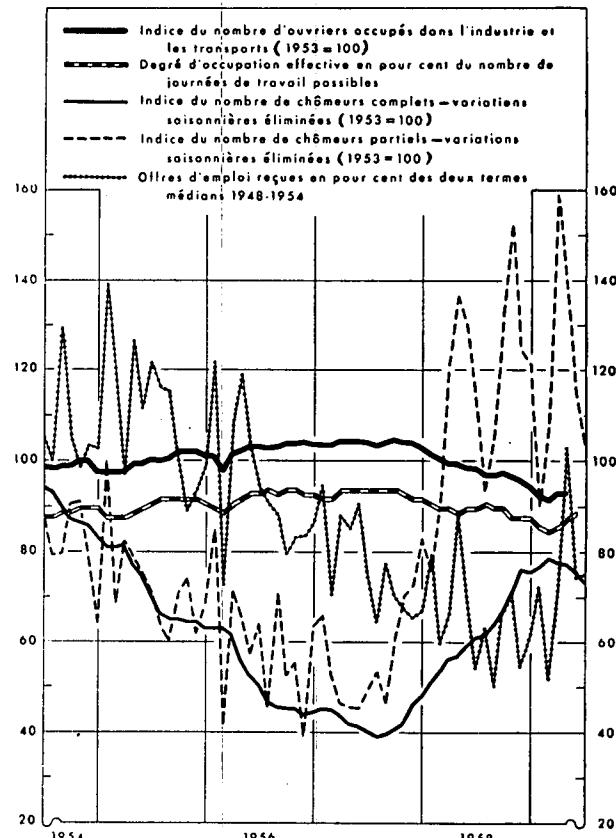
¹ Variations saisonnières éliminées.

² La différence entre l'ensemble des journées de travail possibles (effectifs ouvriers × nombre de jours ouvrables du mois) et l'ensemble des journées de chômage représente le degré d'occupation effectif. Celui-ci est exprimé en pour cent du nombre de journées de travail possibles.

Les premiers effets favorables de l'accroissement de l'activité industrielle commencent cependant à se manifester. Le chômage a fléchi pendant les mois d'été à une cadence bien supérieure au mouvement saisonnier. La diminution plus rapide pour le chô-

Graphique 4.

Emploi et chômage



Source : *Institut de Recherches Economiques et Sociales*.

mage partiel que pour le chômage complet tient à ce qu'au début d'une reprise, les industriels remettent d'abord au travail à temps plein leurs effectifs ouvriers en chômage partiel, avant d'embaucher du nouveau personnel.

Le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie et dans les transports, qui n'avait cessé de diminuer depuis la fin de 1957, a légèrement augmenté à partir de mars 1959. Il s'agit d'un renversement de la tendance que confirme la brusque extension des offres d'emploi au premier semestre de l'année.

Au cours de la dernière récession, le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie et les transports, en particulier dans l'industrie textile et l'industrie charbonnière, était inférieur à celui de 1953; cependant, le chômage était moins prononcé et le degré d'occupation effective de la main-d'œuvre s'est maintenu à un niveau plus élevé.

L'évolution apparemment contradictoire de l'emploi et du chômage, en dépit des progrès sensibles de la productivité, peut s'expliquer par trois causes principales : d'abord, le départ des ouvriers mineurs étrangers qui a réduit le nombre de travailleurs et la réduction du nombre de jeunes travailleurs en quête d'emploi, conséquence de la faible natalité durant la guerre; ensuite, le développement des secteurs tertiaires, qui absorbent une fraction croissante de la population active; enfin, la réduction de la durée du travail. A la suite de ces modifications结构nelles, il semble que la situation du marché de l'emploi se présente sous un angle plus favorable qu'en 1953.

Prix et salaires.

L'amélioration de l'activité économique n'a eu qu'une influence très modérée sur les prix de gros industriels qui, après une baisse moyenne de 8 p.c. au cours de la récession, se sont stabilisés à leur niveau le plus bas.

Les prix des matières premières belges ont fléchi d'environ 13 p.c. du premier trimestre de 1957 à la fin de 1958. Ils ont suivi l'évolution des cours mondiaux et, comme eux, ils se montrent peu sensibles à l'expansion économique actuelle. En effet, à l'exception de la laine et du caoutchouc, l'offre tend toujours à dépasser la demande sur les marchés mondiaux par suite des excédents de capacités de production pour les produits d'origine minérale et de l'abondance des stocks excédentaires pour les produits d'origine agricole.

La faiblesse des matières premières contribue à la stabilité des prix des produits demi-finis. Bien que ces derniers mois, la demande étrangère n'ait cessé de s'accroître, ceux-ci se sont à peine raffermis, sauf pour les produits sidérurgiques et la laine. Les prix des produits finis, après avoir fléchi d'environ 6 p.c., du début de 1957 au milieu de 1958, n'ont plus enregistré que de faibles variations.

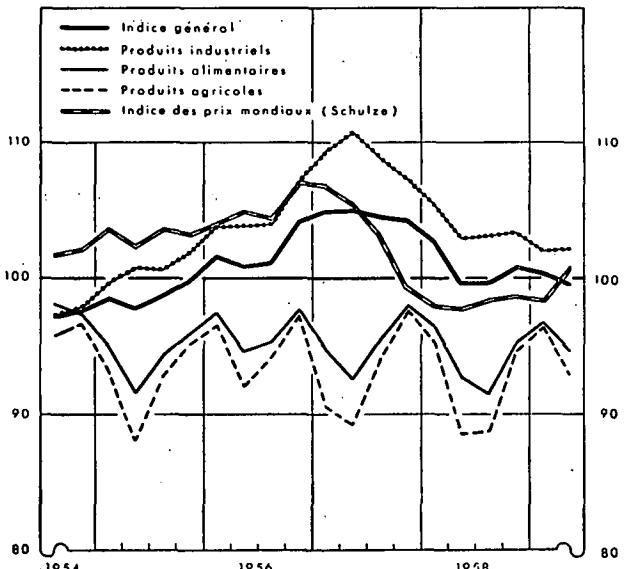
Les prix à l'exportation, après avoir accusé une diminution du même ordre de grandeur que celle des prix de gros industriels sur le marché intérieur, se sont également stabilisés au niveau le plus bas atteint à la fin de la récession. Seuls, les prix des

produits finis sont devenus un peu plus fermes sous l'influence de la hausse des produits sidérurgiques.

La faiblesse des prix de gros industriels, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, à un stade déjà avancé de la reprise économique dans le monde, reflète l'existence de capacités de production disponibles dans la plupart des pays industriels.

Graphique 5:

Indices des prix de gros
(Moyennes trimestrielles)
(Base 1953 = 100)



Sources : Indices des prix de gros : Institut de Recherches Economiques et Sociales.
Indice Schulze : Volkswirt.

A l'encontre des prix de gros industriels, les prix de détail n'ont pas fléchi pendant la récession. Tout au plus se sont-ils stabilisés jusqu'au troisième trimestre de 1958. Depuis la récente amélioration de l'activité économique, l'indice des prix de détail accuse une progression lente, mais régulière. Cette tendance s'est accentuée ces derniers mois surtout en raison d'un renchérissement des produits agricoles et alimentaires, imputable en grande partie à la sécheresse.

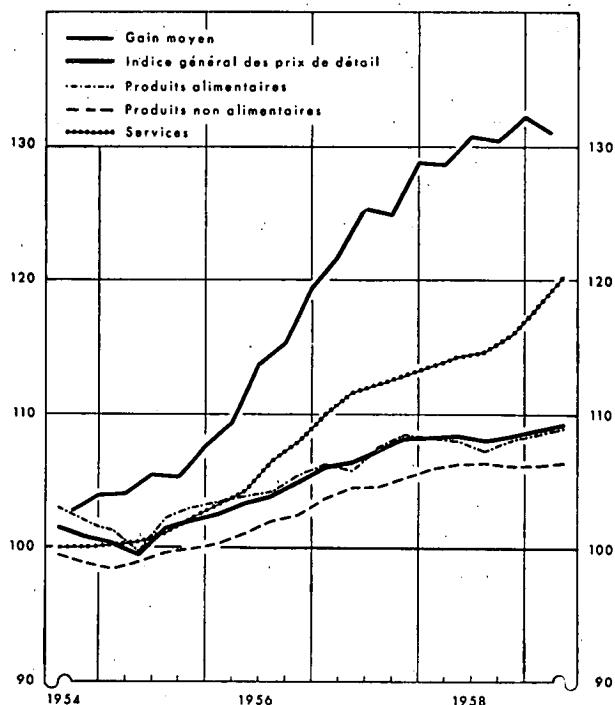
La hausse des prix de détail a entraîné, par le jeu de l'échelle mobile, des rajustements de salaires dans d'importants secteurs de l'économie, entre autres l'industrie textile et celle des matériaux de construction, au deuxième trimestre de 1959. De plus, des majorations extra-conventionnelles ont été accordées dans des secteurs qui n'ont pas subi de réduction d'activité. En août, l'indice des prix de détail a atteint le seuil qui, en vertu des conventions collectives, détermine une adaptation à peu près générale des salaires, puisqu'elle concerne les ouvriers et les employés des secteurs de l'énergie, de la métallurgie et de la chimie ainsi que les agents des services publics.

Les salaires ont également été relevés à l'étranger, particulièrement dans les pays concurrents où une

hausse des prix à la consommation s'est aussi manifestée. Dans certains d'entre eux, les tensions sur le marché du travail accentuent la tendance à la hausse des rémunérations. Il ne semble pas dès lors que

Graphique 6.

**Indices des prix de détail et du gain moyen brut par heure prestée
(Base 1958 = 100)**



Sources : Ministère des Affaires Economiques.
Calculs du Département d'Etudes et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique.

l'économie belge ait subi du fait du coût du travail une détérioration de sa position concurrentielle sur les marchés internationaux.

Commerce extérieur.

Dès le deuxième trimestre de 1957, la valeur des exportations ainsi que celle des importations ont montré une nette tendance à la baisse. Ce mouvement s'est accéléré au cours du premier semestre de 1958; toutefois, à partir de septembre, un certain redressement s'est manifesté, qui s'est poursuivi en 1959.

La baisse de la valeur des exportations au cours du second semestre de 1957 et du premier trimestre de 1958 est entièrement imputable à une contraction des volumes. Les valeurs unitaires à l'exportation n'ont commencé à baisser sérieusement qu'à partir du deuxième trimestre de 1958.

La diminution du volume des exportations a affecté en ordre principal les secteurs des produits textiles et métalliques. Ainsi, les volumes des ventes de métaux de base bruts et ouvrés et de matériaux de construction ont enregistré des baisses de l'ordre

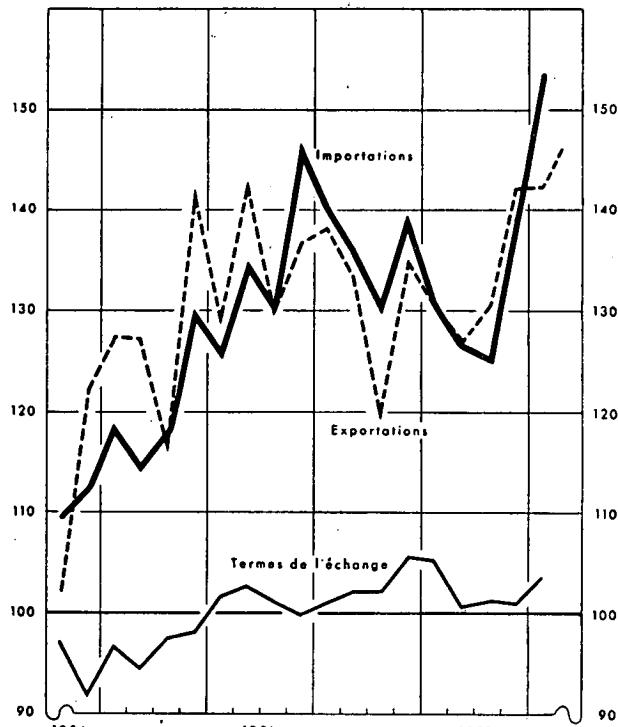
de 10 à 30 p.c. par rapport aux maxima de la haute conjoncture, par suite de l'arrêt du boom des investissements aux Etats-Unis et dans quelques pays européens, notamment aux Pays-Bas.

Graphique 7.

Commerce extérieur de l'U.E.B.L.

(Indices des volumes et des termes de l'échange)

(Base 1958 = 100)



Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales.

Au cours des premiers mois de 1958, le recul du volume des exportations belgo-luxembourgeoises a pris fin. Cependant, l'indice de la valeur unitaire moyenne à l'exportation a diminué d'environ 9,3 p.c. de janvier à décembre 1958, provoquant une détérioration des termes de l'échange.

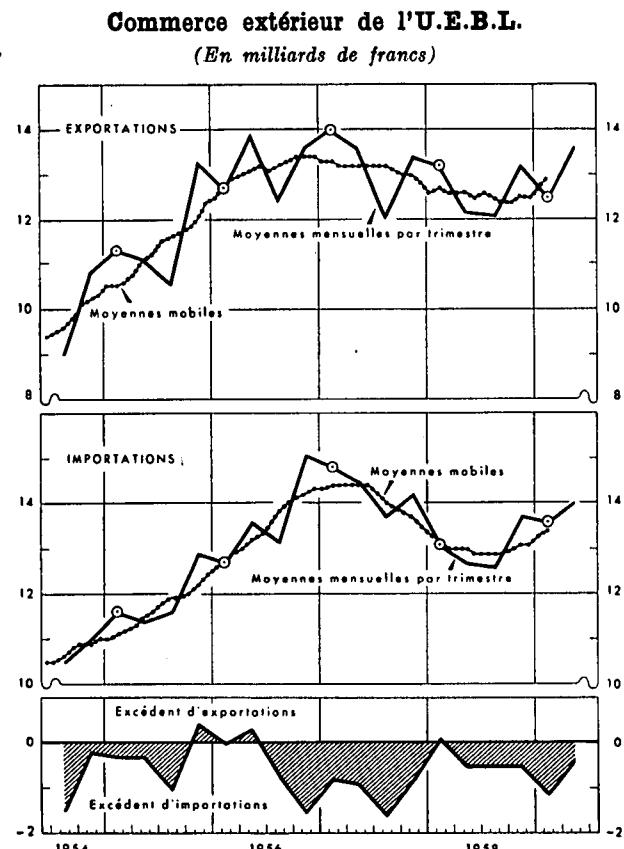
La tendance à la diminution de la valeur des exportations s'est renversée à partir du troisième trimestre de 1958. Les ventes de produits alimentaires, d'articles textiles, d'automobiles et d'appareillages électriques se sont développées. Dans sa première phase, la reprise des exportations semble donc imputable à l'accroissement des dépenses de consommation à l'étranger. Elle a été accentuée ensuite par une augmentation des investissements dans les pays du marché commun et par les perspectives de grève dans la sidérurgie américaine.

L'expansion des exportations a été très rapide. Elle s'est réalisée davantage en volume qu'en prix. Elle est centrée sur les Etats-Unis et les pays du marché commun, entre autres les Pays-Bas et l'Allemagne. Les ventes aux pays neufs sont stationnaires.

Les importations ont suivi une évolution analogue à celle des exportations. Après avoir diminué lors du

fléchissement de l'activité industrielle, elles augmentent depuis le dernier trimestre de 1958, essentiellement sous l'effet du réapprovisionnement de l'économie en matières premières. Etant donné la faiblesse des marchés mondiaux, l'accroissement apparaît surtout dans les volumes.

Graphique 8.



Suivant le processus habituel, la balance commerciale s'est détériorée au cours de la première phase de la reprise conjoncturelle. Pour les sept premiers mois de l'année, le pourcentage de couverture des exportations par les importations s'est élevé à 97 p.c. contre 99 p.c. en 1958. Cependant, depuis le début de l'année, le déficit commercial tend à se résorber, en raison d'une amélioration des termes de l'échange et, récemment, d'une hausse plus rapide des exportations, notamment d'acier.

Aspects monétaires et financiers (1).

Pour montrer comment les facteurs réels et les faits financiers autonomes ont agi sur l'évolution de la situation monétaire et dans quel sens cette dernière s'est répercutée à son tour sur la situation économique, on a distingué trois phases : le troisième trimestre de 1957 pendant lequel se sont situées les tensions monétaires intenses de la fin de la haute

(1) Les tableaux relatifs à cette partie de l'aperçu font suite au texte.

conjoncture, le quatrième trimestre de 1957 et l'année 1958 qui correspondent à la phase de récession, enfin le premier semestre de 1959 caractérisé notamment par la reprise de l'activité de certains secteurs industriels.

* *

Au cours du troisième trimestre de 1957, les paiements des opérations sur marchandises avec l'étranger ont laissé un déficit. En outre, la spéculation assez vive qui s'était développée sur le marché des changes et les souscriptions par les résidents à un emprunt émis par l'Etat belge aux Etats-Unis ont suscité d'importantes sorties de capitaux privés. L'effet de destruction de monnaie produit par ces facteurs n'a pas été compensé par un accroissement des crédits aux entreprises et particuliers résidents financés par le système bancaire, soit que les banques déjà fortement engagées n'aient pas été à même d'accorder de nouveaux crédits, soit que les besoins d'encaisses actives n'aient plus augmenté. Finalement, les dépôts monétaires dans les banques se sont réduits de 5 milliards.

Du fait de l'obligation que les banques avaient à l'époque de couvrir une proportion fixe de leurs engagements en francs belges à court terme par des certificats de trésorerie, le retrait des dépôts a donné lieu à une réduction du financement monétaire des pouvoirs publics. Celle-ci a été d'autant plus nette que simultanément les avoirs des entreprises et des particuliers à l'Office des Chèques Postaux se sont réduits de 1,6 milliard. Au total, le financement du Trésor par crédits des organismes monétaires, non compris les avances de la Banque Nationale, s'est contracté de 5,5 milliards au troisième trimestre de 1957.

Le Trésor n'a pu satisfaire les demandes de remboursement dont il a été l'objet, par des prélèvements suffisants sur les marchés des capitaux étrangers et intérieur.

En raison de l'évolution conjoncturelle, les marchés des capitaux étrangers étaient très sollicités. Par ailleurs, le Congo ayant dû se faire rembourser des certificats de trésorerie pour financer le déficit de sa balance des paiements, le financement monétaire du Trésor par cession de devises n'a porté que sur 0,5 milliard environ. Recourir au marché intérieur était extrêmement difficile, voire impossible. L'offre y était relativement réduite par suite de sorties de capitaux et les taux d'intérêt y avaient fortement haussé ; le rendement moyen des fonds d'Etat à échéance de 5 à 20 ans, qui était de 4,85 p.c. à la fin de septembre 1956, avait atteint 6,47 p.c. un an plus tard.

La crise de trésorerie était inévitable ; au début d'octobre 1957, elle s'est entre autres concrétisée par le dépassement de fait du plafond des avances de 10 milliards consenties par la Banque Nationale à l'Etat.

Cette situation a notamment eu pour effet d'amener le Gouvernement à décider une limitation des engagements de dépenses extraordinaires au cours du dernier trimestre de 1957 et du premier semestre de 1958. Cette décision de limiter les dépenses n'a pas été suivie d'application, en raison du retournement de la conjoncture belge et de la grande aisance qui, comme on le verra ci-après, s'est produite sur les marchés monétaire et financier.

* *

Au quatrième trimestre de 1957 et pendant l'année 1958, la baisse du niveau de l'activité, la réduction des stocks commerciaux et de matières premières, ainsi que la diminution des prix des approvisionnements ont donné lieu à un boni important dans les transactions courantes sur marchandises. Ces facteurs sont également à la base d'un recul de l'encours des crédits bancaires aux entreprises et particuliers résidant en Belgique.

L'augmentation, en liaison avec l'Exposition de Bruxelles, des recettes nettes au titre de déplacements à l'étranger a contribué à accroître la constitution d'encaisses à la disposition de l'économie. Par ailleurs, les sorties de capitaux privés, qui avaient été importantes pendant les trois premiers trimestres de 1957, se sont réduites au quatrième et pendant l'année 1958.

Les facteurs précités ont conduit à une expansion de l'offre de liquidités monétaires et quasi monétaires. De la fin de septembre 1957 à décembre 1958, les dépôts à l'Office des Chèques Postaux ont augmenté de 3,7 milliards, les dépôts monétaires dans les banques, de 5,7 milliards et les dépôts à terme, de 5,3 milliards. L'accroissement de ces derniers et la diminution de la vitesse de rotation des dépôts à vue et à un mois au plus constituent un indice de la réduction des besoins d'encaisses actives. L'aisance du marché monétaire à cette période est attestée par l'accroissement de l'encours des crédits privés financé en dehors du système bancaire et par les excédents de l'offre d'argent à très court terme sur la demande. Elle s'est traduite par une baisse générale des taux d'intérêt à court terme. Le taux moyen des certificats de trésorerie à un an émis par adjudications publiques est revenu de 5,39 p.c. le 6 janvier 1958, date de la première adjudication, à 3,92 p.c. lors de l'adjudication de décembre, le taux des certificats de trésorerie à 15 jours, de 1,90 p.c. en septembre 1957 à 1,25 p.c. en décembre 1958; simultanément, celui de l'argent au jour le jour est descendu de 1,70 p.c. à 1,10 p.c.; le taux d'escompte officiel des traites acceptées domiciliées en banque a diminué de 4,50 p.c. à 3,50 p.c.

Une détente s'est également produite sur le marché financier. Le courant acheteur qui s'y est manifesté a permis au Fonds des Rentes de vendre pour 1,7 milliard de fonds publics. Le taux de rendement

moyen des fonds d'Etat à échéance de 5 à 20 ans est tombé de 6,47 p.c. à la fin de septembre 1957 à 4,85 p.c. à la fin de 1958.

Le déficit budgétaire global a atteint 25,2 milliards (1) pour l'ensemble du dernier trimestre de 1957 et de l'année 1958. Le financement de ce déficit, en donnant un emploi à une épargne inactive, a contribué au soutien de la conjoncture.

Le financement monétaire du Trésor au cours de cette période a atteint 5,3 milliards. Si les avances de la Banque Nationale au Trésor ont diminué, ce dernier a, par contre, bénéficié de l'augmentation des comptes à l'Office des Chèques Postaux, de la souscription de certificats de trésorerie par le Crédit Communal et par les banques, ainsi que d'achats à l'émission de fonds d'Etat par les banques en janvier et septembre 1958.

En fait, la majeure partie du déficit du Trésor a néanmoins été financée sans création de monnaie.

Trois emprunts ont été émis par le Trésor sur le marché intérieur au cours de la période considérée : le premier, d'une durée de cinq ans, en octobre 1957, pour un montant nominal de 4,6 milliards; le deuxième, d'une durée de six ans, en janvier 1958, pour un montant nominal de 7,5 milliards; le dernier, d'une durée de dix ans, en septembre 1958, pour un montant nominal de 10,7 milliards. Comme mentionné plus haut, une petite partie de ces emprunts a été souscrite à l'émission par les banques, mais c'est le public et les autres intermédiaires financiers qui ont été les principaux souscripteurs directs.

Les intermédiaires financiers non bancaires ont en outre contribué au financement à court terme du déficit du Trésor en souscrivant des certificats à 6, 9 et 12 mois émis par adjudications publiques et des certificats à très court terme. Cette contribution accrue au financement du déficit budgétaire a pu être réalisée en dépit d'une augmentation des crédits que ces institutions ont accordés aux entreprises et particuliers; c'est du moins ce qui ressort des chiffres disponibles de la Caisse d'Epargne et de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. Elle a été rendue possible par l'augmentation des dépôts et de l'épargne recueillie par émissions d'obligations et de bons de caisse. L'accroissement des moyens d'action de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a été en 1958 de 5,5 milliards environ contre approximativement 2,3 milliards en 1957; à la Caisse d'Epargne, les dépôts des particuliers ont augmenté de 4,6 milliards en 1958 contre 2,8 milliards en 1957; les dépôts des institutions publiques se sont accrus de 1,6 milliard en 1958, alors qu'ils avaient diminué de 0,4 milliard en 1957.

L'accroissement de cette dernière catégorie de dépôts provient de ce que certains organismes qui,

(1) Le déficit budgétaire global a été de 24,7 milliards en 1958 contre 7,2 milliards en 1957. Cette augmentation provient surtout d'un accroissement des dépenses ordinaires (+ 18,4 milliards) et extraordinaires (+ 2,7 milliards), les recettes n'ayant diminué que de 1,4 milliard.

avant la réforme monétaire de novembre 1957, prétaient des disponibilités au Fonds des Rentes sur le marché du call hors compensation, n'y ont plus trouvé de demande. Le portefeuille du Fonds a été en effet presque totalement financé par le produit de la souscription par les banques de certificats du Fonds des Rentes. En conséquence, les organismes prêteurs de call hors compensation ont placé leurs disponibilités à court terme en compte courant à la Caisse d'Epargne. Comme ces dépôts sont susceptibles d'être mobilisés à tout moment par leurs titulaires, ils n'ont pu faire l'objet que de placements très liquides.

La réduction de la dépense intérieure qui s'est manifestée pendant la phase de récession par un boni de la balance des paiements, a provoqué une augmentation de l'offre de fonds prêtables et une diminution de la demande de fonds par les entreprises. Comme on l'a vu ci-dessus, le Trésor a largement profité de l'aisance qui a régné à cette période sur les marchés monétaire et financier.

**

Le premier semestre de 1959 s'est caractérisé en Belgique par une reprise modérée, sauf en métallurgie où le rythme a été plus vif. Il semble que ce soit la rapidité de l'accroissement de ses exportations qui ait permis de clôturer en boni la balance des paiements des opérations sur marchandises. Dans l'ensemble, les opérations avec l'étranger telles qu'elles sont recensées dans les bilans des organismes monétaires, se sont cependant traduites par un déficit mensuel moyen de 0,4 milliard. L'explication doit en être recherchée notamment dans des sorties nettes de capitaux privés belges ou étrangers.

La reprise d'activité paraît avoir pu se réaliser sans entraîner un recours accru au crédit de la part des entreprises et particuliers résidant en Belgique. Si, pendant le premier semestre de 1959, l'encours dans le système monétaire des crédits aux entreprises et particuliers résidents a augmenté d'environ 0,2 milliard par mois, on constate parallèlement à ce mouvement un déplacement des encours des organismes non bancaires vers le secteur monétaire.

Il semble que, pour l'ensemble des six premiers mois de 1959, l'industrie de la construction, les charbonnages et les transports aient davantage prélevé sur les crédits qui leur avaient été ouverts, tandis que se réduisait la demande des grossistes et des activités industrielles ci-après : industrie des fabrications métalliques, industrie textile et industrie chimique. Par ailleurs, il n'est pas exclu que d'autres secteurs de la production et de la distribution, dont le recours au crédit est traditionnellement peu élevé, aient réduit leur demande.

L'accroissement des transactions au premier semestre de 1959 a donné lieu à une augmentation de la demande de monnaie active : la masse de monnaie s'est accrue en moyenne de 0,8 milliard par

mois. Celle-ci a pu être créée, en dépit de l'effet de contraction résultant du déficit extérieur, par suite des dépenses importantes du Trésor et d'une modification de la structure des encaisses. La fraction de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire, qui était de 57,4 p.c. à la fin de 1958, est descendue à 56,1 p.c. au terme du premier semestre de 1959. La réduction de cette proportion pourrait être le résultat non seulement de facteurs à caractère saisonnier, mais aussi d'influences conjoncturelles et même, dans une certaine mesure, de modifications de structure. Sur le plan des facteurs conjoncturels, on pourrait mettre en évidence le fait que les entreprises des grands secteurs industriels ont pu accroître rapidement le volume de leurs livraisons à des prix en hausse ou inchangés selon les secteurs, alors que le niveau très bas des prix des matières premières réduisait à un minimum leurs prélèvements sur encaisses. Les modifications de structure que constitue l'extension du réseau des agences des grandes banques pourraient provoquer un changement dans la conservation des encaisses au profit de la monnaie scripturale. Toutefois, une période d'observation plus longue est nécessaire avant de pouvoir formuler un jugement définitif à ce propos.

Comme on le verra ci-après, l'accroissement de la capacité de prêt des banques résultant de l'augmentation des dépôts a été partiellement utilisé au profit du Trésor, dont les besoins de fonds ont été plus grands pendant le premier semestre de 1959 qu'à auparavant.

En effet, au cours de la période citée, le déficit budgétaire global s'est élevé à 16,8 milliards de francs contre 15,2 milliards au premier semestre de 1958. L'augmentation du déficit global provient de ce que les dépenses ordinaires se sont accrues de 2,8 milliards, alors que les recettes n'ont augmenté que de 1,1 milliard; au total, le découvert à l'ordinaire s'est élevé à 7,8 milliards contre 6,6 milliards au premier semestre de 1958. Les recettes fiscales perçues au cours du premier semestre de 1959 sont en hausse de 1,8 milliard par rapport à celles de la période correspondante de 1958 (1). Cette évolution est due particulièrement à certaines mesures d'ordre administratif en matière d'encaissement d'impôts et au relèvement ou rétablissement de plusieurs taxes à la fin de 1958 et pendant les premiers mois de 1959 (véhicules automobiles, café, carburants, cigarettes, droits d'enregistrement et de succession). Mais la reprise économique a également influencé favorablement le rendement des impôts. Au premier trimestre de 1959, les recettes des taxes de transmission étaient encore inférieures

(1) Les chiffres mentionnés ci-dessus et ceux qui figurent en annexe dans le tableau « Opérations budgétaires » sont extraits de la situation de Trésorerie publiée par le Ministère des Finances dans son *Bulletin de Documentation*. Dans l'élaboration de ces chiffres, le Ministère des Finances a corrigé les recettes fiscales pour éliminer les virements d'écriture. C'est la raison principale pour laquelle le chiffre précité de 1,8 milliard diffère de l'augmentation de 1,1 milliard des recettes ordinaires.

aux prévisions à concurrence de 0,2 milliard par mois; en juin et en juillet elles les ont dépassées. Au surplus, les versements anticipatifs sur la taxe professionnelle ont atteint 3,4 milliards en juillet 1959 contre 2,8 milliards un an plus tôt.

Pour ce qui est du budget extraordinaire, on constate que l'augmentation importante des engagements ne s'est pas encore reflétée dans les dépenses; les décaissements seront effectués à un stade plus avancé des travaux publics et c'est à ce moment qu'ils grèveront la situation du Trésor.

Le déficit budgétaire global de plus de 16 milliards de francs a été couvert en ordre principal par les souscriptions du public aux émissions d'emprunts consolidés en janvier et en juin. Le Trésor a également reçu des apports importants de certains intermédiaires financiers comme la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite où les dépôts sur livrets de particuliers ont afflué à un rythme accéléré : pendant le premier semestre de 1959, ces dépôts se sont accrus de 3 milliards de francs contre 1,8 milliard au cours de la période correspondante de 1958.

Le financement du Trésor par les organismes monétaires a porté sur un montant moyen mensuel de 0,2 milliard. Les banques ont souscrit en janvier et juin aux émissions par l'Etat d'emprunts consolidés, acquis des certificats en devises et, lors des adjudications, des certificats à 6, 9 et 12 mois. Le Trésor a également bénéficié de l'augmentation des avoirs des particuliers à l'Office des Chèques Postaux; par contre, il a remboursé une partie des avances consenties par la Banque Nationale.

Quant aux pouvoirs publics subordonnés, ils ont reçu de nouvelles avances du Crédit Communal et une partie de leurs émissions a été souscrite par le système bancaire; au total, leur financement monétaire s'est accru de 0,3 milliard de francs en moyenne par mois.

L'augmentation de la monétisation de titres de la dette a atteint 0,6 milliard de francs en moyenne par mois. Le mécanisme des souscriptions de certificats du Fonds des Rentes en couverture de l'accroissement des dépôts à vue des banques a doté le Fonds de ressources nouvelles. Une partie de celles-ci — environ 0,4 milliard par mois — a permis au Fonds de financer ses achats de fonds publics; avec le surplus, il a remboursé du call et s'est constitué une réserve auprès de la Banque Nationale, dont il pourra se servir ultérieurement pour ses opérations. En outre, l'augmentation de la monétisation correspond, à concurrence de 0,2 milliard par mois, aux achats des banques sur le marché. Le besoin de liquidités dans les entreprises en liaison avec la reprise conjoncturelle pourrait ne pas être étranger à cette augmentation. Mais il n'est pas non plus exclu que des propriétaires de fonds d'Etat aient désiré réaliser un gain en capital.

L'évolution des taux sur les marchés monétaire et financier laisse supposer qu'un retournement de

la tendance s'y est produit au cours du premier semestre de 1959. On constate notamment que, sur le marché monétaire, les taux les plus sensibles, en baisse continue pendant le premier trimestre, ont haussé par la suite. Le taux moyen des certificats de trésorerie à 6 mois émis par adjudications publiques, qui était déjà descendu à 3,43 p.c. lors de l'adjudication de décembre 1958, a fléchi à 3,24 p.c. en mars 1959 pour remonter à 3,29 p.c. au début de juin et à 3,46 p.c. au début de septembre.

La hausse du rendement des fonds d'Etat à échéance de 5 à 20 ans s'est produite plus tôt que celle des certificats par adjudications. D'un minimum de 4,85 p.c. au début de janvier, le rendement moyen de ces titres est passé à 4,97 p.c. en juin et à 5,04 p.c. au cours du troisième trimestre, bien que le Fonds des Rentes ait été acheteur de fonds publics au premier semestre de 1959.

Le relèvement du loyer de l'argent semble pouvoir être mis en rapport avec les besoins importants du Trésor et une demande plus vive de fonds de la part des entreprises dont l'activité s'est accrue.

* * *

De l'examen de la situation monétaire auquel on vient de procéder, il se dégage que, depuis la fin de 1957, l'augmentation des moyens de paiement et celle de l'épargne ont été largement utilisées par le Trésor pour financer un déficit budgétaire global important. Si les dépenses de l'Etat ont incontestablement exercé une action de soutien de la conjoncture, il faut cependant souligner qu'une partie des fonds mis à la disposition de l'Etat ne lui a été confiée que provisoirement. De la fin de septembre 1957 à la fin de juin 1959, la dette directe du Trésor a augmenté de 37 milliards; 21 milliards de cet accroissement portent sur le court terme, dont 13,4 milliards sur le court terme intérieur.

Au début d'une reprise, les intermédiaires financiers détenteurs de certificats de trésorerie à court et à très court terme pourraient devoir accroître leurs disponibilités. Il n'est pas impossible que pour satisfaire ces demandes, le Trésor puisse être amené à envisager des mesures de politique financière à court terme incompatibles avec les objectifs de la politique conjoncturelle du moment. La réforme monétaire de juin 1959 s'est efforcée de prévenir de tels développements.

Par cette réforme, les possibilités d'intervention du Fonds des Rentes ont été élargies : depuis lors, il peut acheter et vendre des effets de la dette publique aussi bien à court qu'à moyen et à long terme en vue d'exercer une action régulatrice sur les marchés monétaire et financier, d'influer sur le mouvement des taux d'intérêt et d'aider le Trésor à poursuivre une politique conjoncturelle des finances publiques. Dans le cas où des tensions se manifes-

terraient sur le marché des effets publics à court terme, le Fonds des Rentes pourrait y exercer une action régulatrice.

Afin de fournir au Fonds des Rentes les moyens financiers nécessaires, le Trésor a mis à sa disposition les 2,8 milliards de francs résultant de la reprise par la Banque Nationale, à son compte, de la

souscription en or de la Belgique au Fonds Monétaire International; le Trésor mettra également à la disposition du Fonds des Rentes, jusqu'à un montant minimum de 7,2 milliards, les ressources éventuelles du Fonds d'Égalisation des Budgets; en outre, la Banque a ouvert au Fonds une ligne de crédit de 2 milliards pour les opérations d'open market.

* *

Tableau VI.

Variations du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires

Moyenne mensuelle pour chaque période

(En milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires				Total (6) = (1) + (5)
		Dépôts à terme et en carnets ou livrets (2)	Dépôts en devises de résidents (3)	Liquidités du Trésor (4)	Total (5) = (2) + (3) + (4)	
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,1	—	+ 0,9	+ 0,9
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957 ...	+ 0,6	- 0,2	—	—	- 0,2	+ 0,4
3 ^e trimestre 1957	- 2,5	+ 0,1	+ 0,2	—	+ 0,3	- 2,2
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 1,0	+ 0,4	- 0,1	—	+ 0,8	+ 1,8
1 ^{er} semestre 1959	+ 0,8	+ 0,3	+ 0,1	—	+ 0,4	+ 1,2

Tableau VII.

Vitesse de rotation des dépôts bancaires à vue et des avoirs en comptes de chèques postaux
Montants globaux des paiements effectués au moyen de ces avoirs *

(Moyennes mensuelles par mois type de 25 jours)

Périodes	Coefficient de rotation des :		Montants globaux des paiements effectués au moyen de :		
	Dépôts bancaires à vue (1)	Avoirs en C.C.P. ** (2)	Dépôts bancaires à vue	Avoirs en C.C.P. **	Total
			(en milliards de francs)		
			(3)	(4)	(5)
1955	1,92	3,06	75,4	66,8	142,2
1956	1,95	3,01	83,5	70,8	153,8
1957	2,08	3,25	89,8	76,6	166,4
1958	1,99	3,25	85,7	80,4	166,1
1958 1 ^{er} semestre	2,07	3,32	86,9	81,5	168,4
1959 1 ^{er} semestre	1,95	3,23	90,9	82,2	173,1

* Approximations données par le total des débits en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

** Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements de compte à compte constituant double emploi, qui résultent de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

Tableau VIII. Origines des variations du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires
 Moyenne mensuelle pour chaque période
 (En milliards de francs)

Périodes	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics)	Financement monétaire des pouvoirs publics	Monétisation de fonds publics	Crédits aux entreprises et particuliers résidents (encore dans le système monétaire) *	Divers	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (6) du tableau VI
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,2	—	—	+ 0,9
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957 ...	- 0,3	- 0,1	+ 0,1	+ 0,7	—	+ 0,4
3 ^e trimestre 1957	- 0,9	- 1,0	- 0,1	—	- 0,2	- 2,2
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 1,3	+ 0,3	+ 0,2	- 0,5	—	+ 1,3
1 ^{er} semestre 1959	- 0,4	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,2

* Le mouvement du total des crédits aux entreprises et particuliers résidents pour chacune des cinq périodes se mesure par les moyennes mensuelles suivantes : + 150 millions, + 700 millions, — 800 millions, — 250 millions et — 75 millions.

Tableau IX. Evolution des avoirs extérieurs nets du système bancaire
 (En milliards de francs)

Périodes	Opérations avec l'étranger (à l'exception des opérations en capital des pouvoirs publics)	Opérations en capital des pouvoirs publics	Augmentation (—) ou diminution (+) des engagements envers les sociétés coloniales et ajustements divers	Mouvement des avoirs extérieurs nets dans la balance des paiements
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 9,2	+ 0,9	- 2,9	+ 7,2
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957 ...	- 3,6	- 3,0	+ 2,2	- 4,4
3 ^e trimestre 1957	- 2,5	+ 0,5	+ 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 20,1	+ 2,4	- 0,6	+ 21,9
1 ^{er} semestre 1959	- 2,3	- 0,2	+ 0,8 p	- 1,7 p

Tableau X. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers
 (En milliards de francs)

Fin de mois	Crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique						Crédits aux entreprises et particuliers résidant à l'étranger			Total général	dont : crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts		
	financés par les organismes monétaires				Total	Total	dans le financement des ventes à tempérament *	Total					
	logés dans les banques de dépôts	logés à la B.N.B.	logés dans les autres organismes	Total									
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (6) + (10)	(12)	
1954 Décembre	30,5	9,2	2,0	41,7	8,1	49,8	3,2	1,7	1,6	3,3	53,1	51,0	
1955 Décembre	35,5	7,4	1,5	44,4	7,6	52,0	3,6	3,1	1,0	4,1	56,1	53,8	
1956 Juin	36,4	3,9	1,8	42,1	10,6	52,7	3,9	3,1	2,0	5,1	57,8	55,9	
Décembre	36,3	10,7	2,0	49,0	9,4	58,4	3,9	3,2	1,1	4,8	62,7	60,6	
1957 Juin	36,4	12,3	2,2	50,9	10,1	61,0	4,2	3,2	1,3	4,5	65,5	63,5	
Septembre	36,7	12,4	1,8	50,9	9,1	60,0	2,6	1,6	4,2	64,2	62,3		
Décembre	37,8	13,4	1,2	52,4	9,1	61,5	4,0	3,2	1,2	4,4	65,9	63,3	
1958 Mars	39,0	8,5	1,8	48,8	11,4	60,2	2,2	2,2	4,4	64,6	62,0		
Juin	39,1	5,0	1,6	45,7	12,6	58,3	3,8	3,1	2,3	5,4	63,7	61,5	
Septembre	37,2	5,1	1,2	43,5	12,3	55,8	3,9	1,6	5,5	61,3	59,5		
Décembre	39,5	2,9	1,5	43,9	12,4	56,3	3,4	4,4	1,6	6,0	62,3	60,3	
1959 Mars	40,2	3,8	1,1	45,1	10,8	55,9		3,7	2,0	5,7	61,6	59,4	
Juin	39,9	3,2	1,7	44,8	11,0	55,8		4,5	1,7	6,2	62,0	59,6	

* Source : Institut National de Statistique.

Tableau XI.

Financement monétaire des pouvoirs publics
(En milliards de francs)

Périodes	Financement monétaire du Trésor			Financement monétaire d'autres pouvoirs publics	Total
	par crédits directs (1)	par cession de devises (2)	total (3)		
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 2,1	+ 0,6	+ 2,7	+ 0,4	+ 3,1
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957	+ 2,5	- 3,0	- 0,5	- 0,5	- 1,0
3 ^e trimestre 1957	- 3,5	+ 0,5	- 3,0	+ 0,1	- 2,9
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 2,9	+ 2,4	+ 5,3	—	+ 5,3
1 ^{er} semestre 1959	+ 1,5	- 0,2	+ 1,3	+ 1,5	+ 2,8

Tableau XII.

Opérations budgétaires *
(En milliards de francs)

Source : *Ministère des Finances*.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde global
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
1956	81,4	87,8	+ 6,4	14,7	0,3	- 14,4	- 8,0
1957	88,0	95,8	+ 7,8	15,3	0,3	- 15,0	- 7,2
1958	101,4	94,3	- 7,1	18,0	0,4	- 17,6	- 24,7
1958 1 ^{er} semestre	52,7	46,1	- 6,6	8,7	0,1	- 8,6	- 15,2
1959 1 ^{er} semestre	55,0	47,2	- 7,8	8,6	0,1	- 8,5	- 16,3

* A l'exclusion des opérations qui ne donnent pas lieu à des rentrées ou sorties de fonds.

Tableau XIII.

Dette publique directe
(En milliards de francs)

Fin de mois	Intérieure			Extérieure	Totale
	consolidée	flottante	totale		
1955 Décembre	157,2	114,9	272,1	23,4	295,5
1956 Décembre	167,2	109,4	276,6	24,4	301,0
1957 Septembre	171,5	105,3	276,8	24,8	301,6
Décembre	170,1	109,3	279,4	26,2	305,6
1958 Décembre	175,5	122,0	297,5	29,5	327,0
1959 Mars	181,7	122,6	304,3	30,7	335,0
Juin	184,7	121,1	305,8	32,9	338,7
Juillet	184,4	122,8	307,2	33,5	340,7

Tableau XIV.

Emissions publiques à long et moyen terme
des pouvoirs publics * sur le marché belge
(En milliards de francs)

1955	14,8
1956	24,2
1957	19,0
1958	26,6
1958 8 premiers mois	18,9
1959 8 premiers mois	17,4

* Etat, Colonie, provinces, communes et organismes d'utilité publique, y compris la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. A l'exclusion des émissions continues.

Tableau XV.

Monétisation de fonds publics

(En milliards de francs)

Périodes	Financement monétaire du portefeuille du Fonds des Rentes (1)	Achats sur le marché par des organismes monétaires (2)	Monétisation de fonds publics *
			(3) = (1) + (2)
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 0,3	+ 3,3	+ 3,6
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957	+ 0,3	+ 1,3	+ 1,6
3 ^e trimestre 1957	- 0,6	+ 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 1,5	+ 2,1	+ 3,6
1 ^{er} semestre 1959	+ 2,1	+ 1,5	+ 3,6

* Signe + : facteur de création de monnaie; signe — : facteur de destruction de monnaie.

Tableau XVI.

**Principales modalités du financement du portefeuille de fonds publics
du Fonds des Rentes**

(Variations en milliards de francs)

Périodes	Financement monétaire			Financement non monétaire *	Total (5) = (8) + (4)
	par la B.N.B. (1)	par d'autres organismes monétaires (2)	total (8)		
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 0,3	—	+ 0,3	- 1,2	- 0,9
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957	+ 0,3	—	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,3
3 ^e trimestre 1957	- 0,6	—	- 0,6	+ 0,2	- 0,4
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	- 1,2	+ 2,7	+ 1,5	- 3,2	- 1,7
1 ^{er} semestre 1959	—	+ 2,1	+ 2,1	- 0,3	+ 1,8

* Notamment, emprunts d'argent à très court terme à des organismes non monétaires.

Tableau XVII.

**Mouvements des créances et engagements « divers » des organismes monétaires
et de leurs fonds propres, immobilisations et emprunts obligataires ***

(En milliards de francs)

Périodes	Créances et engagements divers **	Fonds propres et immobilisations ***	Emprunts obligataires des banques de dépôts (8)	Solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la C.N.C.P. et comptes pour balance (4)	Total (5)
				(4)	
Année 1955 et 1 ^{er} semestre 1956	+ 0,3	- 0,6	- 1,2	+ 0,7	- 0,8
2 ^e semestre 1956 et 1 ^{er} semestre 1957	- 0,9	- 0,5	- 0,3	+ 0,4	- 1,3
3 ^e trimestre 1957	—	- 0,4	- 0,1	- 0,4	- 0,9
4 ^e trimestre 1957 et année 1958	+ 2,0	- 0,7	- 2,1	- 1,5	- 2,3
1 ^{er} semestre 1959	+ 1,1	- 0,4	- 0,3	+ 1,6	+ 2,0

* Signe + : facteur de création de monnaie; signe — : facteur de destruction de monnaie.

** Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires; solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux.

*** Banque Nationale, banques de dépôts et Institut de Réescompte et de Garantie, à partir de 1959 uniquement Banque Nationale et banques de dépôts.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* d'août 1959. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

MUELLER F., Banking in Belgium. The European Crossroads. (*Burroughs Clearing House, Detroit, XLIII, n° 11, août 1959, pp. 44-45 et 99-101.*)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

BROUW R., L'imposition des revenus bancaires en Belgique et à l'étranger (suite). (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIII, n° 7-8, 1959, pp. 580-603.*)

CRAEN G., De economische groei in België. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, IV, n° 2, pp. 169-192.*)

VERTENEUIL J., Le statut légal et réglementaire des fonds communs de placement en Belgique (suite et fin). (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIII, n° 7-8, 1959, pp. 525-536.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

BROUW R., L'imposition des revenus bancaires en Belgique et à l'étranger (suite). (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIII, n° 7-8, 1959, pp. 580-603.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

KRIZ M., Gold in World Monetary Affairs To-day. (*Princeton University, Princeton, 1959, 32 p.*)

The International Flow of Private Capital, 1956-1958. (*Organisation des Nations Unies, New-York, 1959, 107 p.*)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

BACHMANN H., Die europäische Wirtschaftsintegration im Banne des gemeinsamen Marktes. (*Polygraphischer Verlag, Zurich, 1959, 197 p.*)

BULTYNCK P., Les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun. Nécessité et principes d'une harmonisation. (*Institut belge des Finances publiques, Bruxelles, 1959, s.p.*)

CAVES R., Europe's Unification and Canada's Trade. (*The Canadian Journal of Economics and Political Science, Toronto, XXV, n° 3, août 1959, pp. 249-258.*)

de BRABANDERE E., Suffit-il d'assurer la circulation des capitaux dans le marché commun ? (*Industrie, Bruxelles, XIII, n° 8, août 1959, pp. 492-496.*)

GENICOT A., Première étape de l'intégration européenne. (*Le Hainaut économique, Mons, n° 1-2, pp. 11-71.*)

HELLWIG F., Steuern und Subventionen in der E.W.G. (*Europäische Wirtschaft, Bonn, II, n° 16, 31 août 1959, pp. 371-379.*)

La Banque Européenne d'Investissement. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, XIV, n° 21, 1 septembre 1959, pp. 1.829-1.837.*)

REY J., Le marché commun sera-t-il source de dynamisme économique ? (*Société Royale d'Economie politique, Bruxelles, mars 1959, 24 p.*)

SNOY et d'OPPUERS, Le Benelux dans la Communauté Economique Européenne. (*Benelux, Bruxelles, III, n° 9, juillet 1959, pp. 8-12.*)

VANHULST J., Het landbouwkrediet in de Euro-markt. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXIV, n° 15, 31 août 1959, pp. 1.707-1.711.*)

10. GENERALITES

BREPOELS H., Le déclin de l'économie belge. (*Revue pratique des Questions commerciales et économiques, Liège, n° 2, juin 1959, pp. 2-13.*)

DELVIGNE S., L'influence des institutions internationales sur l'économie et l'évolution sociale de la Belgique. (*Revue pratique des Questions commerciales et économiques, Liège, n° 2, juin 1959, pp. 14-40.*)

EVALENKO R., Planification et organisation de l'économie. (*Socialisme, Bruxelles, VI, n° 34, juillet 1959, pp. 420-432.*)

OCTORS E., L'Amérique latine et notre expansion. (*Industrie, Bruxelles, XIII, n° 8, août 1959, pp. 534-544.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédent celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 20 juin 1959

portant approbation de la Convention relative à la constitution de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés « Eurochemic », signée à Paris, le 20 décembre 1957 (Moniteur du 25 août 1959, p. 6.040).

Loi du 24 juin 1959

portant approbation de l'accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, conclu par échange de lettres datées à Bruxelles les 28 octobre et 12 décembre 1955, concernant l'octroi de certains priviléges à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et aux missions accréditées auprès de la Communauté (Moniteur du 7 août 1959, p. 5.650).

Loi du 17 juillet 1959

instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.198).

CHAPITRE I^{er}. — *Objet.*

Article 1^{er}. — En vue de promouvoir l'expansion économique du pays, l'Etat peut, dans la limite des crédits budgétaires, accorder aux conditions et dans les formes prévues aux articles suivants :

a) une aide générale en faveur des opérations contribuant directement à la création, l'extension, la conversion, la modernisation d'entreprises industrielles ou artisanales, que lesdites opérations soient effectuées par ces entreprises elles-mêmes, ou par d'autres personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, mais pour autant qu'elles répondent à l'intérêt économique général;

b) une aide spéciale en faveur des mêmes opérations lorsqu'elles présentent un intérêt exceptionnel en permettant aux entreprises existantes d'atteindre par l'exécution d'un programme d'investissement important, l'organisation de leur activité indispensable pour affronter les conditions nouvelles de la concurrence internationale. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 1961;

c) une aide complémentaire à celles visées aux alinéas précédents quand, suivant un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, les circonstances conjoncturelles le rendent souhaitable.

Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres peut étendre le bénéfice des dispositions prévues aux a, b et c, à des entreprises autres qu'industrielles ou artisanales.

CHAPITRE II. — *Conditions.*

Art. 2. — Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres détermine, en application des articles ci-après, les conditions de l'octroi de l'aide prévue à l'article 1^{er}, et de l'agrément des organismes de crédit à l'intervention desquels cette aide peut être accordée.

CHAPITRE III. — Bonification d'intérêt.

Art. 3. — a) Dans les conditions que le Roi détermine, des subventions peuvent être accordées par les Ministres compétents aux organismes de crédit agréés en vertu de l'article 2, pour leur permettre de consentir en faveur des opérations visées à l'article 1^{er} des prêts à des taux d'intérêt réduits. Ces prêts doivent servir à l'une au moins des fins suivantes :

le financement direct des investissements en immeubles bâties ou non bâties et en outillage ou matériel, nécessaires à la réalisation desdites opérations;

la reconstitution de fonds de roulement entamés par le financement antérieur d'investissements de même nature;

le financement direct d'investissements immatériels, tels que les études d'organisation et la recherche ou la mise au point de prototypes, de produits nouveaux et de procédés nouveaux de fabrication;

la constitution de fonds de roulement indispensables à la conversion des activités d'entreprises industrielles.

b) Le montant de ces subventions est égal à la différence entre l'intérêt à taux réduit effectivement supporté par le débiteur et l'intérêt compté par le prêteur. Cet intérêt ne peut dépasser le taux normal pour ce genre d'opérations, tel qu'il sera déterminé par le Roi.

c) La réduction du taux d'intérêt ne peut excéder 2 p.c.

d) Une réduction complémentaire de 2 p.c. peut être consentie pour les opérations visées à l'article 1, b, sans que le taux ainsi réduit puisse être inférieur à 1 p.c.

e) Dans les circonstances conjoncturelles prévues à l'article 1, c, les taux résultant de l'application des *c* et *d* ci-dessus peuvent être, au besoin, réduits respectivement à 3 p.c. et 1 p.c.

CHAPITRE IV. — Garantie de l'Etat.

Art. 4. — Dans les conditions que le Roi détermine, la garantie de l'Etat peut être attachée par les Ministres compétents au remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts visés à l'article 3.

Toutefois, si le prêt n'a pas été accordé par un organisme public de crédit, la garantie de l'Etat ne pourra dépasser 50 p.c. de la somme restant due, après réalisation des sûretés éventuellement constituées en faveur du prêteur.

Lors de la demande de garantie de l'Etat, l'organisme de crédit doit faire connaître au Ministre compétent l'existence d'une sûreté réelle ou personnelle établie à son bénéfice. L'organisme de crédit qui omettrait de faire cette déclaration ou qui ferait une déclaration inexacte, perd le bénéfice de cette sûreté, qui sera considérée comme étant établie au profit de l'Etat; en outre, l'organisme de crédit sera rayé de la liste des organismes de crédit agréés aux fins de l'application de la présente loi.

Le montant global à concurrence duquel la garantie de l'Etat peut être accordée est fixé à un encours de 6 milliards de francs, sur lesquels s'imputent les garanties accordées en vertu des lois des 7 août 1953 et 10 juillet 1957. Ce montant peut être porté à 7 milliards de francs par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Le plafond des garanties attachées par l'Etat à des prêts consentis par des organismes privés de crédit est fixé à 1 milliard de francs, imputable sur les montants ci-dessus. Ce plafond peut être modifié par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

CHAPITRE V. — Autres interventions.

Art. 5. — Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres peut autoriser, dans des cas exceptionnels et urgents où l'intérêt général l'exige, la construction de bâtiments ou l'acquisition d'immeubles bâties et non bâties, aux frais de l'Etat, destinés à être vendus ou loués, éventuellement de gré à gré, à une entreprise industrielle ou artisanale ayant préalablement conclu avec l'Etat un contrat en vue de l'exploitation desdits bâtiments.

Art. 6. — Dans la limite des crédits prévus au budget, le Ministre des Affaires Economiques et le Ministre des Classes Moyennes peuvent faire procéder à des études ou à des

enquêtes d'ordre économique et social utiles à l'application de la présente loi.

Art. 7. — Pour assurer la recherche ou la mise au point de prototypes, de produits nouveaux ou de nouveaux procédés de fabrication en vue de les mettre en œuvre en Belgique, des avances sans intérêt, récupérables dès que la mise au point du prototype, produit ou procédé nouveau aura donné lieu à une exploitation industrielle ou commerciale rentable, peuvent, dans les conditions que le Roi détermine, être accordées par les Ministres compétents à concurrence de 50 p.c. maximum des dépenses effectuées, dans ce but, par toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

CHAPITRE VI. — Exonérations fiscales.

Art. 8. — Les entreprises ayant bénéficié, pour des opérations visées à l'article 1, b, ou 1, c, d'une aide de l'Etat en vertu d'un des articles 3 à 6, aux fins de réaliser un investissement en immeubles bâties sont exonérées de la contribution foncière afférante à ces immeubles, et ce pendant cinq ans à partir du 1^{er} janvier qui suit leur occupation.

Les dispositions du présent article seront également appliquées si l'entreprise a réalisé l'investissement dans les conditions prévues à l'article 1^{er} b) et c) sans avoir bénéficié de l'aide de l'Etat prévue par la présente loi.

CHAPITRE VII. — Restitutions.

Art. 9. — Les bénéficiaires des prêts et interventions prévus par la présente loi perdent le bénéfice des avantages qu'ils ont obtenus si, avant l'expiration d'un délai de un an prenant cours à partir du dernier paiement d'intérêt de ces prêts ou d'un délai de quatre ans à partir du versement de l'intervention, ils n'utilisent pas, alienent ou cessent d'utiliser aux fins et conditions prévues, les immeubles, l'outillage et le matériel construits ou acquis avec l'aide de l'Etat, et les inventions financées par lui, en vertu de l'article 7.

Toutefois, le bénéfice des avantages prévus par la présente loi n'est pas perdu quand l'allégnation ou le changement de l'affectation ou des conditions d'utilisation prévues ont été approuvées préalablement par le Ministre compétent.

Dans les autres cas, les bénéficiaires doivent rembourser au Trésor les subventions qui auront été versées à l'organisme de crédit pour lui permettre de consentir la réduction du taux d'intérêt. Ils doivent également s'acquitter du montant de tous impôts dont ils auraient été exonérés par application de l'article 8.

Les Ministres compétents peuvent, d'autre part :

a) mettre fin à la garantie de l'Etat octroyée en vertu de l'article 4, ce qui aura pour effet d'autoriser l'organisme de crédit intervenant à réclamer le remboursement immédiat des prêts assortis de cette garantie;

b) exiger le remboursement immédiat de l'avance accordée en vertu de l'article 7.

Art. 10. — En cas d'application de l'article précédent, la contribution foncière peut être réclamée ou rappelée même en dehors des délais de l'article 74 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

Art. 11. — Indépendamment des poursuites pénales applicables aux personnes ayant fourni aux Ministres compétents des renseignements sciemment inexacts ou incomplets aux fins de s'assurer indûment les avantages prévus par la présente loi, l'obligation de restitution visée à l'article 9 incombe aux entreprises qui n'auraient pas bénéficié de l'aide de l'Etat si les renseignements fournis par elles avaient été exacts et complets.

Art. 12. — Il sera fait annuellement rapport aux Chambres législatives sur l'application de la présente loi.

Art. 13. — La présente loi remplace les lois du 7 août 1953 concernant l'aide à la création, à l'extension, au rééquipement et à la rationalisation d'entreprises industrielles et artisanales, et du 10 juillet 1957 concernant l'aide financière accordée par l'Etat à la construction ou à l'acquisition de bâtiments industriels et artisanaux en vue de l'expansion économique et de la résorption du chômage.

Arrêté royal du 17 août 1959

portant exécution de la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.207).

Article 1^{er}. — Peuvent bénéficier de la loi du 17 juillet 1959, les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public. L'aide demandée doit avoir pour objet la réalisation dans le Royaume d'au moins une des opérations visées par l'article 1^{er} de la loi et répondant à l'intérêt économique général.

Art. 2. — Sont notamment considérés comme conformes à l'intérêt économique général :

- a) la mise au travail dans le cadre de la politique de l'emploi;
- b) la création d'industries nouvelles et la fabrication de produits nouveaux;
- c) le développement d'entreprises existantes qui s'adaptent aux conditions nouvelles du marché;
- d) l'amélioration de la situation de secteurs économiques déprimés;
- e) l'utilisation plus rationnelle des ressources économiques du pays;
- f) l'amélioration des conditions de travail, des conditions d'exploitation des entreprises par un accroissement de la productivité ou de la rentabilité; de la qualité des produits;
- g) la création ou le développement de l'équipement de recherche des entreprises.

Art. 3. — En exécution de l'article 1^{er}, c, de la loi, les circonstances conjoncturelles le rendant souhaitable, l'aide complémentaire est déclarée d'application pour les demandes introduites pendant l'année 1959.

Art. 4. — Dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 17 juillet 1959, l'importance de l'aide financière de l'Etat est déterminée dans chaque cas, notamment par les critères suivants :

- 1^o la nécessité de consolider les perspectives de rentabilité, dans un délai raisonnable, d'investissements dont la réalisation serait, sans cette aide, incertaine;
- 2^o les mérites propres du projet, au point de vue économique et social;
- 3^o l'effort financier du demandeur.

Art. 5. — La garantie de l'Etat et le bénéfice du taux réduit, ainsi que les autres avantages prévus par la loi, peuvent être octroyés soit conjointement, soit séparément.

Art. 6. — Pour être agréés, les organismes de crédit doivent disposer de services techniques et comptables adéquats; ils doivent comptabiliser séparément les opérations visées par la loi.

Art. 7. — Les conditions auxquelles l'Etat accorde sa garantie de bonne fin, de même que les conditions auxquelles l'Etat accorde des subventions, font l'objet de conventions entre l'Etat et chacun des organismes de crédit agréés.

Ces conventions déterminent les modalités d'instruction des demandes, d'attribution des crédits, du contrôle de leur utilisation et du paiement des subventions; elles fixent les clauses qui doivent figurer dans les contrats de prêts, ainsi que les documents à fournir, d'une part, au Ministre des Finances et, d'autre part, au Ministre des Affaires Économiques ou au Ministre des Classes Moyennes.

Il est également prévu que chaque contrat contient une clause en vertu de laquelle les entreprises ne peuvent, sans l'autorisation du Ministre des Finances, donner en garantie au profit de tiers, aucun de leurs biens immeubles avant le remboursement intégral du crédit garanti par l'Etat.

Cette clause prévoit que la non-observation de cette disposition peut entraîner la résiliation du contrat. La convention dispose que l'organisme de crédit demandera la résiliation du contrat si le Ministre des Finances l'y invite.

Art. 8. — Sont agréées pour consentir et gérer les crédits, dans le cadre de leurs attributions respectives, les institutions publiques de crédit suivantes :

la Société Nationale de Crédit à l'Industrie;

la Caisse Nationale de Crédit Professionnel;
la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite;
le Crédit Communal de Belgique;
l'Institut National de Crédit Agricole.

Art. 9. — Sont agréés dans le même but :

la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement;
la Banque Européenne d'Investissement;
la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;
l'Euratom.

Art. 10. — Pour être agréés, les organismes privés de crédit introduisent auprès du Ministre des Finances une demande comportant :

- 1^o la composition de leur conseil d'administration et de leurs organismes de gestion journalière;
- 2^o l'aire géographique où ils exercent leurs activités et la répartition géographique de leurs débiteurs;
- 3^o leurs statuts;
- 4^o leurs bilans et comptes de profits et pertes des trois derniers exercices;
- 5^o tous autres éléments de nature à préciser leur activité;
- 6^o une déclaration par laquelle ils autorisent le Ministre des Finances à faire procéder, éventuellement à leurs frais, à l'instruction de la demande ou à la vérification ultérieure du respect des conditions d'agrément ou des règles et conditions édictées pour l'octroi de l'aide de l'Etat.

Les requérants fournissent en outre au Ministre des Finances tous autres renseignements qu'il estime nécessaires.

L'agrément est accordée, suspendue, ou retirée par le Ministre des Finances sur avis des Ministres réunis en Conseil. Elle peut être accordée pour une période limitée et soumise aux conditions fixées par le Ministre des Finances.

Art. 11. — Les demandes de crédit à taux d'intérêt réduit sont introduites directement auprès de l'organisme de crédit agréé, choisi par le requérant. Ces demandes précisent notamment :

- 1^o la nature et le montant de l'intervention sollicitée de l'Etat;
- 2^o le projet d'ensemble dans ses aspects économiques et techniques;
- 3^o le programme complet de financement du projet;
- 4^o tous autres éléments permettant d'apprécié si la demande répond aux conditions imposées par la loi.

Les organismes de crédit transmettent au Ministre des Affaires Économiques ou au Ministre des Classes Moyennes les demandes de crédit. Ils joignent à chaque demande tous documents de nature à éclairer les Ministres compétents et notamment un rapport technique sur les projets faisant l'objet de la demande et un rapport comptable sur la situation financière de l'entreprise demanderesse.

Les requérants sont tenus de fournir aux organismes de crédit et aux Ministres compétents tous renseignements propres à compléter l'instruction des demandes.

Art. 12. — Le taux d'intérêt plein pratiqué par les organismes privés de crédit agréés pour les opérations visées par la loi ne peut dépasser celui qui est pratiqué, dans les mêmes conditions, pour des opérations similaires, par des institutions publiques de crédit.

Art. 13. — La charge financière en ce compris le taux d'intérêt, les commissions et autres frais quelconques à supporter par l'emprunteur, ne peut dépasser la charge financière totale, comptée pour des opérations similaires, par des institutions publiques de crédit.

Art. 14. — Les décisions octroyant le bénéfice du taux d'intérêt réduit sont prises par le Ministre des Affaires Économiques ou par le Ministre des Classes Moyennes, qui déterminent éventuellement les conditions particulières d'octroi de cette aide.

Art. 15. — La garantie de l'Etat ne peut être accordée qu'au profit de personnes physiques ou morales qui ne peuvent offrir aux organismes de crédit les garanties suffisantes pour l'obtention d'un crédit ordinaire, sans qu'il soit nécessaire dans tous les cas que les actifs de ces personnes soient entièrement grevés préalablement à l'octroi de ladite garantie. Les demandes en obtention de la garantie de l'Etat

sont transmises par les organismes de crédit au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires Economiques ou au Ministre des Classes Moyennes.

Art. 16. — Les décisions octroyant la garantie de l'Etat sont prises conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Economiques ou le Ministre des Classes Moyennes.

Le Ministre des Finances détermine éventuellement les conditions particulières d'octroi de cette garantie.

Art. 17. — Les demandes d'avance sans intérêt, récupérables, prévues pour assurer la recherche ou la mise au point de prototypes, de produits nouveaux ou de nouveaux procédés de fabrication sont introduites auprès du Ministre des Affaires Economiques au moyen d'un formulaire spécial.

La décision d'octroi de ces avances est prise par le Ministre des Affaires Economiques qui détermine éventuellement les conditions particulières d'octroi. Le Ministre des Finances est chargé de la récupération de ces avances dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi.

Art. 18. — Les demandes d'exonération de la contribution foncière visées par l'article 8, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1959, sont introduites en double exemplaire auprès du Ministre des Affaires Economiques ou du Ministre des Classes Moyennes, au moyen d'un formulaire spécial.

Art. 19. — Les décisions prises par le Ministre des Affaires Economiques ou par le Ministre des Classes Moyennes en application de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1959 sont notifiées, en double exemplaire, à l'Administration des Contributions directes qui en assure l'exécution.

Art. 20. — En vue de l'application des articles 9 à 11 de la loi, les bénéficiaires d'une intervention de l'Etat sont tenus d'avertir immédiatement le Ministre des Affaires Economiques ou le Ministre des Classes Moyennes, et le Ministre des Finances, pour autant que les crédits soient accordés sous la garantie de l'Etat, s'ils prévoient qu'ils seront amenés, par suite notamment de décès, de licitation, de partage, d'expropriation, de détérioration des conditions économiques ou de force majeure, à aliéner ou à cesser d'utiliser aux fins et conditions prévues les immeubles, l'outillage et le matériel construits ou acquis avec l'aide de l'Etat et les inventions financées par lui.

Art. 21. — Les bénéficiaires d'une intervention de l'Etat sont tenus d'autoriser la visite de leurs entreprises par les délégués des Ministres chargés de l'application de la loi et de leur fournir tous renseignements utiles à leur mission.

Loi du 18 juillet 1959

instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.201).

CHAPITRE I^{er}. — *But.*

Article 1^{er}. — En vue de promouvoir l'intérêt général par une répartition équilibrée de l'activité économique et de la prospérité entre les différentes régions du pays et de combattre les difficultés économiques et sociales spécifiques de certaines d'entre elles appelées, dans la présente loi, régions de développement, une aide spéciale de l'Etat peut, dans la limite des crédits budgétaires, être accordée aux conditions et dans les formes prévues aux articles suivants. Le Roi en détermine les modalités d'application par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

CHAPITRE II. — *Les régions de développement.*

Art. 2. — Le Roi désigne, par voie d'arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les régions de développement au bénéfice desquelles lesdites mesures peuvent être appliquées pendant un délai de trois ans, à dater de leur désignation.

Prorogation de ce délai peut être accordée par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Art. 3. — Peut être considérée comme région de développement, celle qui est caractérisée par l'une au moins des difficultés économiques et sociales graves énumérées ci-après :

a) l'existence d'un chômage permanent important, en chiffres absolus et en pourcentage de la population active, ou l'absence permanente de possibilités d'emploi;

b) l'émigration d'une partie notable de la population à titre définitif avec pour effet de ramener le chiffre des habitants en-deçà du minimum indispensable pour l'entretien économique des services publics et sociaux nécessaires au progrès;

c) les déplacements saisonniers, hebdomadaires ou quotidiens d'une partie importante en nombre et en pourcentage de la main-d'œuvre dans les conditions défavorables du point de vue économique et social;

d) le déclin effectif ou imminent d'activités économiques importantes devant entraîner la perte d'une fraction notable du revenu régional, celle d'investissements sociaux considérables et des répercussions défavorables sur d'autres activités de la région comme les services publics et les entreprises commerciales.

Art. 4. — 1^o La région de développement doit constituer un ensemble cohérent, dont les habitants sont confrontés avec des problèmes communs de croissance économique pouvant être résolus par une expansion durable fondée sur une infrastructure adéquate;

2^o Les régions bénéficiant au même moment d'une aide spéciale prévue par la présente loi ne peuvent compter au total une population supérieure à 15 p.c. de l'ensemble du Royaume.

Art. 5. — L'arrêté royal désignant une région de développement doit en comporter la délimitation et justifier, au regard notamment des prescriptions des articles 3 et 4 ci-dessus, l'aide spéciale qui lui est accordée.

CHAPITRE III. — *Bonification d'intérêt.*

Art. 6. — 1. Dans les conditions que le Roi détermine, des subventions peuvent être accordées par les Ministres compétents aux organismes de crédit agréés par le Roi, pour leur permettre de consentir à des taux d'intérêt réduits des prêts en faveur des opérations contribuant directement à la création, l'extension, la conversion et la modernisation d'entreprises industrielles ou artisanales, que lesdites opérations soient effectuées par ces entreprises elles-mêmes ou par d'autres personnes physiques ou morales de droit privé ou public, mais pour autant qu'elles répondent à l'intérêt économique général et favorisent l'expansion ou la conversion économique des régions de développement.

2. Ces prêts doivent servir à l'une au moins des fins suivantes :

le financement direct des investissements en immeubles bâties ou non bâties et en outillage ou matériel nécessaires à la réalisation desdites opérations;

la reconstitution de fonds de roulement entamés par le financement antérieur d'investissements de même nature;

le financement direct d'investissements immatériels, tels que les études d'organisation et la recherche ou la mise au point de prototypes, de produits nouveaux et de procédés nouveaux de fabrication;

la constitution de fonds de roulement indispensables à la conversion des activités d'entreprises industrielles.

3. Le montant de ces subventions est égal à la différence entre l'intérêt à taux réduit effectivement supporté par le débiteur et l'intérêt compté par le prêteur. Cet intérêt ne peut dépasser le taux normal pour ce genre d'opérations tel qu'il sera déterminé par le Roi.

4. La réduction du taux d'intérêt peut être de 4 p.c. Une réduction complémentaire pouvant ramener le taux d'intérêt jusqu'à 1 p.c. peut être consentie lorsque l'aide prévue à l'article 1, c, de la loi instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles est déclarée d'application.

Le taux réduit ne peut jamais être inférieur à 1 p.c.

CHAPITRE IV. — Garantie de l'Etat.

Art. 7. — A concurrence de 1 milliard de francs, la garantie de l'Etat peut, aux conditions que le Roi détermine, être attachée par les Ministres compétents au remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts visés par l'article 6.

Les garanties attachées par l'Etat à des prêts consentis par des organismes privés de crédit en vertu de la présente loi s'imputent sur le plafond fixé à cet effet par le § 5 de l'article 4 de la loi instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles.

CHAPITRE V. — Subventions en capital.

Art. 8. — En vue de favoriser les opérations visées à l'article 6, premier alinéa, des subventions, dont le montant ne peut dépasser 1 million de francs, peuvent, aux conditions que le Roi détermine, être accordées, par les Ministres compétents, aux entreprises pour couvrir une partie du coût de leurs investissements en immeubles bâties et en matériel.

Art. 9. — Le montant des subventions prévues à l'article 8 ne peut dépasser 20 p.c. du coût de l'investissement en immeubles bâties ou non bâties et 7,5 p.c. de celui de l'investissement en matériel.

Ces pourcentages peuvent être portés respectivement à 30 p.c. et 10 p.c. lorsque l'aide prévue à l'article 1^{er}, c, de la loi instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles est déclarée d'application.

Art. 10. — Les subventions prévues aux articles 8 et 9 sont payées en une fois après réalisation complète du programme d'investissement. Toutefois une avance de 50 p.c. du montant des subventions accordées pour des investissements en immeubles bâties peut être payée sur demande dès la mise sous toit.

CHAPITRE VI. — Exonérations fiscales.

Art. 11. — Les subventions versées en exécution des dispositions du chapitre V sont immunisées de la taxe professionnelle et de l'impôt complémentaire personnel.

Cette immunité n'est accordée qu'à la personne physique ou morale à laquelle la subvention est octroyée.

Art. 12. — Les entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat en vertu d'un des articles 6 à 9, aux fins de réaliser un investissement en immeubles bâties sont exonérées de la contribution foncière afférente à ces bâtiments, et ce pendant cinq ans à partir du 1^{er} janvier qui suit leur occupation.

Les dispositions du présent article sont également appliquées si les entreprises ont réalisé l'investissement sans avoir bénéficié de l'aide de l'Etat prévue à l'alinéa premier.

Art. 13. — Les subventions octroyées en vertu de l'article 8 sont, pour le calcul des amortissements, déduites de la valeur d'investissement ou de revient.

CHAPITRE VII. — Restitutions.

Art. 14. — Les dispositions des articles 9, 10 et 11 de la loi instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles sont applicables aux bénéficiaires de la présente loi.

Les remboursements prévus à l'article 9 susdit s'appliquent aussi aux subventions organisées par les articles 8 et 9 de la présente loi.

Le remboursement de ces subventions ne constitue pas une dépense professionnelle au sens de l'article 26, § 1, des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

CHAPITRE VIII. — Bâtiments industriels.

Art. 15. — Le Ministre des Affaires Economiques et le Ministre des Classes Moyennes peuvent, dans les régions de développement, faire procéder à la construction ou à l'achat de bâtiments industriels et artisanaux destinés à être vendus ou loués, éventuellement de gré à gré, à une entreprise industrielle ou artisanale ayant préalablement conclu avec l'Etat un contrat en vue de l'exploitation desdits bâtiments.

CHAPITRE IX. — L'aménagement de terrains industriels

Art. 16. — Dans l'ensemble du territoire, l'Etat, les provinces, les communes et les autres personnes de droit public, désignées par le Roi, peuvent procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains désignés comme industriels par un arrêté royal contresigné par le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction.

Le plan joint à cet arrêté peut se borner à l'indication de la situation existante et des limites de la zone. L'arrêté royal sera précédé d'une enquête publique d'une durée de quinze jours faite par les soins de l'expropriant, qui devra également adresser un avertissement à chacune des personnes propriétaires, selon les indications du cadastre, des immeubles compris dans la zone susdite.

Le droit de rétrocession, visé par l'article 23 de la loi du 17 avril 1835, ne peut être invoqué pour les expropriations visées par le présent article.

Art. 17. — 1. L'Etat, les provinces, les communes et les autres personnes de droit public peuvent constituer dans n'importe quelle région du pays des sociétés d'équipement économique régional dont l'objet est d'affecter des terrains à des fins industrielles, de les aménager et de les équiper, d'y construire des bâtiments industriels ou artisanaux et de vendre, concéder ou louer ces terrains ou bâtiments à des personnes physiques ou morales de droit privé, avec charge de les utiliser aux fins pour lesquelles ils ont été aménagés.

2. La loi du 1^{er} mars 1922 relative à l'association des communes dans un but d'utilité publique est applicable à ces sociétés, hormis les articles 13 et 14.

A cet effet les pouvoirs publics (Etat, provinces et communes) doivent disposer ensemble de la majorité des parts et, parmi les parts dévolues à ces pouvoirs publics, les communes doivent disposer, ensemble, d'au moins la moitié.

Les personnes physiques ou morales de droit privé peuvent être membres des susdites sociétés sans autorisation spéciale du Roi.

3. L'Etat peut prendre des participations dans ces sociétés. Ces participations sont la contrepartie d'apports :

a) de biens immeubles ou d'objets mobiliers, ce par extension générale des pouvoirs conférés au Ministre des Finances par la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux, modifiée par l'article 2 de la loi du 22 décembre 1949, et par dérogation à l'article 16 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat;

b) en prestations ou services;

c) en numéraire.

4. La prise de ces participations est subordonnée à la condition que les statuts de ces sociétés :

1^o prévoient la désignation de commissaires du Gouvernement investis pour compte du Ministre des Affaires Economiques et du Ministre des Finances des pouvoirs de contrôle et de veto énoncés à l'article 12 de la loi du 1^{er} mars 1922 précitée et devant être exercés suivant les modalités indiquées au § 2, alinéas 1 à 3, et au § 3 de l'article 9 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public;

2^o soient approuvés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Art. 18. — 1. Quel que soit le pouvoir ou l'organisme intéressé, les Comités d'acquisition constitués en vertu des arrêtés royaux du 9 juillet 1929 et du 27 décembre 1930 sont chargés de toutes les acquisitions et expropriations d'immeubles à effectuer en application de la présente loi.

2. Quel que soit le pouvoir ou l'organisme intéressé, lesdits Comités ainsi que les receveurs des Domaines ont qualité pour procéder, sans formalités spéciales, à la vente publique ou de gré à gré ou à la location publique ou de gré à gré pour une période ne dépassant pas nonante-neuf ans, des immeubles acquis ou expropriés en vertu de la présente loi ou des immeubles domaniaux auxquels le Gouvernement déciderait de donner une affectation prévue par la présente loi. Il peut être délivré des grosses des actes visés au présent alinéa.

3. Des expropriations décrétées successivement en vue de la création d'un ensemble artisanal ou industriel sont, pour l'application de la valeur des biens expropriés, considérées comme formant un tout.

4. En cas d'expropriation, il est procédé conformément aux articles 3 à 11 de l'arrêté-loi du 3 février 1947 relatif à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'autorité ou l'organisme compétent sont autorisés à occuper en location pour une durée de un an les emprises, à déterminer par eux au fur et à mesure des besoins, nécessaires à l'aménagement des terrains industriels.

CHAPITRE X. — Dispositions communes.

Art. 19. — Il sera fait annuellement rapport aux Chambres législatives sur l'application de la présente loi.

Arrêté royal du 18 août 1959

portant exécution de la loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.210).

Article 1^{er}. — Peuvent bénéficier de la loi du 18 juillet 1959, les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public.

L'aide demandée doit avoir pour objet la réalisation dans le Royaume d'au moins une des opérations visées par l'article 6, premier alinéa, de la loi et répondant à l'intérêt économique général.

Art. 2. — Sont notamment considérés comme conformes à l'intérêt économique général :

- a) la mise au travail dans le cadre de la politique de l'emploi;
- b) la création d'industries nouvelles et la fabrication de produits nouveaux;
- c) le développement d'entreprises existantes qui s'adaptent aux conditions nouvelles du marché;
- d) l'amélioration de la situation de secteurs économiques déprimés;
- e) l'utilisation plus rationnelle des ressources économiques du pays;
- f) l'amélioration des conditions de travail, des conditions d'exploitation des entreprises par un accroissement de la productivité ou de la rentabilité; de la qualité des produits;
- g) la création ou le développement de l'équipement de recherche des entreprises.

Art. 3. — Dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 18 juillet 1959, l'importance de l'aide financière de l'Etat est déterminée dans chaque cas, notamment par les critères suivants :

1^o la nécessité de consolider les perspectives de rentabilité, dans un délai raisonnable, d'investissements dont la réalisation serait, sans cette aide, incertaine;

2^o éventuellement, la nécessité de compenser le handicap temporaire subi par l'entreprise du fait de la réalisation du projet dans une région de développement;

3^o les mérites propres du projet, au point de vue économique et social;

4^o l'effort financier du demandeur.

Art. 4. — La garantie de l'Etat et le bénéfice du taux réduit, ainsi que les autres avantages prévus par la loi, peuvent être octroyés soit conjointement, soit séparément.

Art. 5. — Pour être agréés, les organismes de crédit doivent disposer de services techniques et comptables adéquats; ils doivent comptabiliser séparément les opérations visées par la loi;

Art. 6. — Les conditions auxquelles l'Etat accorde sa garantie de bonne fin, de même que les conditions auxquelles l'Etat accorde des subventions, font l'objet de conventions entre l'Etat et chacun des organismes de crédit agréés.

Ces conventions déterminent les modalités d'instruction des demandes, d'attribution des crédits, du contrôle de leur utilisation et du paiement des subventions; elles fixent les clauses

qui doivent figurer dans les contrats de prêts, ainsi que les documents à fournir d'une part, au Ministre des Finances et, d'autre part, au Ministre des Affaires Economiques ou au Ministre des Classes Moyennes;

Il est également prévu que chaque contrat contient une clause en vertu de laquelle les entreprises ne peuvent, sans l'autorisation du Ministre des Finances, donner en garantie au profit de tiers, aucun de leurs biens immeubles avant le remboursement intégral du crédit garanti par l'Etat.

Cette clause prévoit que la non-observation de cette disposition peut entraîner la résiliation du contrat. La convention dispose que l'organisme de crédit demandera la résiliation du contrat si le Ministre des Finances l'y invite.

Art. 7. — Sont agréées pour consentir et gérer les crédits, dans le cadre de leurs attributions respectives, les institutions publiques de crédit suivantes :

la Société Nationale de Crédit à l'Industrie;
la Caisse Nationale de Crédit Professionnel;
la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite;
le Crédit Communal de Belgique;
l'Institut National de Crédit Agricole.

Art. 8. — Sont agréés dans le même but :

la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement;
la Banque Européenne d'Investissement;
la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;
l'Euratom.

Art. 9. — Pour être agréés, les organismes privés de crédit introduisent auprès du Ministre des Finances une demande comportant :

- 1^o la composition de leur conseil d'administration et de leurs organismes de gestion journalière;
- 2^o l'aire géographique où ils exercent leurs activités et la répartition géographique de leurs débiteurs;
- 3^o leurs statuts;
- 4^o leurs bilans et comptes de profits et pertes des trois derniers exercices;
- 5^o tous autres éléments de nature à préciser leur activité;
- 6^o une déclaration par laquelle ils autorisent le Ministre des Finances à faire procéder, éventuellement à leurs frais, à l'instruction de la demande ou à la vérification ultérieure du respect des conditions d'agrément ou des règles et conditions édictées pour l'octroi de l'aide de l'Etat.

Les requérants fournissent en outre au Ministre des Finances tous autres renseignements qu'il estime nécessaires.

L'agrément est accordé, suspendue, ou retirée par le Ministre des Finances sur avis des Ministres réunis en Conseil. Elle peut être accordée pour une période limitée et soumise aux conditions fixées par le Ministre des Finances.

Art. 10. — Les demandes de crédit à taux d'intérêt réduit sont introduites directement auprès de l'organisme de crédit agréé, choisi par le requérant. Ces demandes précisent notamment :

- 1^o la nature et le montant de l'intervention sollicitée de l'Etat;
- 2^o le projet d'ensemble dans ses aspects économiques et techniques;
- 3^o le programme complet de financement du projet;
- 4^o tous autres éléments permettant d'appréhender si la demande répond aux conditions imposées par la loi.

Les organismes de crédit transmettent au Ministre des Affaires Economiques ou au Ministre des Classes Moyennes, les demandes de crédit. Ils joignent à chaque demande tous documents de nature à éclairer les Ministres compétents et notamment un rapport technique sur les projets faisant l'objet de la demande et un rapport comptable sur la situation financière de l'entreprise demanderesse.

Les requérants sont tenus de fournir aux organismes de crédit et aux Ministres compétents tous renseignements propres à compléter l'instruction des demandes.

Art. 11. — Le taux d'intérêt plein pratiqué par les organismes privés de crédit agréés pour les opérations visées par la loi ne peut dépasser celui qui est pratiqué, dans les mêmes conditions, pour des opérations similaires, par des institutions publiques de crédit.

Art. 12. — La charge financière, en ce compris le taux d'intérêt, les commissions et autres frais quelconques à supporter par l'emprunteur, ne peut dépasser la charge financière totale, comptée pour des opérations similaires, par des institutions publiques de crédit.

Art. 13. — Les décisions octroyant le bénéfice du taux d'intérêt réduit sont prises par le Ministre des Affaires Economiques ou par le Ministre des Classes Moyennes, qui déterminent éventuellement les conditions particulières d'octroi de cette aide.

Art. 14. — La garantie de l'Etat ne peut être accordée qu'au profit de personnes physiques ou morales qui ne peuvent offrir aux organismes de crédit les garanties suffisantes pour l'obtention d'un crédit ordinaire, sans qu'il soit nécessaire dans tous les cas que les actifs de ces personnes soient entièrement gênés préalablement à l'octroi de ladite garantie. Les demandes en obtention de la garantie de l'Etat sont transmises par les organismes de crédit au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires Economiques ou au Ministre des Classes Moyennes.

Art. 15. — Les décisions octroyant la garantie de l'Etat sont prises conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Economiques ou le Ministre des Classes Moyennes.

Le Ministre des Finances détermine éventuellement les conditions particulières d'octroi de cette garantie.

Art. 16. — Les demandes en obtention des subventions en capital prévues à l'article 8 de la loi du 18 juillet 1959 sont introduites à l'aide de formulaires spéciaux, auprès du Service régional de l'Inspection générale économique dans le ressort duquel le projet sera réalisé. Ces demandes comportent tous les renseignements mentionnés à l'article 10 du présent arrêté. Le service régional de l'I.G.E. transmet la demande au Ministre des Affaires Economiques ou au Ministre des Classes Moyennes, suivant leur compétence respective.

Les requérants fournissent aux Ministres précités tous autres renseignements propres à compléter l'instruction de la demande.

Art. 17. — Les décisions octroyant le bénéfice des subventions en capital sont prises par le Ministre des Affaires Economiques ou par le Ministre des Classes Moyennes qui déterminent éventuellement les conditions particulières d'octroi de ces subventions.

Art. 18. — Les demandes d'exonération de la contribution foncière visées par l'article 12, alinéa 2, de la loi du 18 juil-

let 1959 sont introduites en double exemplaire auprès du Ministre des Affaires Economiques ou du Ministre des Classes Moyennes, au moyen d'un formulaire spécial.

Art. 19. — Les décisions prises par le Ministre des Affaires Economiques ou par le Ministre des Classes Moyennes en application des articles 11 et 12 de la loi du 18 juillet 1959 sont notifiées, en double exemplaire, à l'Administration des Contributions directes qui en assure l'exécution.

Art. 20. — En vue de l'application de l'article 14 de la loi du 18 juillet 1959, les bénéficiaires d'une intervention de l'Etat sont tenus d'avertir immédiatement le Ministre des Affaires Economiques ou le Ministre des Classes Moyennes, et le Ministre des Finances, pour autant que les crédits soient accordés sous la garantie de l'Etat, s'ils prévoient qu'ils seront amenés, par suite notamment de décès, de licitation, de partage, d'expropriation, de détérioration des conditions économiques ou de force majeure, à aliéner ou à cesser d'utiliser aux fins et conditions prévues les immeubles, l'outillage et le matériel construits ou acquis avec l'aide de l'Etat et les inventions financées par lui.

Art. 21. — Les bénéficiaires d'une intervention de l'Etat sont tenus d'autoriser la visite de leurs entreprises par les délégués des Ministres chargés de l'application de la loi et de leur fournir tous renseignements utiles à leur mission.

Arrêté royal du 17 août 1959

affectant à la recherche scientifique une somme de 25 millions de francs en vue du financement de la troisième expédition antarctique belge (Moniteur du 28 août 1959, p. 6.148).

Arrêté royal du 17 août 1959

mettant à la disposition du Ministre des Affaires Economiques une somme de 20 millions de francs en vue du financement des travaux d'exploration du sous-sol de la province de Luxembourg (Moniteur du 28 août 1959, p. 6.149).

II. — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES) LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIÈRE

Arrêté royal du 30 octobre 1957

ouvrant des crédits supplémentaires et ordonnant des virements de crédits au budget des dépenses ordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1956 (Moniteur du 27 août 1959, p. 6.092).

Arrêté royal du 31 octobre 1958

ouvrant des crédits supplémentaires et ordonnant des virements de crédits au budget des dépenses

ordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1957 (Moniteur du 27 août 1959, p. 6.098).

Loi du 22 juin 1959

contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1959 (Moniteur du 12 août 1959, p. 5.756).

Article 1^{er}. — Les opérations (...) du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1959 sont évaluées à 162.647.131.000 francs pour les recettes et à 165.781.715.000 francs pour les dépenses.

Art. 2. — Les opérations effectuées par l'Administration des Postes pendant l'exercice 1959 pour compte de l'Office des Chèques Postaux, de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, pour compte de tiers et à titre d'encaissement et de paiement d'effets de commerce, quittances, mandats-poste et abonnements sont évaluées à 1.601.100.355.000 francs pour les recettes et les dépenses.

Loi du 7 juillet 1959

contenant le budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 1959 (Moniteur du 8 août 1959, p. 5.681).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1959 afférentes au Ministère de la Prévoyance Sociale (...) des crédits s'élevant à la somme de 6.624.146.000 francs.

Art. 3. — Les crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 17.000.000 francs (...).

Loi du 14 juillet 1959

portant approbation de l'arrêté royal du 31 octobre 1958 ouvrant des crédits supplémentaires et ordonnant des virements de crédits au budget des dépenses ordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1957 (Moniteur du 8 août 1959, p. 5.674).

Loi du 14 juillet 1959

portant approbation de l'arrêté royal du 30 octobre 1957 ouvrant des crédits supplémentaires et ordonnant des virements de crédits au budget des dépenses ordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1956 (Moniteur du 27 août 1959, p. 6.091).

Loi du 14 juillet 1959

approuvant des ouvertures de crédits supplémentaires et réduisant certains crédits ouverts pour les dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi de l'exercice 1957 (Moniteur du 28 août 1959, p. 6.131).

Loi du 14 juillet 1959

approuvant des ouvertures de crédits supplémentaires et réduisant certains crédits ouverts pour les dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi de l'exercice 1956 (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.171).

Loi du 16 juillet 1959

portant approbation de la convention signée à Washington, le 22 août 1957, complémentaire à la convention entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Washington, le 28 octobre 1948 (Moniteur du 5 août 1959, p. 5.606).

Arrêté royal du 17 juillet 1959

relatif à la majoration de la quote-part de la Belgique dans le Fonds Monétaire International (Moniteur du 6 août 1959, p. 5.632).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à notifier au Fonds Monétaire International le consentement de la Belgique à l'élévation à 337,5 millions de dollars des Etats-Unis de sa quote-part actuelle de 225 millions de dollars dans le Fonds précité, telle que cette élévation est proposée par le Conseil des Gouverneurs du Fonds, aux termes de sa résolution du 2 février 1959.

Loi du 17 juillet 1959

instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.198). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 17 août 1959

portant exécution de la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.207). (Voir texte, rubrique I.)

Loi du 18 juillet 1959

instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.201). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 18 août 1959

portant exécution de la loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.210). (Voir texte, rubrique I.)

Loi du 20 juillet 1959

contenant le budget du Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1959 (Moniteur du 8 août 1959, p. 5.675).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1959 afférentes au Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi (...) des crédits s'élevant à la somme de 107.412.000 francs.

Arrêté royal du 25 juillet 1959

relatif à l'octroi d'une subvention destinée à encourager l'approvisionnement en eau potable des exploitations agricoles et horticoles (Moniteur du 28 août 1959, p. 6.150).

Arrêté royal du 27 juillet 1959

portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (Moniteur du 6 août 1959, p. 5.633).

Article 1^{er}. — Le montant de 5,5 milliards de francs fixé par la loi du 4 mai 1959 portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel est élevé à 6 milliards de francs par libération d'une première tranche de 500 millions de francs.

Arrêté royal du 29 juillet 1959

approuvant des modifications apportées aux statuts de la Banque Nationale de Belgique (Moniteur du 1^{er} août 1959, p. 5.547).

Article 1^{er}. — Sont approuvées les modifications suivantes apportées aux statuts de la Banque Nationale de Belgique par l'acte susvisé du 29 juillet 1959 :

1^o Le texte de l'article premier est remplacé par le texte suivant :

« La Banque Nationale de Belgique, constituée sous forme de société anonyme, instituée en vertu de la loi du 5 mai 1850, et prorogée conformément aux lois des 20 mai 1872, 26 mars 1900 et 26 février 1926 et aux arrêtés royaux des 25 octobre 1926 et 23 juillet 1937, pris respectivement en exécution des lois des 16 juillet 1926 et 10 juin 1937, est désormais régie par les dispositions de l'arrêté royal n° 29 du 24 août 1939, pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939, modifié par les arrêtés-lois n° 5 des 1^{er} mai 1944 et 5 septembre 1944, par les lois des 28 juillet 1948, 12 avril 1957 et 19 juin 1959, et par les présents statuts.

» Elle a son siège principal à Bruxelles. »

2^o Le texte de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« La durée de la Banque expire le 31 décembre 1988. »

3^o Entre les deuxième et troisième alinéas de l'article 18 est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions restrictives faisant l'objet des deux alinéas qui précèdent ne s'appliquent pas aux opérations faites en vertu des quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté-loi n° 5 du 1^{er} mai 1944, modifié par l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1948 et par l'article 5 de la loi du 19 juin 1959. »

4^o A l'article 24 est ajouté un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions restrictives faisant l'objet du deuxième alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux opérations faites en vertu des quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté-loi n° 5 du 1^{er} mai 1944, modifiée par l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1948 et par l'article 5 de la loi du 19 juin 1959. »

5^o Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 37, les mots « l'intérêt de 3 ½ p.c. » sont remplacés par les mots « l'intérêt de 3 p.c. ».

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 3 août 1959, p. 5.577).

III. — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 25 juillet 1959

relatif à l'octroi d'une subvention destinée à encourager l'approvisionnement en eau potable des exploitations agricoles et horticoles (Moniteur du 28 août 1959, p. 6.150).

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 3 août 1959, p. 5.577).

Arrêté ministériel du 26 août 1959

relatif à la dénaturation et à la substitution de froment indigène dans les moutures des meuneries industrielles (Moniteur du 29 août 1959, p. 6.205).

V. — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 7 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 30 septembre 1958 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'habillement et de la confection, relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 15 août 1959, p. 5.851).

Arrêté royal du 16 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 8 avril 1959 de la Commission paritaire nationale de la fourrure et de la peau en poil, relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 7 août 1959, p. 5.656).

Arrêté royal du 4 août 1959

modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1958 fixant la durée du travail du personnel ouvrier de certaines entreprises de confection (Moniteur du 19 août 1959, p. 5.925).

VI. — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté royal du 26 juin 1959

abrogeant l'arrêté royal n° 138 du 26 février 1935 réglant l'exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 limitant et réglementant la vente avec primes et abrogeant l'article 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 1935 organisant le contrôle en vue de l'application des arrêtés royaux limitant et réglementant la vente avec primes (Moniteur du 11 août 1959, p. 5.746).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 22 juin 1959

rendant obligatoire la décision du 13 février 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques de la région du Rupel, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur du 13 août 1959, p. 5.797).

Arrêté royal du 6 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 21 mai 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques du Pays de Waas, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur du 13 août 1959, p. 5.804).

Arrêté royal du 6 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 30 avril 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques des provinces de Luxembourg et de Namur, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur du 15 août 1959, p. 5.844).

Arrêté royal du 7 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 12 mai 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques de la province de Hainaut, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur du 15 août 1959, p. 5.848).

Arrêté royal du 7 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 19 mars 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques du centre et du sud de la Flandre occidentale et du Tournaisis, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur des 17-18 août 1959, p. 5.878).

Arrêté royal du 7 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 27 mars 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des briques du littoral, fixant les conditions de travail pour la campagne 1959-1960 (Moniteur des 17-18 août 1959, p. 5.881).

Arrêté royal du 7 juillet 1959

rendant obligatoire la décision du 28 janvier 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des pâtes, papiers et cartons, relative à la fixation des salaires minimums dans l'industrie du papier

et du carton et au rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 26 août 1959, p. 6.071).

Arrêté royal du 13 juillet 1959

modifiant l'arrêté royal du 21 mars 1958 fixant le salaire annuel moyen des marins de la marine marchande pour l'application de la loi du 30 décembre 1929 sur la réparation des accidents du travail survenus aux gens de mer (Moniteur des 17-18 août 1959, p. 5.895).

Arrêté royal du 4 août 1959

rendant obligatoire la décision du 9 juin 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, prorogeant la validité de la décision du 14 janvier 1958 de la même commission, fixant les salaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie du lait et rattachant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 25 juin 1958 (Moniteur du 26 août 1959, p. 6.076).

Arrêté royal du 10 août 1959

fixant pour les employeurs et travailleurs de l'industrie et du commerce du pétrole, des modalités spéciales d'application de l'arrêté-loi du 25 février 1947, relatif à l'octroi de salaires aux travailleurs pendant un certain nombre de jours fériés par an (Moniteur du 26 août 1959, p. 6.077).

X. — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 8 juillet 1959

portant approbation de l'avenant, signé à Paris, le 30 août 1957, complétant et modifiant la Convention générale de sécurité sociale entre la Belgique et la France et l'Accord complémentaire relatif à la situation des travailleurs frontaliers et saisonniers, signés à Bruxelles, le 17 janvier 1948 (Moniteur du 6 août 1959, p. 5.627).

Arrêté royal du 13 juillet 1959

pris en exécution de l'article 62, dernier alinéa, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur du 8 août 1959, p. 5.690).

Arrêté royal du 13 juillet 1959

modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 1936, modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge (Moniteur du 22 août 1959, p. 5.991).

Arrêté royal du 15 juillet 1959

déterminant le mode de calcul des allocations familiales et des cotisations pour les ouvriers occupés dans les verreries à vitre automatiques (Moniteur du 12 août 1959, p. 5.754).

Arrêté royal du 5 août 1959

modifiant l'arrêté royal du 20 avril 1956 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances et d'un pécule familial de vacances aux agents de l'Administration générale du Royaume (Moniteur du 14 août 1959, p. 5.822).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Ib. — TAUX DE L'ARGENT 2 AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique						Moyennes	En compensation et hors compensation			
	Escrpte			Avances en compte courant et prêts *				1 jour	5 jours	10 jours	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement virees par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie (1) émis à maximum 366 jours	Tous autres effets publics					
1957 Moyenne	3,93	4,68	5,43	5,68	(2)	5,68	1957	1,78	1,87	1,97	
1958 Moyenne	3,95	4,66	5,37	5,66	(3)	5,66	1958	1,41	1,56	1,69	
1958 Juin (dep. le 5)	4,—	4,75	5,50	5,75	(3)	5,75	1958 Juin	1,29	1,44	1,56	
Juillet (dep. le 3)	3,75	4,50	5,25	5,50	(3)	5,50	Juillet	1,25	1,30	1,40	
Août (dep. le 28)	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25	Août	1,22	1,27	1,37	
Septembre	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25	Septembre	1,20	1,25	1,35	
Octobre (dep. le 30)	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—	Octobre	1,20	1,25	1,35	
Novembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—	Novembre	1,20	1,25	1,35	
Décembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—	Décembre	1,11	1,16	1,21	
1959 Janvier (dep. le 8)	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	1959 Janvier	1,02	1,07	1,12	
Février	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Février	1,02	1,07	1,12	
Mars	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Mars	1,03	1,08	1,13	
Avril	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Avril	1,—	1,05	1,10	
Mai	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Mai	1,—	1,05	1,10	
Juin	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Juin	1,—	1,05	1,10	
Juillet	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Juillet	1,—	1,05	1,10	
Août	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75	Août	1,—	1,05	1,10	

(1) Et certificats du Fonds des Rentes depuis le 12 novembre 1957.

(2) Moyenne du 1er janvier 1957 au 20 mars 1957 : 2,25 %. Depuis le 21 mars 1957 :

taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

(3) Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

* Quotidé de l'avance au 31 août 1959

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours max. 95 %

Autres effets publics max. 80 %

Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de trésorerie à court terme			Epoques
	16 jours	1 mois	2 mois	8 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois	
1957	1,99	2,80 ¹	3,05 ¹	3,34 ¹	3,84 ¹		—	—	—	
1958	1,94	2,18	2,48	2,89	3,45	1958 :	—	—	—	1958
1958 Juin	1,70	1,88	2,37	2,87	3,53	5 août	4,—	4,227	4,40	1958 Juin (dep. le 5)
Juill. 1958	1,51	1,75	2,02	2,52	3,27	2 sept.	3,6829	3,84	4,047	Juill. (dep. le 3)
Août 1958	1,50	1,75	2,—	2,47	3,22	7 oct.	3,5158	3,80	3,9804	Août (dep. le 28)
Sept. 1958	1,50	1,75	2,—	2,25	2,78	4 nov.	3,4718	3,73	3,9735	Septembre
Oct. 1958	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	2 déc.	3,433	3,663	3,922	Octobre ...
Nov. 1958	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	1959 :	3,435	3,75	4,047	Novembre
Déc. 1958	1,27	1,52	1,77	2,02	2,52	6 janv.	3,998	3,646	3,86	Décembre
1959 Janv. 1959	1,17	1,38	1,63	1,88	2,31	3 févr.	3,256	3,50	3,714	1959 Janv. (dep. le 8)
Févr. 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	3 mars	3,237	3,475	3,70	Février
Mars 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 avril	3,24	3,498	3,696	Mars
Avril 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	5 mai	3,28	3,50	3,70	Avril
Mai 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	2 juin	3,289	3,50	3,701	Mai
Juin 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 juillet	3,345	3,544	3,741	Juin
Juill. 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	4 août	3,448	3,55	3,75	Juillet
Août 1959	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1 sept.	3,456	3,59	3,85	Août

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE 4 ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à 2				Caisse Générale d'Epargne (dépôts d'épargne des particuliers)
	vue	16 jours de préavis	1 mois	3 mois	
1957 Moyenne ..	0,50	0,90	1,26	1,58	1,94
1958 Moyenne ..	0,50	1,04	1,77	2,17	2,59
1958 Juin (dep. le 5) ..	0,50	1,—	1,80	2,20	2,60
Juill. (dep. le 3) ..	0,50	0,95	1,55	1,95	2,35
Août (dep. le 28) ..	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15
Septembre ..	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15
Octobre ...	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15
Novembre ..	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15
Décembre ..	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15
1959 Janv. (dep. le 8) ..	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Février ...	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Mars	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Avril	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Mai	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Juin	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Juillet	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95
Août	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95

¹ Moyenne du 12 novembre 1957 au 31 décembre 1957. — ² Moyenne de quatre banques. — ³ Depuis le 1er juillet 1957 : jusqu'à 200.000 frs. : 8 %. Au-delà de 200.000 frs. : 2 %. — ⁴ Depuis le 1er janvier 1958 : 8 % jusqu'à 250.000 frs., avec majoration d'intérêts de 0,80 % pour les sommes qui sont restées inscrites toute l'année. Au-delà de 250.000 frs. : 2 %. Depuis le 1er janvier 1959 la majoration d'intérêts de 0,80 % est supprimée.

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés	
	par des organismes compensateurs		par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes			
	1	2	3	4	5
1957	2.288	240	2.528	3.065	2.528
1958	2.078	292	2.370	1.537	2.448
1958 Novembre ..	1.675	297	1.972	710	1.978
Décembre ..	2.092	282	2.374	216	2.498
1959 Janvier ...	2.284	412	2.696	649	2.767
Février ...	1.876	634	2.510	1.662	2.515
Mars	2.397	279	2.676	704	2.677
Avril	2.367	263	2.630	634	2.724
Mai	2.294	310	2.604	637	2.676
Juin	2.283	283	2.566	971	2.664
Juillet ...	2.062	140	2.202	1.100	2.203
Août :	2.000	148	2.148	773	2.222
28/7 au 3	1.900	80	1.980	1.135	1.984
4 au 10 ...	1.813	114	1.927	1.243	1.990
11 au 17 ...	2.341	245	2.586	589	2.770
18 au 21 ...	2.166	170	2.336	433	2.364
25 au 31 ...	1.772	78	1.850	738	1.876
					712

Cours de l'or et de l'argent
à Londres⁶

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1957	250/2 ^{8/9}	79
1958	249/9 ^{8/9}	76
1958 Juin	249/8 ^{1/4}	75
Juillet	250/5 ^{1/4}	75
Août	250/2 ^{3/4}	75
Septembre	250/5 ^{1/4}	76
Octobre	250/1 ^{3/4}	78
Novembre	250/2 ^{8/9}	77
Décembre	250/3 ^{5/9}	76
1959 Janvier	249/10 ^{1/4}	76
Février	249/7	77
Mars	249/3 ^{3/4}	79
Avril	249/1 ^{1/2}	79
Mai	249/6 ^{1/4}	79
Juin	249/8 ^{8/9}	78
Juillet	249/10 ^{1/4}	78
Août	249/11 ^{8/9}	79

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — ² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. — ³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. — ⁴ Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office National du Ducroire. — ⁵ Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office Central de Crédit hypothécaire. — ⁶ Prix de l'oz d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1954.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles **10¹**
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français	1 \$ canadien		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D.M.	1 Cr. norv.	100 lire italien.	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier									
1957	11,46	50,24	{14,27 ¹ 11,89 ² }	52,400	52,396	140,22	174,02	13,18	9,69	7,24	11,96	7,02	8,01	193,10
1958	11,40	49,89	11,84 ³	51,397	51,395	139,41	174,04	13,17	9,63	7,21	11,90	6,97	7,99	192,21
1958 Juin	11,40	49,87	11,84	51,850	51,848	139,39	174,03	13,17	9,64	7,21	11,92	6,97	8,00	192,49
Juillet	11,40	49,88	11,85	51,965	51,962	139,14	174,03	13,17	9,64	7,20	11,92	6,96	8,01	192,53
Août	11,39	49,88	11,85	51,712	51,708	139,01	174,03	13,16	9,63	7,19	11,89	6,95	8,00	192,22
Septembre	11,40	49,86	11,84	51,073	51,070	139,05	174,03	13,16	9,61	7,19	11,89	6,95	7,99	192,09
Octobre	11,41	49,85	11,84	51,348	51,346	139,34	174,03	13,19	9,62	7,21	11,92	6,97	7,99	192,50
Novembre	11,40	49,86	11,84	51,486	51,484	139,53	174,03	13,19	9,64	7,21	11,93	6,97	7,99	192,62
Décembre	11,44	49,85	11,83 ³	51,679	51,677	139,40	174,20	13,18	9,63	7,21	11,92	6,97	7,99	192,49
1959 Janvier	11,59	49,97	10,19	51,687	51,685	140,26	175,01	13,25	9,66	7,24	11,97	7,01	8,03	192,78
Février	11,59	49,98	10,19	51,284	51,282	140,42	175,15	13,25	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	192,85
Mars	11,57	50,00	10,20	51,552	51,550	140,63	175,32	13,25	9,67	7,26	11,96	7,02	8,06	193,05
Avril	11,54	49,90	10,18	51,787	51,785	140,54	175,24	13,23	9,65	7,25	11,93	7,01	8,04	192,88
Mai	11,53	49,85	10,17	51,784	51,782	140,30	174,89	13,21	9,64	7,24	11,92	7,00	8,03	192,61
Juin	11,58	49,93	10,19	52,067	52,064	140,43	175,08	13,23	9,65	7,25	11,95	7,02	8,05	193,00
Juillet	11,58	49,92	10,18	52,147	52,145	140,35	175,00	13,24	9,65	7,25	11,94	7,01	8,04	193,36
Août	11,58	49,96	10,19	52,334	52,333	140,37	174,98	13,22	9,66	7,25	11,94	7,01	8,05	193,65

¹ Moyenne du 1er janvier au 10 août 1957.² Moyenne du 12 août (date des mesures monétaires françaises) au 31 décembre 1957.³ Moyenne du 1er au 28 pour le mois de décembre 1958.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		4 mai 1959	1 juin 1959	1 juillet 1959	3 août 1959	1 septembre 1959
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (<i>Intérêts à bonif.</i>)						
Dette 3 1/2 %, 1937 1 ²	100,—	88,70	88,80	88,80	88,80	88,80
Dette 3 1/2 %, 1943 1 ²	100,—	85,80	85,70	85,—	84,90	84,90
Dette Unifiée 4 % 1 ^{re} s. 1 ²	100,—	93,50	93,50	93,60	93,70	93,70
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 2	100,—	91,90	92,—	90,30	90,70	91,10
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans 2	100,—	102,20	102,20	101,70	101,50	102,—
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans 2	100,—	101,20	100,80	100,50	101,—	101,—
Emprunt 4 1/2 %, 1958-1973, à 20 ans 2	100,—	97,30	97,40	97,—	96,70	96,50
Emprunt 4 1/2 %, 1958-1968, à 15 ans 2	100,—	98,—	98,—	97,30	97,30	97,20
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans 2	100,—	95,80	95,60	95,10	95,60	96,10
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série 2	100,—	95,50	95,10	95,—	94,20	93,70
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série 2	100,—	93,70	93,—	92,20	92,90	93,50
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans 2	100,—	91,40	91,30	90,60	91,—	91,10
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans 2	100,—	97,—	96,90	96,10	96,50	97,20
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans 2	100,—	96,90	96,60	95,70	95,60	95,60
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans 2	100,—	100,—	99,80	100,—	99,90	99,90
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943 1 ²	100,—	112,90	112,10	112,20	112,20	112,20
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 2	100,—	104,80	104,70	104,70	105,—	104,90
Certif. de Trés. à 5 ans, 5 1/2 %, 1957 2	100,—	102,90	102,60	102,70	102,90	102,90
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	939,—	942,—	946,—	949,—	953,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) 2	1.000,—	1.034,—	1.045,—	1.045,—	1.049,—	1.054,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % 2	1.000,—	981,—	982,—	982,—	989,—	989,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (<i>Int. à bonif.</i>)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % 1 ²	1.050,—	1.018,—	1.019,—	1.020,—	1.023,—	1.023,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 % 2	100,—	100,40	100,20	100,10	100,50	100,40
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 % 2	100,—	100,30	100,20	100,10	100,60	100,40
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) 2	1.000,—	1.012,—	1.032,—	1.037,—	1.041,—	1.035,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 %, à 10 ans, 1955-1965 2	100,—	97,30	97,20	96,50	97,—	97,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % 1 ²	500,—	482,—	476,—	469,—	473,—	476,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 2	100,—	99,70	99,50	99,40	99,50	99,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. 2	100,—	99,50	99,50	99,—	99,10	99,10
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. 2	100,—	99,—	99,—	98,80	98,80	98,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. 2	100,—	95,—	94,90	94,80	94,70	94,60
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 2	100,—	94,50	94,20	94,10	94,—	93,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975, 1 ^{re} s. 2	100,—	91,50	91,60	91,50	91,30	91,30
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 2	100,—	101,80	101,60	101,40	102,20	102,60
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. 2	100,—	103,60	103,40	103,50	103,70	103,60
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	251,—	251,—	242,—	245,—	248,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	81,60	81,50	81,20	81,20	81,40
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % 2	100,—	87,70	86,70	84,50	83,40	78,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 2	100,—	104,10	104,—	104,—	104,90	104,80

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTÉES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS **15¹**

MARCHÉ AU COMPTANT

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indices généraux	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings & Transports & (électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Congo belge et Ruanda-Urundi	Plantations
-------	------------------	---------------------------------	--	---------------------------------------	------------	-------------------------------------	--------------------	------------------------------	---	--------------------	----------------------	--------------	------------------------	-------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	----------------------	------------------------------	-------------

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1959 10 juillet ..	99	106	99	100	99	99	107	101	101	103	96	110	100	106	102	97	105	98	93
10 août ...	104	105	104	100	101	100	102	103	101	105	118	105	103	113	104	103	108	101	118

Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953

1958 11 août ...	142	159	172	176	128	136	178	161	112	177	186	121	207	152	91	160	167	207	124	111
10 septemb.	139	162	172	178	129	139	184	160	117	173	135	118	220	157	93	161	163	211	117	108
10 octobre .	139	161	174	177	129	140	188	151	117	173	135	110	223	155	91	160	158	212	121	107
10 novemb.	142	165	176	185	131	141	200	146	119	180	186	106	224	159	92	159	163	220	125	111
10 décemb.	137	165	171	183	127	138	197	146	117	174	136	102	229	157	88	156	157	220	118	107
1959 12 janvier .	140	187	173	198	133	150	204	158	127	192	147	110	249	172	92	168	166	235	104	110
10 février .	135	177	168	198	129	152	220	153	131	185	153	101	252	170	91	170	157	238	96	105
10 mars ...	132	183	163	196	126	148	224	155	132	191	151	99	250	174	88	167	147	250	91	103
10 avril ...	134	185	162	200	121	150	213	159	135	195	154	86	250	183	87	171	155	256	93	110
11 mai ...	141	192	174	207	128	156	210	177	145	217	170	98	268	196	91	171	166	278	94	125
10 juin ...	142	195	177	217	129	159	219	176	150	217	177	93	288	201	99	173	172	288	91	120
10 juillet .	140	206	175	218	128	158	215	189	151	219	183	89	316	201	105	176	166	298	85	112
10 août ...	145	217	182	217	129	158	215	192	155	221	192	105	331	207	119	183	171	321	86	126

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions 1		Total 1	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1957	246	119	127	18.488	26.002	18.607	26.129
1958	246	145	158	14.928	17.148	15.073	17.306
1958 Juin	21	9	10	1.510	1.754	1.519	1.764
Juillet	21	9	10	1.171	1.390	1.180	1.400
Août	20	12	12	1.399	1.493	1.410	1.505
Septembre ...	22	13	14	1.355	1.450	1.368	1.464
Octobre	23	16	18	1.538	2.027	1.554	2.045
Novembre ...	19	14	16	1.323	1.535	1.387	1.551
Décembre ...	21	19	22	1.312	1.652	1.381	1.674
1959 Janvier	20	19	21	2.270	3.187	2.289	3.208
Février	20	18	19	1.725	2.081	1.743	2.100
Mars	20	19	21	1.566	1.810	1.585	1.831
Avril	22	15	18	1.941	2.415	1.956	2.433
Mai	17	15	17	1.802	2.319	1.817	2.336
Juin	22	18	20	1.756	2.418	1.774	2.438
Juillet	20	18	15	1.350	1.978	1.363	1.993
Août	21	12	14	1.357	1.895	1.369	1.909

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

(en pourcentages)

16

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans	Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	Villes	Etat	Paraétat. et Villes	Etat	Emprunts à lots	
		(remboursement par date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} s.	4,5 à 5,5 %	4 %	4 à 5 %	3 à 5 %	4 %	4 %
1958 Juillet	4,52	4,79	6,78	5,29	5,56	5,03	5,67	5,5
Août	4,42	4,50	6,01	5,06	5,19	4,97	5,54	5,2
Septembre	4,37	4,43	5,72	5,02	5,10	4,91	5,52	5,0
Octobre	4,36	4,59	5,62	5,18	5,16	4,90	5,56	5,2
Novembre	4,32	4,50	5,52	5,04	5,12	4,85	5,52	5,1
Décembre	4,31	4,81	5,42	4,98	5,04	4,85	5,45	5,0
1959 Janvier	4,29	4,44	5,26	4,85	4,93	4,83	5,40	4,9
Février	4,28	4,46	5,16	4,90	4,98	4,82	5,38	5,0
Mars	4,27	4,37	5,06	4,87	4,96	4,75	5,33	4,9
Avril	4,28	4,40	5,01	4,88	4,96	4,74	5,32	4,9
Mai	4,28	4,43	4,97	4,95	4,97	4,72	5,25	5,0
Juin	4,28	4,57	4,93	4,97	4,99	4,71	5,09	5,0
Juillet	4,27	4,54	4,87	4,94	5,04	4,69	5,19	5,0
Août	4,27	4,51	4,79	5,04	5,01	4,67	5,14	5,0
Septembre	4,27	4,47	4,93	5,04	5,01	4,66	5,12	5,0

N.B. Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de février 1956, p. 84.

* : Chiffres rectifiés.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions		Libération sans espèces			Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal	Primes d'émission	Apports en nature	Incorporations de réserves		
	1	2	3	4				1	2	3	4				

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions,
sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1957	2.643	15.627	13.913	974	28.949	12.290	11.787	147	3.477	31.394	545,7	16.694	4.729	8.300
1958	2.473	1.892	1.588	716	17.970	7.184	6.412	p 129	p 2.937	p 12.013	210,5	1.952	2.562	p 6.634
1958 3 prem. mois ..	769	621	560	145	509	626	476	9	110	1.357	0,3	491	139	516
1959 3 prem. mois ..	819	654	607	145	1.010	686	661	6	595	1.935	20,2	426	320	1.137
1958 Mai	161	91	80	66	3.836	795	706	5	393	1.279	—	269	406	504
Juin	194	156	94	68	423	317	308	5	226	699	—	87	127	414
Juillet	182	167	156	58	397	258	245	1	25	450	—	170	66	190
Août	146	180	84	37	185	164	158	—	—	344	—	44	39	159
Septembre ...	177	74	70	48	755	319	309	—	—	393	2,3	67	210	104
Octobre	199	166	188	43	1.403	867	810	6	224	1.257	88,8	93	512	601
Novembre ...	143	120	114	52	1.355	739	577	2	600	1.459	—	198	342	751
Décembre	285	180	163	124	7.987	2.401	2.248	—	—	2.581	171,6	382	347	1.854
1959 Janvier	317	235	211	49	167	120	110	3	155	510	0,2	128	43	305
Février	237	160	147	27	393	282	275	1	320	762	—	120	218	404
Mars	265	259	249	69	449	284	275	2	120	663	20,0	177	59	428
Avril	p	405	340			1.184	1.166		60	1.649	0,2	635	380	551
Mai	p	280	261			746	602		5	1.031	0,1	379	287	202
Juin	p	142	134			321	316		126	589	—	117	150	309
Juillet	p	567	550			923	699		—	1.490	5,1	705	180	369

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1957	296	3.625	3.243	130	4.095	3.134	3.116	10	723	7.482	1,0	3.402	1.606	2.075
1958	281	631	475	100	3.851	1.375	1.280	p 10	p 327	p 2.333	—	562	452	p 1.068
1958 2 prem. mois ..	43	121	93	23	329	205	152	—	—	326	—	66	44	135
1959 2 prem. mois ..	44	110	89	16	406	374	350	—	—	484	—	310	83	46
1957 Décembre	26	2.619	2.618	13	81	126	126	—	—	2.745	—	2.673	58	13
1958 Janvier	24	97	72	14	235	113	84	—	—	210	—	49	2	105
Février	19	24	21	9	94	92	68	—	—	116	—	16	43	30
Mars	24	33	31	10	175	264	264	—	—	297	—	33	228	34
Avril	24	62	40	5	42	34	27	—	—	96	—	14	7	46
Mai	25	51	35	9	175	82	79	—	—	133	—	81	—	33
Juin	29	36	33	4	2	5	5	—	—	41	—	24	4	10
Juillet	22	39	29	12	216	121	97	—	—	160	—	69	22	35
Août	23	34	27	6	118	64	64	1	30	128	—	18	35	68
Septembre ...	22	53	44	4	15	9	9	—	—	62	—	32	—	21
Octobre	21	83	54	8	68	39	37	—	—	122	—	61	5	25
Novembre ...	20	29	22	2	—	2	2	—	—	31	—	15	—	9
Décembre	29	91	69	15	2.686	537	537	—	—	628	—	150	106	350
1959 Janvier	24	48	46	13	102	173	148	—	—	221	—	93	67	34
Février	20	62	43	3	305	201	202	—	—	263	—	216	17	12

¹ Non comprises dans les montants libérés.² Compris dans les constitutions et augmentations de capital.³ Comprises dans les augmentations de capital.⁴ Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITÉ PUBLIQUE¹
(long et moyen terme)

18

Périodes	Emissions publiques en Belgique (millions de francs)	Emprunts à l'étranger (millions)
1957	17.515	U.S. \$ 97,3
1958	26.559	U.S. \$ 97
1958 Août	—	U.S. \$ 60
Septembre	10.695	—
Octobre	—	—
Novembre	2.000	—
Décembre	—	—
1959 Janvier	8.194	D.M. 40
Février	—	—
Mars	700	—
Avril	2.500	U.S. \$ 22,25
Mai	1.500	—
Juin	4.098	F.S. 50
JUILLET	400	—
Août	—	—

VII. - OPERATIONS BANCAIRES 19
DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes 2	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1957 Moyenne	536	216	314
1958 Moyenne	574	145	371
1958 Juillet	917	138	241
Août	511	66	178
Septembre	757	42	301
Octobre	764	213	126
Novembre	674	34	137
Décembre	715	82	244
1959 Janvier	602	651	543
Février	536	94	554
Mars	687	63	726
Avril	495	321	573
Mai	482	43	637
Juin	621	83	623
Juillet	883	158	660

VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES³

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus (millions de francs)
1957 Moyenne	1.778
1958 Moyenne	1.768
1958 Juillet	1.851
Août	1.636
Septembre	1.728
Octobre	1.966
Novembre	1.801
Décembre	1.973
1959 Janvier	1.677
Février	1.570
Mars	1.886
Avril	1.972
Mai	2.192
Juin	2.458
Juillet	1.629

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

25¹

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

Fin de mois	Dette consolidée			Dette à moyen terme 3			Dette à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dette totale 1 5		
	intérieure		extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure	extérieure 2	totale				
	directe	indirecte											
1958 Juin	166.853	17.965	184.818	18.060	27.642	1.069	28.711	71.280	9.703	80.983	23.568 336.140		
Juillet	166.506	17.900	184.406	18.005	27.642	1.069	28.711	71.788	10.707	82.495	24.399 338.016		
Août	166.350	17.888	184.238	17.994	26.669	1.068	27.737	73.921	14.142	88.063	23.063 341.095		
Septembre	176.885	17.861	194.746	17.877	26.315	1.068	27.383	64.977	11.597	76.574	22.774 339.354		
Octobre	176.526	17.787	194.313	17.912	26.071	1.069	27.140	68.363	11.578	79.941	23.126 342.432		
Novembre	175.890	17.765	193.655	17.924	26.071	1.069	27.140	70.634	11.594	82.228	23.377 344.324		
Décembre	175.511	17.747	193.258	17.846	26.071	828	26.899	70.296	11.687	81.983	25.367 345.353		
1959 Janvier	177.955	17.659	195.614	17.899	25.444	830	26.274	70.445	11.839	82.284	24.243 346.314		
Février	182.012	17.639	199.651	17.894	25.417	829	26.246	71.737	11.759	83.496	23.526 350.813		
Mars	181.718	17.612	199.330	17.814	23.974	951	24.925	73.797	12.775	86.572	24.529 353.170		
Avril	181.252	20.089	201.341	18.523	24.011	1.431	25.442	76.143	14.036	90.179	24.212 359.697		
Mai	181.134	20.072	201.206	18.877	24.011	1.432	25.443	74.245	14.387	88.632	25.166 359.324		
Juin	184.664	20.044	204.708	18.785	23.595	1.435	25.030	71.624	18.602	85.226	25.632 359.381		
Juillet	184.374	19.948	204.322	18.717	22.926	1.535	24.461	72.701	14.162	86.863	26.887 361.250		
Août	184.260	19.933	204.193	18.755	22.700	1.535	24.235	73.674	14.506	88.180	26.366 361.729		

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE 25²
(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1955 Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311
1958 Mars	8.690	34.248	2.375	45.308
Juin	8.615	34.248	2.372	45.230
Septembre	2.115	34.248	2.376	38.734
Décembre	7.840	34.248	2.379	44.462
1959 Mars	9.465	34.030	2.465	45.960
Juin	7.315	34.030	2.463	43.808

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 8 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS 25³
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 30/VI/1959		Dépenses	Du 1/I au 30/VI/1959	
	Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959		Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	5.373	40.796	Dette publique	1.398	6.746
Taxes, péages et redevances	97	1.933	Pensions	890	7.520
Revenus patrimoniaux	569	263	Dotations	12	171
Remboursements	525	360	Non-valeurs et remboursements	101	136
Produits divers	64	430	Administration { rémunérations	187	12.327
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale matériel	1.479	2.357
Recettes résultant de la guerre	36	94	Subventions	3.907	17.922
			Travaux	238	255
			Autres dépenses	1.175	1.828
Total ...	6.664	43.876	Total ...	9.387	49.262
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	13.184	Service de la dette publique	—	1
Diverses	313	206	Crédits relatifs aux avances	— 29	2.126
			Crédits relatifs aux participations	— 432	719
			Crédits relatifs { immob. nouv.	— 1.095	9.857
			aux immobilis. rest. du dom. pub.	—	302
Total ...	313	13.390	Autres dépenses	1	805
TOTAL GENERAL ...	6.977	57.266	Résorption du chômage	— 1.555	13.810
Mali ...	855	5.806	Total ...	7.832	63.072

Source : *Moniteur Belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/VII/1959		Dépenses	Du 1/I au 31/VII/1959	
	Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959		Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	5.373	51.777	Dette publique	1.398	7.867
Taxes, péages et redevances	97	2.193	Pensions	890	8.550
Revenus patrimoniaux	569	306	Dotations	12	206
Remboursements	525	428	Non-valeurs et remboursements	101	177
Produits divers	64	490	Administration { rémunérations	187	14.058
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale matériel	1.452	2.964
Recettes résultant de la guerre	36	132	Subventions	3.906	21.306
			Travaux	238	331
			Autres dépenses	1.175	2.010
Total ...	6.664	55.326	Total ...	9.359	57.469
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	13.247	Service de la dette publique	—	1
Diverses	313	216	Crédits relatifs aux avances	— 29	2.565
			Crédits relatifs aux participations	— 432	719
			Crédits relatifs { immob. nouv.	— 1.095	10.813
Total ...	313	13.463	aux immobilis. rest. du dom. pub.	—	330
TOTAL GENERAL ...	6.977	68.789	Autres dépenses	1	858
Mali ...	827	3.966	Résorption du chômage	—	—
			Total ...	— 1.555	15.286
			TOTAL GENERAL ...	7.804	72.755

IV. — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : Moniteur belge.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1957 Moyenne mensuelle	3.214	1.458	2.769	7.441	—
1958 Moyenne mensuelle	3.069	1.514	2.738	7.321	—
1958 Mai	2.928	1.453	2.745	7.121	36.916
Juin	3.307	1.488	2.658	7.448	44.364
Juillet	5.740	1.590	2.527	9.857	54.221
Août	2.270	1.432	2.638	6.340	60.561
Septembre	3.271	1.538	2.677	7.486	68.047
Octobre	2.432	1.684	2.783	6.899	74.946
Novembre	2.044	1.290	2.776	6.110	81.056
Décembre	2.298	1.667	2.826	6.791	87.847
1959 Janvier	5.222	1.653	3.651	10.526	10.526
Février	2.225	1.359	2.618	6.202	16.728
Mars	2.210	1.608	2.946	6.764	23.492
Avril	2.661	1.630	2.833	7.124	30.616
Mai	3.021	1.606	2.863	7.490	38.106
Juin	3.588	1.550	2.923	8.061	46.167
Juillet	6.371	1.726	2.884	10.981	57.148

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1959 pour les exercices 1958 et 1959

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : Moniteur belge.

	Exercice 1958 2		Exercice 1959		Juin 1959
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1959
I. Contributions directes 1	36.114	37.925	13.978	14.150	3.588
II. Douanes et accises	18.128	18.384	8.995	9.495	1.550
dont douanes	5.802	5.900	2.659	2.881	464
accises	11.327	{ 12.224	5.884	{ 6.466	1.028
taxes spéciales de consommation	718		295		46
III. Enregistrement	32.861	34.905	17.822	18.314	2.924
dont enregistrement	3.037	3.500	1.813	1.782	308
successions	1.835	1.650	846	760	184
timbres et taxes assimilées	27.630	29.319	14.948	15.587	2.398
Total 1 ...	87.103	91.214	40.795	41.959	8.062
Déférence par rapport aux éval. budgét.		— 4.111		— 1.164	— 18

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 juillet 1959 pour les exercices 1958 et 1959

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : Moniteur belge.

	Exercice 1958 2		Exercice 1959		Juillet 1959
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1959
I. Contributions directes 1	36.114	37.925	20.349	20.500	6.371
II. Douanes et accises	18.128	18.384	10.720	11.287	1.726
dont douanes	5.802	5.900	3.100	3.348	441
accises	11.327	{ 12.224	7.108	{ 7.762	1.225
taxes spéciales de consommation	718		340		44
III. Enregistrement	32.861	34.905	20.707	21.032	2.884
dont enregistrement	3.037	3.500	2.109	2.069	296
successions	1.835	1.650	1.011	897	165
timbres et taxes assimilées	27.630	29.319	17.340	17.839	2.391
Total 1 ...	87.103	91.214	51.776	52.819	10.981
Déférence par rapport aux éval. budgét.		— 4.111		— 1.043	+ 121

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.² L'exercice 1958 commencé le 1er janvier 1958 s'est clôturé le 31 mars 1958.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires	Coupon d'obligations brutes
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
	(millions de francs)								(millions de francs)	
1957 ²	14.069	10.770	3.299	175.112	107.474	35.102	2.097	19.861	53.327 ³	2.274
1958 ²	13.974	10.454	3.520	193.699	111.775	30.464	2.256	17.785	53.221 ³	2.655
1957 Décembre	384	287	97	7.868	5.422	927	67	468	5.087	245
1958 Janvier	122	96	26	2.381	833	273	32	156	4.858	223
Février	132	101	31	325	481	73	7	26	3.877	169
Mars	1.540	1.180	360	13.898	8.277	2.273	160	1.303	4.859	228
Avril	2.703	2.063	640	27.791	15.422	3.635	451	1.783	4.630	213
Mai	2.769	3.123	641	57.345	34.736	10.611	509	6.794	3.924	175
Juin	1.775	1.354	421	32.236	17.424	5.820	237	3.181	4.756	226
Juillet	595	471	124	14.684	9.297	2.428	110	1.568	4.712	216
Août	233	154	79	1.856	958	256	17	121	3.609	153
Septembre	337	245	92	1.714	1.696	283	31	115	4.328	193
Octobre	511	364	147	12.222	5.389	1.367	127	913	4.033	181
Novembre	366	265	101	14.235	6.787	1.657	195	1.024	3.890	176
Décembre	345	249	96	8.205	4.728	728	102	447	5.746	285
1959 Janvier	120	83	37	2.439	989	240	86	149	5.959	274
Février	180	132	48	664	1.707	367	13	311	4.443	182

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE 31 ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Epargne¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Vers-segments	Rembour-sements	Excédents	Soldes des dépôts à fin de période
1957 Moyenne mens.	1.399	1.205	194	60.144 ²
1958 Moyenne mens.	1.576	1.193	383	66.700 ²
1958 Juin	1.514	1.253	261	61.900
Juillet	1.810	1.219	591	62.491
Août	1.499	1.050	449	62.940
Septembre	1.535	1.216	319	63.259
Octobre	1.716	1.138	578	63.887
Novembre	1.489	1.033	456	64.293
Décembre	1.838	1.391	447	66.700 ²
1959 Janvier	2.261	1.213	1.048	67.748
Février	p 1.675	1.080	595	68.343
Mars	p 1.569	1.339	230	68.573
Avril	p 1.823	1.422	401	68.974
Mai	p 1.684	1.319	365	69.339
Juin	p 1.862	1.506	356	69.695
Juillet	p 2.075	1.361	714	70.409
Août	p 1.719	1.197	522	70.931

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1957 : 6.697.202 et au 31 décembre 1958 : 6.878.676.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNERATIONS 32 HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation :
voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		Ouvrier qualifié ¹	Ouvrier non qualifié ¹
1955 Mars	104,1	103,9	104,9
Juin	105,5	104,9	105,3
Septembre	105,4	105,4	105,8
Décembre	107,6	106,4	107,2
1956 Mars	109,4	109,5	110,1
Juin	113,8	113,2	113,9
Septembre	115,2	115,1	115,5
Décembre	119,5	118,3	118,1
1957 Mars	121,9	121,8	122,0
Juin	125,4	124,1	124,4
Septembre	124,9	125,1	124,7
Décembre	128,9	127,7	127,8
1958 Mars	128,8	128,2	128,4
Juin	130,9	128,8	129,0
Septembre	130,5	129,0	129,0
Décembre	132,3	128,6	129,3
1959 Mars	131,1	128,6	129,8
Juin	p 131,9	130,0	131,4

¹ Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles												Province	Bruxelles et province		
		Argent à 1, 5 et 10 jours			Titres effets publics et coupons			Virem. chèques prom., quitt., etc.			Opérations sur l'étranger						
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1957 Moyenne	38	2,1	119,4	1,7	10,3	227,0	111,4	3,2	5,5	234,0	246,6	238,8	66,3	472,8	312,9		
1958 Moyenne	38	2,1	112,7	2,1	14,6	240,3	111,6	2,9	5,4	247,4	244,3	234,9	63,1	482,3	307,4		
1958 Juin	38	1,9	124,9	2,5	11,7	246,2	112,9	2,7	6,5	253,4	256,0	237,8	66,3	491,2	322,3		
Juillet	38	2,2	106,0	1,9	14,8	251,2	113,2	2,9	4,8	258,2	238,8	239,5	62,7	497,7	301,5		
Août	38	1,9	125,4	1,9	12,8	221,9	99,0	2,5	4,7	228,2	241,9	206,6	58,8	434,8	300,7		
Septembre	38	2,1	131,2	2,9	21,3	250,1	106,5	2,8	5,0	257,9	264,0	234,8	65,1	492,7	329,1		
Octobre	38	2,2	114,2	1,7	10,7	255,8	104,5	3,0	5,9	262,7	235,3	242,5	63,4	505,2	298,7		
Novembre	38	1,7	85,9	1,5	11,7	221,0	108,0	2,6	4,4	226,8	210,0	211,8	60,9	438,6	270,9		
Décembre	38	2,1	127,5	3,4	15,5	264,5	119,0	2,9	5,1	272,9	267,1	256,4	71,2	529,3	338,3		
1959 Janvier	38	1,9	143,3	2,5	15,1	246,9	128,5	3,4	9,7	254,7	296,6	236,8	70,5	491,5	367,1		
Février	38	1,9	112,6	1,7	15,1	226,2	119,1	2,9	6,9	232,7	253,7	216,7	59,1	449,4	312,8		
Mars	38	1,8	128,9	3,7	14,2	234,5	107,2	2,9	6,7	242,9	257,0	227,5	62,5	470,4	319,5		
Avril	38	1,9	134,6	2,2	20,9	252,2	122,4	2,9	7,0	259,2	284,9	247,2	67,8	506,4	352,7		
Mai	38	1,6	113,8	3,6	14,7	222,2	118,5	2,7	6,1	230,1	253,1	219,9	62,3	450,0	315,4		
Juin	39	1,6	120,3	2,5	7,5	251,7	124,1	2,8	6,6	258,6	258,5	247,6	66,6	506,2	325,1		
Juillet	39	1,7	93,0	2,0	12,8	246,8	124,2	2,5	6,1	253,0	236,0	238,1	66,0	491,1	302,0		
Août	39	1,7	87,8	1,5	14,4	216,0	114,2	2,4	5,6	221,6	222,0	213,4	56,1	435,0	278,1		

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1957 Moyenne	765 ¹	80,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91	4,15
1958 Moyenne	789 ¹	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91	4,21
1958 Juin	774	32,1	28,9	38,0	90,8	36,9	90,8	256,5	91	4,05
Juillet	773	34,1	24,1	42,7	104,5	48,7	104,5	295,4	91	4,25
Août	777	30,5	23,7	34,7	87,3	35,5	87,3	245,0	90	4,09
Septembre ...	781	80,5	23,1	35,7	89,4	35,5	89,4	250,2	88	3,99
Octobre	785	30,2	23,3	36,7	94,0	38,1	94,0	262,8	91	4,10
Novembre	787	29,4	23,5	33,9	86,0	38,8	86,0	289,6	91	4,48
Décembre	789	30,9	23,6	40,9	98,9	37,0	98,9	275,7	91	4,28
1959 Janvier	792	32,0	23,5	38,5	100,4	41,2	100,4	280,5	91	4,31
Février	794	30,2	23,5	36,7	93,4	38,0	93,4	261,5	92	4,33
Mars	796	30,4	23,8	36,0	88,8	33,6	88,8	247,3	92	4,08
Avril	798	31,0	24,0	37,4	94,3	38,4	94,3	264,3	91	4,18
Mai	800	32,1	24,7	38,8	94,0	37,1	94,0	263,9	92	4,50
Juin	802	33,4	25,1	40,1	96,4	38,2	96,4	271,3	91	3,93
Juillet	803	37,3	25,7	46,3	112,3	46,8	112,3	317,8	92	4,14
Août	805	33,8	26,2	37,7	90,8	37,4	90,8	256,6	92	3,82

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agri-coles du règne animal	Produits agri-coles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
		Indice général du groupe	Charbon		Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques			
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1957 Moyenne	441	399	449	365	482	654	517	319	468	464	330	354	274	328
1958 Moyenne	422	359	470	356	455	668	481	290	410	471	327	350	274	327
1958 Mai	422	348	496	358	450	668	470	285	407	470	327	348	277	327
Juin	421	339	498	361	451	665	470	285	410	470	325	349	271	324
Juillet	420	347	466	365	451	665	472	288	409	471	326	349	274	323
Août	417	340	466	356	451	665	474	290	404	472	322	349	260	324
Septembre	414	346	437	355	452	665	476	290	404	473	322	349	260	324
Octobre	413	341	435	348	454	665	478	288	413	473	324	350	263	327
Novembre	416	353	456	352	455	665	478	288	414	474	327	350	271	331
Décembre	417	363	455	348	460	665	478	309	415	473	328	350	275	330
1959 Janvier	416	367	466	349	451	650	465	312	398	474	329	350	278	334
Février	416	356	460	354	454	650	465	322	399	474	330	350	283	343
Mars	415	348	460	360	452	640	465	322	398	474	328	347	284	359
Avril	419	366	462	367	449	625	462	325	399	469	328	347	284	397
Mai	421	372	462	370	449	625	458	321	402	471	327	349	275	408
Juin	419	367	447	366	444	624	458	312	393	472	323	349	262	414
Juillet	419	376	442	357	440	624	436	311	395	470	325	349	268	408

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caout-chouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matiériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1957 Moyenne	303	660	511	377	457	300	472	409	242	500	501	607	452	458
1958 Moyenne	278	619	485	336	367	266	447	329	248	514	480	557	455	406
1958 Mai	259	625	486	339	365	269	446	346	249	514	474	549	454	393
Juin	266	622	486	340	375	265	447	337	252	514	475	544	454	405
Juillet	283	613	486	337	365	262	447	341	251	514	479	555	455	408
Août	279	613	486	329	359	256	445	317	245	514	481	555	458	407
Septembre	283	608	479	326	349	257	439	310	247	513	481	555	458	408
Octobre	302	603	479	324	343	254	437	313	246	513	480	547	455	429
Novembre	301	590	479	328	345	254	431	312	246	513	479	543	453	433
Décembre	285	590	479	317	341	250	424	304	239	513	478	543	453	425
1959 Janvier	296	579	473	317	334	254	423	301	242	513	475	542	449	425
Février	299	577	473	316	344	251	419	285	242	513	478	546	451	431
Mars	313	576	459	313	343	249	411	287	243	513	480	546	452	437
Avril	333	573	459	318	367	249	413	287	240	513	479	546	452	431
Mai	348	573	459	318	379	249	403	287	239	513	481	549	453	434
Juin	327	573	464	321	373	264	402	287	241	518	480	552	453	426
Juillet	346	574	464	323	380	266	404	277	240	518	480	553	453	424

b) INDICES DES PRIX DE GRÈS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	France (Statistique générale de la France)	Italie (Banco di Roma)	Allemagne occidentale (Statistisches Bundesamt) ¹	Royaume-Uni* (Board of Trade) 1954 = 100	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1957 Moyenne ..	106	107	108	103	105	110	107	105
1958 Moyenne ..	102	105	121	101	106	111	108	102
1958 Juin	101	104	121	102	106	111	108	102
Juillet	101	103	120	101	106	111	108	101
Août	100	102	121	100	106	111	108	101
Septembre ..	100	102	120	100	106	111	108	101
Octobre	100	104	120	100	106	111	108	101
Novembre ..	100	107	120	99	106	111	108	101
Décembre	100	107	121	99	105	112	108	100
1959 Janvier	100	107	126	98	105	112	109	100
Février	100	106	126	98	105	111	109	100
Mars	100	105	125	97	105	112	109	100
Avril	101	104	125	97	105	111	109	99
Mai	101	104	126	97	105	p111	109	99
Juin	101	105	124	97	105	p111	109	99
Juillet	101	p124	97	105	p111	109	100	
Août	102				p111	108	100	

¹ Produits finis industriels.

* Royaume-Uni : nouvel indice sur base 1954 = 100 (tous produits manufacturés).

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services
		Nombre de prod.	65	35	25	
1957 Moyenne ..	106,93	107,0	104,5	111,7		
1958 Moyenne ..	108,31	107,9	106,2	114,6		
1958 Juin	108,51	108,2	106,3	114,2		
Juillet	108,08	107,3	106,3	114,3		
Août	108,07	107,2	106,4	114,7		
Septembre ..	108,08	107,2	106,4	114,8		
Octobre ...	108,24	107,7	106,2	115,1		
Novembre ..	108,34	108,0	106,1	115,1		
Décembre ..	108,76	108,4	106,1	117,6		
1959 Janvier ...	108,73	108,5	106,1	117,6		
Février	108,95	108,8	106,1	117,7		
Mars	108,80	108,5	106,0	118,7		
Avril	108,93	108,7	105,9	119,6		
Mai	109,22	108,9	106,2	120,1		
Juin	109,59	109,2	106,8	120,5		
Juillet	109,60	109,1	106,8	120,6		
Août	110,14	110,0	106,9	120,7		

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique					Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales						
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières			Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales						
			Ensemble	dont		Indice général	Combustible et énergie	Sidérurgie	Fabrications métalliques	Filatures		
				Sidérurgie	Fabrications métalliques	Filatures	Tissages					
1957 Moyenne ..	113,7	97,9	118,0	184,0	108,5	118,5	124,0	122,8	103,4	135,3	120,8	119,4
1958 Moyenne p	106,4	91,4	110,4	127,9	100,7	97,1	103,6	115,0	98,1	128,3	126,6	96,1
1958 Avril	108,1	97,8	110,9	128,0	107,6	86,8	101,7	117,1	102,0	129,6	131,6	88,4
Mai	104,0	94,4	106,6	119,1	101,5	83,6	93,6	115,3	98,2	121,4	131,4	91,9
Juin	104,4	86,8	109,2	122,2	102,6	93,8	95,3	113,3	91,2	124,5	124,9	96,4
Juillet	93,4	81,4	96,7	111,3	85,4	89,4	91,8	100,2	85,6	110,8	108,7	88,0
Août	97,5	84,6	101,0	121,9	89,0	83,2	81,7	106,9	89,4	121,9	113,4	86,7
Septembre ..	109,6	88,0	115,5	136,6	102,6	106,5	111,3	118,1	93,9	135,4	131,1	106,1
Octobre ...	117,8	95,5	123,9	142,3	106,9	113,3	125,6	119,0	98,2	136,1	127,2	109,4
Novembre p	99,6	78,4	105,4	118,8	87,4	97,2	103,2	116,2	90,3	125,4	130,7	110,3
Décembre p	109,2	89,1	114,0	138,2	98,0	111,4	117,4	115,7	97,7	129,2	119,4	111,2
1959 Janvier p	106,0	83,5	112,1	135,0	96,0	121,5	114,2	113,6	94,4	131,2	120,5	119,9
Février p	96,0	65,0	104,5	122,5	89,4	104,8	108,3	113,1	81,7	130,5	127,3	110,2
Mars p	106,6	83,8	112,8	133,6	94,6	107,0	111,5	118,4	94,3	132,6	131,2	108,6
Avril p	111,4	86,1	118,3	143,9	99,3	110,4	117,3	119,6	90,2	141,8	131,5	107,9
Mai p	100,6	77,9	106,8	130,7	87,4	100,1	100,5	119,3	84,8	134,6	136,8	110,2
Juin p								120,7	86,1	135,1	118,6	103,5

II. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS MÉTALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille								Stock à fin de période (milliers de tonnes)	
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)					Nombre moyen de jours d'extraction		
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1957 Moyenne	91	124	334	289	580	360	861	2.424	23,3	1.413
1958 Moyenne	91	122	300	245	540	339	831	2.255	21,3	6.928
1959 Juin	91	122	287	250	516	255	797	2.105	19,4	5.000
Juillet	86	117	242	204	453	275	811	1.985	19,4	5.388
Août	83	113	287	235	457	315	747	2.041	20,9	5.745
Septembre	85	116	274	214	525	334	766	2.118	20,9	6.162
Octobre	87	117	294	223	574	376	864	2.331	22,4	6.609
Novembre	88	119	244	187	481	286	739	1.937	18,1	6.740
Décembre	86	116	297	195	550	371	783	2.196	21,1	6.928
1959 Janvier	84	114	274	186	538	364	726	2.088	20,5	7.084
Février	84	114	142	130	356	234	714	1.576	14,9	7.035
Mars	85	114	247	186	513	354	738	2.038	19,3	7.347
Avril	84	113	249	188	497	371	752	2.057	19,5	7.541
Mai	81	110	200	171	470	324	686	1.851	17,5	7.555
Juin	79	108	217	177	484	325	702	1.905	18,4	7.627
Juillet	p		175	144	360	223	696	1.598		7.689
Août	p		199	161	387	286	658	1.691		7.786

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts mis en œuvre (milliers de kilolitres)	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers			Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	258	202
1957 Moyenne	596	4.745	152	589	519	51	466	523	370
1958 Moyenne	576	4.632	86	477	630	49	460	501	349
1958 Avril	559	4.586	81	470	566	49	448	500	353
Mai	567	4.639	92	455	584	48	442	469	322
Juin	556	4.633	69	452	624	46	447	489	328
Juillet	552	4.658	68	443	514	47	435	466	286
Août	582	4.672	78	416	698	48	453	480	329
Septembre	580	4.664	79	475	718	51	476	526	379
Octobre	596	4.663	92	475	705	50	500	541	396
Novembre	572	4.627	93	502	650	50	448	462	321
Décembre	596	4.644	110	493	668	49	469	499	373
1959 Janvier	602	4.594	117	488	709	49	481	507	376
Février	584	4.570	85	493	564	48	431	465	340
Mars	599	4.575	84	499	753	49	485	505	369
Avril	586	4.475	90	471	675	49	486	541	406
Mai	604	4.525	105	483	767	47	473	485	364
Juin	595	4.558	71	462	564		505	568	404

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne	
				fin	cardé	peignée	cardée							
1957 Moyenne .	882	5.759	167	7.912	456	2.325	1.602	2.888	628	2.929	7.049	2.498	787	
1958 Moyenne .	729	6.110	70	6.232	349	1.924	1.248	2.251	562	3.381	5.597	2.056	703	
1958 Avril	648	6.254	67	5.166	342	1.728	1.068	2.122	565	3.700	5.281	2.042	699	
Mai	587	5.618	67	5.086	298	1.588	1.245	2.091	527	3.201	4.987	1.845	647	
Juin	695	5.982	62	5.864	315	1.868	1.329	2.170	560	2.886	5.171	1.902	623	
Juillet	643	5.500	57	5.972	343	1.785	1.140	1.537	486	3.064	4.602	2.005	558	
Août	518	5.487	59	5.600	225	1.550	1.206	2.005	475	3.203	4.507	1.572	506	
Septembre .	745	5.919	62	6.916	363	2.362	1.344	2.818	568	3.303	5.955	2.263	758	
Octobre ...	833	6.915	64	6.787	422	2.625	1.364	2.702	688	3.695	6.519	2.614	852	
Novembre .	675	5.770	62	6.210	333	2.087	1.266	2.395	595	2.829	5.444	2.146	672	
Décembre .	834	7.019	68	6.748	407	2.536	1.351	2.553	618	3.640	6.152	2.396	814	
1959 Janvier ...	929	6.802	75	8.747	408	2.395	1.266	2.570	566	3.312	6.099	2.386	731	
Février ...	859	7.027	74	6.931	381	1.976	1.277	2.200	549	2.925	5.795	2.214	749	
Mars	916	6.767	42	6.707	372	2.144	1.362	2.459	605	2.787	5.984	2.263	783	
Avril	999	6.585	79	6.717	364	2.289	1.482	2.420	598	2.611	6.113	2.516	796	
Mai	752	5.773	37	6.251	281	2.225	1.357	2.270	489	2.446	5.546	2.123	596	
Juin	958	7.061	60	7.466	308	2.742	1.498	2.423	632	3.101	6.437	2.490	770	

¹ Y compris les tapis en jute.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrains composés	Papier		Briques		Sucres			Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Aluminières (milliers de tonnes)	Pêche Vente de poisson ⁵		
				Azote primaire	Azote dans les engrains finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production	sucres bruts	sucres raffinés	Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.				
				(milliers de tonnes)				(millions de pièces)		(milliers de tonnes)									
1936-1938 Moy. .	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹		17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2		
1957 Moyenne .	392	159	187	19,5	17,2	13,1	27,7	4,3	187	14,1	30,1	15,4	251	20,5	13,8	19,1	5.045	3,7	85,9
1958 Moyenne .	338	147	239	22,9	20,6	20,1	26,2	4,0	171	12,8	40,9	16,4	303	22,2	13,7	18,1	4.651	3,7	38,0
1958 Mai	380	134	272	23,8	21,7	15,0	25,0	3,8	192	14,4	—	11,9	159	20,4	15,6	12,6	3.947	3,3	34,7
Juin	372	143	258	23,2	21,2	16,7	28,9	4,7	226	13,7	—	10,0	122	24,7	15,8	20,9	4.622	3,2	34,9
Juillet	358	181	276	22,0	19,9	8,0	22,8	3,2	230	12,9	—	13,3	88	29,6	14,6	16,4	4.448	3,4	32,2
Août	375	134	334	23,8	19,0	17,5	23,6	3,8	211	14,5	0,2	15,2	51	22,2	15,0	12,0	3.992	2,9	25,8
Septembre .	368	157	294	23,9	21,5	21,8	28,5	4,3	226	15,0	1,0	18,4	20	23,8	14,4	15,3	4.408	3,4	36,6
Octobre ...	365	162	276	24,0	22,0	29,0	23,1	4,0	213	12,5	143,9	27,7	116	23,9	13,7	28,8	5.195	3,4	43,0
Novembre .	325	141	164	21,9	19,9	17,4	24,3	3,6	171	10,7	244,5	31,2	262	21,2	11,5	17,6	4.165	3,7	39,0
Décembre .	303	141	210	26,6	24,3	25,9	28,0	3,8	151	13,4	92,2	21,9	303	22,0	12,0	15,4	4.974	4,2	45,5
1959 Janvier ...	200	138	220	26,7	24,2	17,9	27,1	3,9	110	9,7	10,0	15,1	285	19,6	12,4	16,9	4.843	3,3	35,8
Février ...	147	124	210	22,7	20,7	24,8	27,0	3,7	76	7,3	—	12,8	258	18,8	11,5	21,7	4.511	3,7	35,9
Mars	399	148	245	26,2	23,9	28,2	25,8	4,2	96	11,0	—	14,3	235	18,7	14,1	14,3	4.262	4,3	47,1
Avril	402	150	285	25,9	23,7	21,4	28,6	4,6	132	15,4	—	13,3	213	19,7	15,7	9,9	4.613	3,5	34,1
Mai	423	133	293	27,0	24,6	15,4	25,1	4,1	173	12,9	—	10,0	194	20,7	15,6	18,2	3.936	2,6	27,5
Juin	434	p142	p314	25,3	23,1	12,1	p28,0	p 4,6	p218	p14,8	—	10,5	143	26,4	16,1	25,9	4.223	3,1	32,0
Juillet	405									—	12,8	107	25,7	17,7	12,2	3.752			

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1987-1988-1989.

³ Fin de période.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1986-1987-1988 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *
(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1			Importations (5)	Exportations (6)	Solde importation exportation (7) = (5) — (6)	Total énergie absorbée par les réseaux (8) = (4) + (7)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels				
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)				
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	3,3
1957 Moyenne	36,3	556	459	1.051	24,6	33,2	- 8,6
1958 Moyenne	36,9	550	456	1.043	24,7	19,5	5,2
1958 Avril	34,4	538	449	1.021	16,8	11,3	5,5
Mai	36,0	499	422	957	49,1	17,0	26,1
Juin	31,7	502	415	949	28,6	8,8	24,8
Juillet	24,7	488	389	902	27,9	4,0	23,9
Août	32,0	499	417	948	38,4	18,4	20,0
Septembre	33,6	546	460	1.040	19,1	21,3	- 2,2
Octobre	40,9	578	492	1.111	19,0	7,2	11,8
Novembre	39,6	546	456	1.042	23,0	9,0	14,0
Décembre	45,2	627	492	1.164	26,6	19,5	7,1
1959 Janvier	46,5	623	486	1.156	26,2	20,9	5,3
Février	38,8	555	428	1.022	15,1	12,0	3,1
Mars	38,3	568	470	1.076	21,5	10,1	11,4
Avril	37,9	570	470	1.078	14,6	23,9	- 9,3
Mai	32,2	522	435	989	30,3	7,2	23,1
Juin	30,9	541	445	1.017	21,5	4,3	17,2

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1957 : 158; au début de l'année 1958 : 160.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

VI. — GAZ
(Production, Importation et Exportation)¹
(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production				Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) — (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)				
	des cokeries		des charbonnages	total								
	des usines à gaz (1)	total (2)										
1957 Moyenne	0,26	167,45	97,38	17,31	185	0,61	6,12	- 5,51				
1958 Moyenne	0,23	171,55	100,30	16,20	188	0,76	6,58	- 5,82				
1958 Mars	0,24	178,37	101,33	20,66	199	0,93	7,65	- 6,72				
Avril	0,23	168,81	96,39	16,16	185	0,86	7,21	- 6,35				
Mai	0,24	169,93	99,72	14,30	184	0,73	6,55	- 5,83				
Juin	0,24	167,00	98,30	14,01	181	0,67	6,68	- 6,01				
Juillet	0,25	158,24	94,47	13,65	172	0,68	5,64	- 4,96				
Août	0,25	168,76	103,41	12,74	182	0,73	3,76	- 3,03				
Septembre	0,24	173,46	104,76	14,68	188	0,68	6,46	- 5,78				
Octobre	0,22	178,87	106,45	15,28	194	0,69	6,84	- 6,15				
Novembre	0,21	167,81	97,85	16,86	185	0,66	6,21	- 5,55				
Décembre	0,22	182,42	104,46	17,80	200	0,70	7,11	- 6,41				
1959 Janvier	0,22	184,62	105,36	20,03	205	0,69	6,44	- 5,75				
Février	0,21	168,73	95,40	18,07	187	0,63	5,62	- 4,99				
Mars	0,23	178,62	105,28	16,70	196	0,66	5,89	- 5,23				
Avril	0,23	177,76	106,60	15,29	193	0,67	6,07	- 5,40				
Mai	0,25	172,15	100,98	14,87	187	0,71	5,77	- 5,06				

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100 65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Indice général	Grands magasins à rayons multiples																					
		Alimentation				Habillement				Ameublement				Ménage				Tabacs		Librairie-Papeterie			
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemisserie, chapeau	Total 1	Textiles	Meubles, lusterie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyages	
1958	Juin	131	126	114	143	123	115	177	133	176	144	115	142	123	199	136	151	104	103	108	126	104	
	Juillet	145	119	124	161	125	114	203	151	217	165	130	146	137	138	258	158	159	123	117	118	150	136
	Août	124	122	115	156	123	71	134	106	137	112	114	119	116	132	199	143	153	127	222	208	134	83
	Septembre ..	128	125	122	150	126	107	130	111	146	124	116	132	124	133	234	150	146	121	214	200	123	56
	Octobre ...	146	145	133	160	143	118	224	166	173	160	111	126	118	130	286	156	148	141	184	185	127	117
	Novembre ..	153	137	143	148	140	106	173	118	171	144	106	109	108	116	276	143	154	294	161	181	116	414
	Décembre ..	187	170	193	186	179	102	166	134	219	179	112	130	120	164	353	196	323	324	258	267	181	300
1959	Janvier ...	139	151	137	151	147	128	124	104	195	159	116	139	123	273	149	147	130	136	185	117	45	
	Février ...	116	137	129	134	134	110	87	75	121	101	111	122	116	119	234	138	125	111	108	109	108	46
	Mars	139	150	157	157	153	136	187	144	153	142	125	136	130	126	223	143	144	136	118	121	121	71
	Avril	141	144	127	162	140	140	199	155	164	154	124	141	132	140	227	154	146	117	125	124	129	77
	Mai	139	133	128	144	132	124	212	169	187	160	112	142	126	125	234	143	135	98	103	103	124	92
	Juin	138	126	129	148	129	126	198	151	198	159	113	138	125	121	223	138	159	102	103	103	131	112

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives												Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales	
				Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1958	Juin	134	77	110	127	108	132	104	119	99	144	111	127	127	159	108	184	142	123	128
	Juillet	137	98	156	131	107	141	97	168	104	117	173	140	127	142	140	120	151	131	
	Août	89	65	63	134	107	134	86	116	103	123	148	128	123	138	76	97	143	125	
	Septembre ..	100	88	86	127	107	134	104	182	110	120	228	121	116	132	104	98	148	129	
	Octobre	150	154	108	136	115	141	132	161	119	130	196	139	126	138	119	130	139	129	
	Novembre ..	124	87	90	125	101	132	114	133	135	127	112	149	109	115	105	121	126	128	
	Décembre	125	82	134	153	121	164	140	174	121	190	171	218	129	136	146	126	162	160	
1959	Janvier	p148	84	158	141	106	154	132	145	98	109	81	137	99	144	101	p120	p131	135	
	Février	p109	54	58	122	99	129	117	120	108	90	67	150	100	136	93	p 67	p127	131	
	Mars	p178	114	103	p129	p110	p136	p132	p168	p119	p 99	p 94	p138	p118	p111	112	p127	p137	p134	
	Avril	p186	131	106	p129	p118	p137	p114	p164	p108	p123	p111	p137	p119	p112	123	p138	p149	p130	
	Mai	p173	94	102	p132	p114	p138	p108	p130	p108	p 97	p 79	p133	p127	p172	113	p154	p140	p137	
	Juin	p143	66	108	p126	p119	p132	p 99	p138	p 97	p112	p 97	p135	p113	p145	p137	p149	p130		

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1957 Moyenne .	15,8	49,7	822	755
1958 Moyenne .	16,1	46,7	873	739
1958 Août	16,1	61,9	807	713
Septembre ..	21,9	55,2	970	800
Octobre ...	23,8	59,4	904	771
Novembre ..	19,5	48,6	696	674
Décembre ..	16,8	45,0	962	765
1959 Janvier ...	16,3	38,5	765	802
Février	15,1	29,5	741	598
Mars	15,4	40,8	835	690
Avril	14,5	48,3	1.073	909
Mai	15,2	46,2	779	649
Juin	20,1	67,8	1.049	801
Juillet	16,9	43,5	811	680
Août	16,2	58,3	870	718

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux			Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
		(milliers de têtes)					
1936-1938 Moy.	16,5	0,7			12,2	26,7	6,5
1957 Moyenne .	18,8	2,6			8,8	33,7	4,7
1958 Moyenne .	20,8	2,6			9,6	33,9	4,8
1958 Juin	19,1	2,2			10,5	33,7	1,9
1958 Juillet	21,1	2,4			10,4	34,1	2,0
1958 Août	19,4	2,3			9,4	32,9	1,8
1958 Septembre ..	22,5	2,6			10,1	36,9	2,5
1958 Octobre	23,3	2,7			9,8	36,8	6,3
1958 Novembre ..	22,3	2,9			8,4	32,6	8,7
1958 Décembre ..	24,0	3,5			10,4	39,4	8,6
1959 Janvier ...	20,6	3,4			8,7	32,9	8,4
1959 Février	18,2	3,3			8,7	30,0	6,3
1959 Mars	22,0	3,1			10,8	36,6	4,6
1959 Avril	21,9	2,9			11,2	35,6	3,3
1959 Mai	19,8	3,0			10,4	35,0	2,5
1959 Juin	20,3	3,2			10,5	36,4	2,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchan-disces	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1958 Moyenne	304	512	346	1.162	1.136	26	98
1958 Avril	287	517	356	1.160	1.132	28	98
Mai	304	505	340	1.149	1.121	28	98
Juin	297	501	350	1.148	1.126	22	98
Juillet	422	470	341	1.233	1.151	82	93
Août	375	464	337	1.176	1.118	58	95
Septembre	325	506	341	1.172	1.129	43	96
Octobre	295	560	349	1.204	1.186	18	99
Novembre	275	513	344	1.192	1.106	26	98
Décembre	295	550	360	1.205	1.123	82	93
1959 Janvier	p 277	497	357	1.181	1.151	- 20	102
Février	p 236	442	342	1.020	1.085	- 65	106
Mars	p 306	487	342	1.135	1.100	35	97
Avril	p 285	518	342	1.145	1.122	23	98
Mai	p 302	491	343	1.136	1.066	70	94
Juin	p 286	527	360	1.173	1.119	54	95

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic

70²

1^o Trafic général

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			
								Service interne belge	Service international	Transit	Total
	(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)			
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1957 Moyenne	260	89	68	328	20,9	713	5.558	167	255	126	548
1958 Moyenne	214	66	64	278	22,0	755	4.816	128	246	112	486
1958 Avril	217	64	60	277	22,3	750	4.824	128	258	103	489
Mai	212	66	64	276	22,9	800	4.638	127	238	100	465
Juin	211	62	63	274	20,8	734	4.651	127	236	107	470
Juillet	198	61	64	262	20,6	824	4.460	116	233	107	456
Août	198	62	58	256	20,0	773	4.447	125	221	96	442
Septembre	212	62	63	275	22,8	788	4.805	131	244	112	487
Octobre	234	67	71	305	23,3	779	5.297	145	260	121	526
Novembre	210	64	63	273	21,3	694	4.908	133	233	116	482
Décembre	216	70	67	283	23,0	769	5.086	128	262	138	528
1959 Janvier	193	68	64	257	p23,3	p747	4.594	116	240	115	471
Février	173	55	62	235	p20,8	p682	4.170	103	236	110	449
Mars	199	62	65	264	p22,3	p733	4.657	117	248	113	478
Avril	210	64	68	278	p22,3	p731	4.898	131	254	113	498
Mai	196	64	66	262	p20,6	p704	4.706	128	250	112	490
Juin	213	64	70	283	p20,0	p690	4.967	139	260	114	513

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

1 Wagons chemins de fer et particuliers.

2 Depuis janvier 1958, y compris les transports militaires.

3 Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

p : Chiffres provisoires.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite)

70³

c) Statistique du trafic

2^e Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes km. (millions)	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
		(milliers de tonnes)									
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1958 Moyenne	485	4.818	180	1.810	66	959	713	742	18	271	64
1958 Avril	489	4.824	113	1.747	73	984	718	838	15	268	68
Mai	465	4.638	103	1.779	60	911	678	818	18	216	60
Juin	470	4.651	91	1.739	61	923	698	803	18	250	73
Juillet	456	4.480	92	1.703	60	931	634	698	11	258	78
Août	442	4.447	64	1.701	54	935	641	741	10	236	65
Septembre ...	487	4.805	83	1.753	59	998	769	791	15	272	65
Octobre	526	5.297	456	1.862	64	993	793	768	11	282	68
Novembre ...	482	4.908	498	1.793	60	919	659	680	11	223	65
Décembre	528	5.086	322	1.974	68	974	746	677	12	255	58
1959 Janvier	471	4.594	105	1.913	62	965	698	556	11	232	52
Février	449	4.170	101	1.613	62	916	657	509	11	244	57
Mars	478	4.657	106	1.711	57	1.020	722	688	11	277	65
Avril	498	4.898	108	1.789	61	1.022	781	803	14	253	67
Mai	490	4.706	86	1.788	52	1.036	700	729	14	245	56
Juin	513	4.967	92	1.815	58	1.096	762	788	15	274	67

B. — Service interne belge

70⁴

Périodes	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	183	20	797
1958 Moyenne	2.329	81	1.238	20	121	229	493	1	125	21	618
1958 Avril	2.304	20	1.224	22	120	215	556	1	123	23	476
Mai	2.287	19	1.236	19	111	205	567	1	108	21	487
Juin	2.266	21	1.172	19	120	226	548	1	180	29	467
Juillet	2.079	24	1.133	14	123	175	456	1	120	33	400
Août	2.238	20	1.202	16	125	230	506	2	114	23	400
Septembre ...	2.326	26	1.196	19	127	269	535	6	127	21	514
Octobre	2.609	295	1.272	18	122	245	502	1	184	20	1.258
Novembre ...	2.445	323	1.206	17	126	202	434	1	120	16	1.816
Décembre	2.375	161	1.286	19	116	218	433	1	181	15	802
1959 Janvier	2.167	23	1.296	17	135	216	348	1	118	18	292
Février	1.842	20	1.083	15	102	187	809	1	110	15	280
Mars	2.189	21	1.175	16	132	232	456	1	188	18	419
Avril	2.373	19	1.249	17	140	279	532	—	116	21	412
Mai	2.249	17	1.235	17	129	239	486	1	108	17	833
Juin	2.403	25	1.252	17	140	273	528	1	143	24	875

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires chargés	Nombre de navires sur lest	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
1957 Moyenne	1.325	3.296	1.828	1.116	204	1.227	4.109	1.925	753	4.014	1.890	1.167
1958 Moyenne	1.357	3.545	1.723	1.166	190	1.210	4.208	2.063	807	4.091	2.018	1.139
1958 Juillet	1.438	3.789	1.639	1.227	193	1.117	4.234	2.063	795	4.239	2.106	1.199
Août	1.339	3.747	1.740	1.117	192	1.183	4.000	2.007	778	3.840	1.906	1.100
Septembre ...	1.381	3.555	1.905	1.110	200	1.198	4.420	2.230	919	4.221	2.127	1.115
Octobre	1.407	3.712	1.840	1.180	214	1.433	4.457	2.259	928	4.326	2.253	1.192
Novembre ...	1.390	3.570	1.615	1.112	278	1.224	4.118	2.082	891	4.099	2.080	1.125
Décembre	1.316	3.378	1.709	1.140	202	1.261	4.305	2.220	884	4.080	2.145	1.126
1959 Janvier	1.306	3.532	1.661	1.104	187	1.252	4.037	2.040	762	3.879	1.963	1.132
Février	1.178	3.028	1.261	967	155	1.027	3.773	1.890	772	3.495	1.742	948
Mars	1.438	3.895	2.085	1.279	196	1.222	4.650	2.311	942	4.454	2.298	1.173
Avril	1.326	3.624	1.740	1.208	143	1.378	4.279	2.193	981	4.211	2.127	950
Mai	1.340	3.715	1.515	1.161	155	1.269	3.919	1.965	859	3.916	2.024	904
Juin	1.298	3.528	—	1.115	175	—	4.283	2.119	866	4.113	2.044	1.042
Juillet	1.313	3.625	—	1.170	150	—	3.988	2.016	842	3.833	1.957	969

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Marchandises 1					
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties	(milliers de tonnes métriques)			
1957 Moyenne	213	171	209	213	171	79	154	96				
1958 Moyenne	219	163	169	217	156	82	125	73				
1958 Août	253	177	171	243	159	26	117	49				
Septembre	251	178	245	261	186	181	163	90				
Octobre	231	169	208	228	165	69	134	61				
Novembre	262	152	168	247	165	74	142	53				
Décembre	207	135	159	226	134	80	125	43				
1959 Janvier	231	147	135	235	145	76	144	69				
Février	189	139	75	186	142	105	108	54				
Mars	202	148	196	202	140	116	180	104				
Avril	188	117	100	191	129	68	152	74				
Mai	200	161	161	194	161	92	178	71				
Juin	187	155	—	180	137	—	—	—				
Juillet	202	153	—	199	150	—	—	—				
Août	213	190	—	213	181	—	—	—				

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés											
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations
												Nombre
												Milliers de tonnes métriques
												Millions de tonnes-km.
1957 Moyenne	7.130	3.866	3.148	707	14.851	1.936	1.419	1.110	177	4.642	189,4	94,8
1958 Moyenne	6.842	3.698	2.745	636	13.921	1.866	1.307	932	164	4.269	181,5	89,1
1958 Avril	6.932	3.682	2.638	713	13.965	1.819	1.283	876	184	4.162	176,7	84,4
Mai	6.770	3.867	2.872	622	14.131	1.840	1.345	944	161	4.290	175,4	89,5
Juin	7.283	3.819	3.012	579	14.698	1.872	1.337	976	142	4.327	182,5	92,1
Juillet	6.490	3.930	2.722	460	13.602	1.750	1.371	923	121	4.165	168,6	94,9
Août	6.545	3.984	2.720	448	13.697	1.855	1.345	898	115	4.213	184,4	89,2
Septembre	7.205	4.033	3.031	629	14.898	1.922	1.384	994	162	4.462	189,2	98,9
Octobre	7.485	4.081	2.832	772	15.170	2.021	1.473	964	203	4.661	198,1	104,8
Novembre	6.895	3.715	2.751	713	14.074	1.898	1.306	999	184	4.387	178,9	91,0
Décembre	7.018	3.666	2.764	640	14.088	1.951	1.398	997	165	4.511	188,7	97,8
1959 Janvier ...	6.215	2.902	2.242	478	11.837	1.718	1.098	823	128	3.767	157,8	82,5
Février ...	5.441	2.442	2.017	479	10.379	1.491	841	700	128	3.160	141,7	65,3
Mars	7.287	3.586	3.003	701	14.577	1.975	1.299	1.031	174	4.779	194,5	101,5
Avril	7.118	3.898	2.892	768	14.676	1.919	1.380	999	201	4.499	182,7	107,0

**COMMERCE EXTERIEUR
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

**NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)**

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux impôts en p.c.
<i>Importations</i>														
1957 Moyenne	1.783	215	3.153	1.848	138	837	3.192	2.429	677	30	14.302	3.033		
1958 Moyenne	1.720	224	2.366	1.761	118	853	2.792	2.454	720	29	13.037	2.744		
1958 Août	1.575	184	2.204	1.823	108	719	2.355	1.772	654	22	11.416	2.367		
Septembre ...	1.612	233	2.367	1.904	123	897	3.054	2.222	810	24	13.246	2.558		
Octobre	1.826	248	2.675	1.876	101	882	3.270	2.514	833	34	14.259	2.717		
Novembre ...	1.646	214	2.494	1.678	118	815	2.960	2.235	658	36	12.854	2.710		
Décembre	1.773	273	2.550	1.880	134	896	2.914	2.588	637	36	13.681	2.833		
1959 Janvier	1.796	219	2.505	1.818	105	858	3.090	2.302	552	27	13.272	2.855		
Février	1.656	198	2.008	1.486	82	871	3.007	2.457	728	29	12.522	3.187		
Mars	2.081	225	2.482	2.097	109	952	3.388	2.757	873	28	14.992	2.813		
Avril	1.644	247	2.440	1.756	185	989	3.021	2.713	908	31	13.934	2.812		
Mai	1.538	217	2.491	1.626	123	877	2.827	2.292	771	28	12.790	2.686		
Juin	1.669	248	2.826	1.572	114	949	3.484	3.153	771	31	14.817	3.012		
Juillet	p										13.206	2.758		
Août	p										12.791	2.619		
<i>Exportations</i>														
1957 Moyenne	472	35	918	865	77	918	7.635	1.601	596	158	13.275	5.503	-1.027	92,8
1958 Moyenne	598	38	714	793	56	962	6.999	1.775	597	159	12.691	5.499	-346	97,3
1958 Août	500	39	504	843	53	798	5.586	1.232	562	150	10.267	4.660	-1.149	90,0
Septembre ...	620	35	728	798	54	1.076	7.240	1.606	726	167	13.050	5.183	-196	98,6
Octobre	713	40	785	811	44	922	7.747	1.850	672	173	13.755	5.622	-504	96,5
Novembre ...	760	37	714	716	37	813	7.089	1.542	628	151	12.487	5.453	-367	97,1
Décembre	805	42	757	735	53	996	7.002	2.018	602	158	13.168	5.323	-513	96,3
1959 Janvier	617	37	766	920	72	974	7.537	1.663	561	85	13.232	5.743	-40	99,7
Février	658	38	666	573	41	907	6.364	1.358	563	78	11.246	5.944	-1.276	89,8
Mars	559	40	765	807	57	1.062	7.154	1.687	594	99	12.824	5.561	-2.168	85,5
Avril	599	44	833	714	51	1.189	8.121	2.150	669	92	14.462	5.590	+ 528	103,8
Mai	468	40	882	765	50	1.042	7.199	1.421	558	86	12.511	5.170	-279	97,8
Juin	638	55	901	777	46	1.026	7.590	1.692	710	88	18.523	5.328	-1.294	91,3
Juillet	p										14.697	5.468	+1.491	111,3
Août	p										11.460	4.947	-1.331	89,6
<i>Importations</i>														
1957 Moyenne	283	22,4	2.508	1.540	10,1	144	161	39,2	6,6	1,3	4.715			
1958 Moyenne	303	18,1	2.465	1.605	9,9	152	146	43,1	7,1	1,2	4.752			
1958 Août	275	10,0	2.546	1.690	8,6	125	131	29,7	6,6	1,0	4.823			
Septembre ...	266	12,2	2.738	1.741	10,6	160	161	50,1	8,0	0,9	5.148			
Octobre	371	52,0	2.654	1.739	8,5	145	179	37,8	8,3	1,3	5.195			
Novembre ...	344	10,2	2.459	1.567	10,2	149	155	40,5	6,7	1,5	4.743			
Décembre	384	13,5	2.381	1.702	11,8	178	161	41,2	6,4	1,6	4.829			
1959 Janvier	316	46,3	2.212	1.726	9,5	168	133	31,4	5,6	1,5	4.649			
Février	289	10,9	1.877	1.417	7,2	144	141	34,7	6,7	1,6	3.929			
Mars	362	12,2	2.578	1.962	9,6	173	171	51,6	7,9	1,3	5.329			
Avril	251	50,5	2.612	1.642	16,9	168	155	49,9	8,4	1,3	4.955			
Mai	228	12,2	2.584	1.523	10,1	133	156	54,2	7,8	1,4	4.710			
Juin	277	13,2	2.684	1.527	9,5	153	192	54,9	8,3	1,3	4.920			
Juillet	p										4.788			
Août	p										4.884			
<i>Exportations</i>														
1957 Moyenne	52	2,2	466	633	5,3	346	822	26,9	5,8	52,5	2.412			
1958 Moyenne	92	1,7	417	553	4,2	367	782	30,5	5,9	54,7	2.308			
1958 Août	60	1,6	436	599	4,3	314	702	19,3	5,3	61,4	2.203			
Septembre ...	85	1,4	537	548	4,3	428	831	21,3	7,5	55,1	2.519			
Octobre	126	1,3	455	557	3,2	359	846	42,3	6,7	56,4	2.453			
Novembre ...	142	1,5	454	507	3,0	308	794	23,1	6,4	51,9	2.290			
Décembre	184	1,7	481	559	4,2	360	786	35,5	6,0	56,8	2.474			
1959 Janvier	93	1,1	392	632	5,7	333	807	29,4	5,2	5,8	2.304			
Février	110	1,2	353	425	3,6	326	643	20,0	5,6	4,7	1.892			
Mars	66	1,4	424	570	5,0	382	824	22,3	5,9	5,7	2.306			
Avril	83	1,7	549	519	4,1	435	949	33,4	6,4	6,1	2.587			
Mai	62	1,7	550	545	4,2	411	812	22,9	5,5	5,2	2.420			
Juin	89	2,6	607	561	3,9	352	887	22,5	7,3	5,3	2.538			
Juillet	p										2.688			
Août	p										2.317			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues			
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux	
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complètes	partiels et accidentels		
	complètes	partiels et accidentels		complètes	partiels et accidentels					
	(milliers)									
1958	Août	127	219	346	97	49	146	2.810	1.414	4.224
	Septembre	129	214	343	99	54	153	2.381	1.293	3.674
	Octobre	133	218	351	105	63	168	2.415	1.461	3.876
	Novembre ¹	163	257	420	128	67	195	3.722	1.947	5.669
	Décembre	180	330	510	152	101	253	3.340	2.231	5.571
1959	Janvier	193	382	575	170	147	317	4.077	3.554	7.631
	Février	190	367	557	169	166	335	4.056	3.992	8.048
	Mars	184	270	454	147	89	236	4.251	2.584	6.835
	Avril	157	220	377	132	73	205	3.043	1.666	4.709
	Mai	151	214	365	117	60	177	3.290	1.679	4.969
	Juin	134	186	320	108	57	165	2.593	1.374	3.967
	Juillet				104	48	152			
	Août			100	46	146				

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1958	Septembre	24	153,0	32,1	19,4	21,8	34,6	21,0	13,4	8,0	0,6	2,1
	Octobre	23	168,4	34,9	20,8	24,9	36,7	24,6	14,3	9,1	0,8	2,3
	Novembre ¹	29	195,5	41,6	28,3	31,3	41,7	22,2	15,9	10,5	1,2	2,8
	Décembre	22	252,7	51,1	36,2	43,4	54,1	26,1	19,6	14,7	3,3	4,2
1959	Janvier	24	317,4	61,0	45,4	53,1	62,9	37,1	24,0	22,5	5,0	6,4
	Février	24	335,5	61,5	46,2	71,4	62,8	39,0	23,8	21,1	3,8	5,9
	Mars	29	235,8	43,2	31,6	52,3	43,3	30,4	17,2	13,4	1,4	3,0
	Avril	23	204,8	38,0	28,2	32,5	39,6	32,5	15,4	15,2	0,7	2,7
	Mai	28	177,5	32,6	24,9	26,2	35,3	27,8	14,9	13,1	0,6	2,1
	Juin	24	165,1	30,1	23,4	22,7	32,3	26,5	13,9	13,8	0,5	1,9
	Juillet	23	151,9	29,1	23,4	19,5	30,8	20,9	13,7	12,0	0,5	2,0
	Août	29	146,4	27,8	22,1	17,3	29,0	23,5	13,0	11,3	0,5	1,9

Moyenne journalière par semaine

1959	Août	2 au 8 ...	6	149,6	27,9	23,1	17,8	29,7	23,4	13,0	12,2	0,5	2,0
		9 au 15 ...	5	147,4	28,6	22,3	17,9	30,5	21,9	12,9	10,8	0,5	2,0
		16 au 22 ...	6	144,5	27,1	21,6	17,0	28,4	23,4	13,0	11,6	0,5	1,9
		23 au 29 ...	6	144,8	27,5	21,5	16,8	28,3	25,5	13,1	9,7	0,5	1,9
		30 au 5/9 .	6	146,2	28,1	21,9	17,3	28,5	22,9	12,9	12,1	0,6	1,9
	Septembre	6 au 12 ...	6	147,6	28,1	21,2	19,1	28,4	23,3	12,3	12,8	0,5	1,9

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Ensemble			Chômeurs complets			Chômeurs partiels			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
	(milliers)									
1957	Moyenne	83,3	33,5	116,8	55,7	22,2	77,9	27,6	11,3	38,9
1958	Moyenne ¹	132,3	48,6	180,9	81,3	28,5	109,8	51,0	20,1	71,1
1958	Août	105,4	40,3	145,7	72,0	24,9	96,9	33,4	15,4	48,8
	Septembre	112,7	40,3	153,0	73,2	25,9	99,1	39,5	14,4	53,9
	Octobre	123,4	45,0	168,4	76,2	28,7	104,9	47,2	16,8	63,5
	Novembre ¹	143,2	52,3	195,5	95,0	33,4	128,4	48,2	18,9	67,1
	Décembre	189,5	63,2	252,7	115,2	36,3	151,5	74,3	26,9	101,2
1959	Janvier	254,1	63,3	317,4	130,9	38,9	169,8	123,2	24,4	147,6
	Février	271,7	63,8	335,5	130,9	38,3	169,2	140,8	25,5	166,3
	Mars	178,1	57,7	235,8	110,6	35,9	146,5	67,5	21,8	89,3
	Avril	153,1	51,7	204,8	96,8	35,5	132,3	56,3	16,2	72,5
	Mai	130,0	47,5	177,5	84,4	38,1	117,5	45,6	14,4	60,0
	Juin	121,0	44,1	165,1	77,3	30,4	107,7	43,7	13,7	57,4
	Juillet	110,0	41,9	151,9	74,3	29,2	103,5	35,7	12,7	48,4
	Août	106,8	39,6	146,4	71,6	28,5	100,1	35,2	11,1	46,3

¹ Dans ces chiffres ne sont pas compris les chômeurs dont l'interruption de travail résulte de l'incidence des grèves dans les secteurs gaz et électricité.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livres	Tissus	Vêtement	Cuir, peau, chausserie	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparation de navires	Hôtel- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total	
Chômeurs complets																										
1958	Juin	5,2	0,5	1,3	0,8	2,2	2,0	18,0	5,0	15,1	1,4	0,7	0,5	18,4	5,1	2,1	4,4	7,5	—	—	2,4	2,3	0,2	5,8	0,8	96,7
	Juillet	6,7	0,6	1,5	0,8	2,1	2,0	18,1	5,1	15,6	1,4	0,6	0,6	13,3	5,3	2,2	4,0	7,3	—	—	1,7	2,4	0,2	5,9	0,7	98,1
	Août	5,5	0,6	1,9	0,8	2,2	1,9	17,8	5,2	15,9	1,3	0,6	0,6	12,8	5,3	2,0	4,0	7,5	—	—	1,7	2,4	0,2	6,0	0,7	96,9
	Septembre ...	4,9	0,6	1,9	0,9	2,9	1,6	17,4	5,2	17,3	1,4	0,6	0,6	12,6	5,2	2,0	4,0	7,7	—	—	2,8	2,3	0,2	6,4	0,7	99,2
	Octobre	3,2	0,6	1,9	0,9	4,0	1,4	18,5	5,6	18,7	1,4	0,7	0,7	13,0	5,3	2,1	4,4	8,1	—	—	4,0	2,5	0,3	7,1	0,6	105,0
	Novembre ...	7,1	0,6	2,3	1,0	5,1	1,4	24,2	6,7	21,6	1,6	0,8	0,8	14,2	6,3	2,3	5,4	9,4	—	—	5,5	2,8	0,4	8,2	0,7	128,4
	Décembre	9,9	0,6	2,5	1,3	6,2	1,6	32,6	8,2	24,2	1,7	1,0	0,8	15,8	7,7	2,5	6,4	10,7	—	—	5,4	2,9	0,5	8,3	0,7	151,5
1959	Janvier	10,9	0,7	2,6	1,5	7,1	1,5	39,6	9,1	26,5	1,8	1,0	1,0	17,2	8,6	2,7	7,2	11,9	—	—	5,7	3,0	0,5	9,0	0,7	169,8
	Février	11,3	0,7	2,8	1,5	7,2	1,5	39,2	8,9	26,6	1,8	0,9	1,1	17,0	7,9	2,6	7,3	12,0	—	—	5,6	3,0	0,5	9,1	0,7	169,2
	Mars	9,4	0,5	2,8	1,2	5,6	1,4	28,6	7,7	24,6	1,7	1,0	0,9	16,2	6,4	2,4	7,0	11,4	—	—	4,8	2,9	0,5	8,8	0,7	146,5
	Avril	8,4	0,5	2,8	1,0	3,4	1,3	22,6	6,5	22,7	1,7	0,9	0,9	16,8	5,7	2,4	6,6	10,7	—	—	4,6	2,8	0,5	8,6	0,9	132,3
	Mai	4,7	0,5	3,5	0,9	2,5	1,2	18,6	5,8	20,7	1,6	0,8	0,8	15,8	5,6	2,3	5,6	10,0	—	—	4,0	2,8	0,5	8,3	1,0	117,5
	Juin	6,3	0,5	3,7	0,8	2,1	1,1	16,0	5,0	18,3	1,4	0,7	0,8	14,2	5,5	2,2	4,6	9,2	—	—	3,4	2,7	0,5	7,8	0,9	107,7
Chômeurs partiel et accidentels																										
1958	Juin	1,5	0,3	8,4	0,4	0,6	0,9	2,9	1,5	6,8	0,8	0,4	0,2	17,0	6,7	3,8	1,5	2,1	5,3	0,5	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	62,3
	Juillet	0,7	0,3	5,3	0,2	0,7	1,0	2,5	1,4	6,0	0,5	0,4	0,1	16,1	6,1	2,5	1,4	1,8	3,9	0,4	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	51,8
	Août	0,8	0,3	7,1	0,2	0,6	0,8	2,6	1,3	6,1	0,6	0,4	0,2	18,3	5,2	1,5	1,1	1,6	4,1	0,3	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	48,8
	Septembre ...	0,7	0,3	12,4	0,2	0,6	0,5	2,9	1,5	6,0	0,9	0,4	0,1	11,9	4,8	1,5	1,1	1,7	4,8	0,9	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	53,8
	Octobre	0,8	0,4	15,7	0,3	0,8	0,5	4,0	2,2	7,3	0,7	0,4	0,1	12,5	5,7	2,1	1,4	2,0	5,1	0,7	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	63,4
	Novembre ...	0,8	0,3	11,2	0,4	0,8	0,6	5,7	3,0	9,1	0,8	0,4	0,1	18,1	7,4	2,7	1,7	2,3	5,1	0,8	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	67,1
	Décembre	1,4	1,1	10,9	1,2	1,0	0,8	19,1	5,6	11,5	1,2	0,7	0,2	18,2	11,6	3,4	2,4	3,5	4,9	1,4	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	101,2
1959	Janvier	2,3	1,8	18,1	2,9	1,3	0,5	50,8	6,8	13,8	1,0	0,6	0,2	20,0	9,6	1,9	2,3	5,2	5,7	1,7	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	147,6
	Février	2,4	0,9	12,3	2,5	1,9	0,4	58,6	8,4	17,9	1,1	0,9	0,3	32,2	7,1	1,9	2,8	5,7	6,4	1,3	0,4	0,4	0,0	0,5	0,0	166,3
	Mars	0,8	0,5	16,7	0,6	0,9	0,5	7,6	2,8	10,3	0,8	0,6	0,3	27,7	4,8	1,8	2,4	3,0	5,1	1,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	89,3
	Avril	0,6	0,4	25,8	0,3	0,5	0,5	3,0	1,5	7,8	0,7	0,4	0,2	13,1	4,4	1,8	2,1	2,3	5,0	1,1	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	72,4
	Mai	1,0	0,3	20,6	0,2	0,3	0,6	2,3	1,3	6,4	0,5	0,3	0,2	10,3	4,5	2,0	1,6	1,8	4,3	0,8	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	60,0
	Juin	1,0	0,3	21,9	0,2	0,4	0,4	1,9	1,1	5,0	0,5	0,3	0,2	7,4	5,3	2,4	1,6	1,7	3,9	1,1	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	57,4
Total des chômeurs contrôlés																										
1958	Juin	6,7	0,8	9,7	1,2	2,8	2,9	20,9	6,5	21,9	2,2	1,1	0,7	30,4	11,8	5,9	5,9	9,6	5,3	0,5	2,6	2,6	0,2	6,0	0,8	159,0
	Juillet	7,4	0,9	6,8	1,0	2,8	3,0	20,6	6,5	21,6	1,9	1,0	0,7	29,4	11,4	4,7	5,4	9,1	3,9	0,4	1,8	2,7	0,2	6,0	0,7	149,9
	Août	6,3	0,9	9,0	1,0	2,8	2,7	20,4	6,5	22,0	1,9	1,0	0,8	26,1	10,5	3,5	5,1	9,1	4,1	0,3	1,9	2,7	0,2	6,2	0,7	145,7
	Septembre ...	5,6	0,9	14,3	1,1	3,5	2,1	20,3	6,7	23,3	2,3	1,0	0,7	24,5	10,0	3,5	5,1	9,4	4,8	0,9	3,0	2,5	0,2	6,6	0,7	153,0
	Octobre	4,0	1,0	17,6	1,2	4,8	1,9	22,5	7,8	26,0	2,1	1,1	0,8	25,5	11,0	4,2	5,8	10,1	5,1	0,7	4,3	2,7	0,3	7,3	0,6	168,4
	Novembre ...	7,9	0,9	13,5	1,4	5,9	2,0	29,9	9,7	30,7	2,4	1,2	0,9	27,3	13,7	5,0	7,1	11,7	5,1	0,8	5,8	3,1	0,4	8,4	0,7	195,5
	Décembre	11,3	1,7	13,4	2,5	7,2	2,4	51,7	13,8	35,7	2,9	1,7	1,0	34,0	19,3	5,9	8,8	14,2	4,9	1,4	5,8	3,2	0,5	8,7	0,7	252,7
1959	Janvier	13,2	2,5	20,7	4,4	8,4	2,0	90,4	15,9	40,3	2,8	1,6	1,2	37,2	18,2	4,6	9,5	17,1	5,7	1,7	6,1	3,3	0,5	9,4	0,7	317,4
	Février	13,7	1,6	15,1	4,0	9,1	1,9	97,8	17,3	44,5	2,9	1,8	1,4	49,2	15,0	4,5	10,1	17,7	6,4	1,3	6,0	3,4	0,5	9,6	0,7	335,5
	Mars	10,2	1,0	19,5	1,7	6,5	1,9	36,2	10,5	34,9	2,5	1,6	1,2	43,9	11,2	4,2	9,4	14,4	5,1	1,1	5,1	3,2	0,5	9,2	0,8	235,8
	Avril	9,0	0,9	28,6	1,8	3,9	1,8	25,6	8,0	30,5	2,4	1,3	1,1	29,9	10,1	4,2	8,7	13,0	5,0	1,1	5,0	3,1	0,5	8,8	0,9	204,7
	Mai	5,7	0,8	24,1	1,1	2,8	1,8	20,9	7,1	27,1	2,1	1,1	1,0	26,1	10,1	4,3	7,2	11,8	4,3	0,8	4,3	3,0	0,5	8,5	1,0	177,5
	Juin	7,3	0,8	25,6	1,0	2,5	1,5	17,9	6,1	23,3	1,9	1,0	1,0	21,6	10,8	4,6	6,2	10,9	3,9	1,1	3,7	3,0	0,5	8,0	0,9	165,1

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES¹

85¹

(millions de francs)

Rubriques	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril	1959 31 mai	1959 30 juin	1959 31 juillet
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	6.031	3.109	2.835	4.675	2.865	3.317	3.227	3.263
Prêts au jour le jour	1.415	2.007	1.534	1.558	1.731	2.018	1.886	1.777
Banquiers	4.393	5.905	5.906	6.651	6.259	6.031	5.899	5.522
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.005	1.255	1.522	1.324	1.394	1.614	1.446	1.324
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.745	5.205	5.215	4.123	5.059	5.628	5.140	5.001
Portefeuille-effets	51.103	51.450	50.266	53.450	54.636	54.956	54.888	53.178
a) Portefeuille commercial ²	18.853	16.936	15.963	18.048	18.104	17.441	17.467	17.074
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	19.228	21.029	21.228	21.579	21.974	22.312	21.862	20.508
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	13.522	13.485	13.075	13.823	14.558	15.203	15.559	15.596
Reports et avances sur titres	1.222	1.170	1.187	1.259	1.259	1.210	1.202	1.247
Débiteurs par acceptations	10.637	10.394	10.073	9.778	9.320	9.224	9.643	9.751
Débiteurs divers	20.863	21.014	21.371	21.756	22.013	22.004	22.540	22.363
Portefeuille-titres	29.276	30.579	31.015	30.286	32.467	32.479	32.788	32.517
a) Valeurs de la réserve légale	340	340	340	342	368	364	364	366
b) Fonds publics belges	96.575	27.873	28.316	27.746	29.899	29.828	30.073	29.816
c) Fonds publics étrangers	67	67	67	67	30	70	91	84
d) Actions de banques	1.198	1.191	1.191	1.195	1.220	1.218	1.227	1.226
e) Autres titres	1.098	1.108	1.101	936	955	999	1.033	1.025
Divers	1.060	953	876	871	1.225	840	1.394	1.397
Capital non versé	6	6	6	6	6	6	6	6
Total disponible et réalisable ...	131.756	133.047	131.806	135.787	138.234	139.327	140.059	137.346
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	23	22	23	23	23	23	23	23
Immeubles	1.082	1.079	1.082	1.084	1.084	1.088	1.088	1.106
Participation dans les filiales immobil.	267	257	257	257	257	257	257	249
Créances sur filiales immobilières ...	355	349	354	353	349	353	355	343
Matériel et mobilier	136	138	140	142	144	146	146	147
Total de l'immobilisé ...	1.863	1.845	1.856	1.859	1.857	1.867	1.869	1.868
Total général actif ...	138.619	134.892	133.662	137.596	140.091	141.194	141.928	139.214
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	283	1.844	1.020	890	748	612	636	733
Emprunts au jour le jour	103	98	77	42	99	93	64	72
Banquiers	8.186	7.406	7.056	8.065	9.521	10.107	9.722	8.962
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.770	1.786	1.647	1.836	2.237	2.194	2.188	2.046
Acceptations	10.637	10.394	10.073	9.778	9.322	9.224	9.643	9.751
Autres valeurs à payer à court terme	2.574	3.219	3.038	2.088	2.704	2.459	3.001	2.402
Créditeurs pour effets à l'encaissement	788	745	734	772	800	908	895	881
Dépôts et comptes courants	89.494	89.414	90.266	94.467	94.165	95.393	95.180	93.271
a) A vue	57.215	56.212	56.189	59.559	58.893	60.697	61.202	58.686
b) A un mois au plus	3.540	3.471	3.704	3.588	3.562	3.553	3.155	3.524
c) A plus d'un mois	12.223	12.260	12.748	13.624	13.989	13.311	12.802	12.854
d) A plus d'un an	1.281	1.746	1.686	1.694	1.691	1.693	1.686	1.743
e) A plus de deux ans	2.023	2.068	2.089	2.037	1.979	1.979	1.999	1.989
f) Carnets de dépôts	11.448	11.885	12.094	12.225	12.314	12.419	12.538	12.717
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.764	1.772	1.756	1.740	1.737	1.741	1.748	1.758
Obligations et bons de caisse	6.607	6.676	6.753	6.806	6.840	6.839	6.867	6.874
Montants à libérer sur titres et partic.	641	639	640	639	639	645	648	654
Divers	3.589	3.747	3.429	3.231	3.898	3.597	3.913	4.341
Total de l'exigible ...	124.672	125.968	124.733	128.614	130.973	132.071	132.707	129.987
C. Non exigible :								
Capital	5.202	5.193	5.193	5.193	5.293	5.293	5.393	5.508
Fonds indisp. par prime d'émission ...	193	190	190	190	190	190	190	190
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	343	343	343	345	367	367	367	369
Réserve disponible	3.103	3.108	3.113	3.164	3.178	3.183	3.185	3.075
Provisions	106	90	90	90	90	90	86	85
Total du non exigible ...	8.947	8.924	8.929	8.982	9.118	9.123	9.221	9.227
Total général passif ...	138.619	134.892	133.662	137.596	140.091	141.194	141.928	139.214

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets résescamptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 décembre 1958, 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin et 31 juillet 1959 respectivement à 5.555, 5.821, 6.272, 5.485, 5.060, 5.679 et 5.902 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85^e

(millions de francs)

Rubriques	1959 8 août	1959 10 août	1959 17 août	1959 24 août	1959 31 août	1959 7 septembre	1959 14 septembre	1959 21 septembre
ACTIF								
Encaisse en or	63.994	63.994	64.334	64.170	63.775	63.775	63.775	63.204
Monnaies étrangères	3.297	3.402	3.338	3.207	3.089	3.156	3.780	3.491
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	—	—	—	—	—	—	251	2.294
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) U.E.P.	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536
b) A.M.E.	15	15	40	40	—	—	15	15
c) F.M.I.	2.813	2.813	2.813	2.813	2.813	2.813	2.813	2.813
d) autres accords	198	198	198	199	198	199	199	199
Débiteurs pour change et or, à terme ...	498	498	498	498	491	491	1.233	1.233
Effets de commerce	4.025	2.679	2.392	2.582	3.321	3.079	2.008	2.690
Avances sur nantissement	879	1.317	436	683	1.637	1.027	235	991
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :								
a) certificats du Trésor	9.590	9.140	9.140	8.115	9.590	9.115	9.265	6.190
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	657	669	684	688	685	679	695	712
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	2	2	2	1	2
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466
Immeubles, matériel et mobilier	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.029	1.029	1.029	1.029	1.029	1.027	1.027	1.027
Divers	745	698	656	973	808	928	975	852
	131.242	129.953	129.060	128.499	130.938	129.791	129.772	129.213
Compte d'ordre :								
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Instruction Publique (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.700	1.700	1.700	1.674	1.674	1.671	1.671	1.656
PASSIF								
Billets en circulation	118.863	117.653	116.214	115.616	117.513	117.456	116.120	114.320
Comptes courants :								
compte ordinaire ...	12	23	6	9	17	25	—	21
Trésor public { taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957)	563	563	563	563	553	548	532	532
compte spécial liquidation U.E.P.	909	909	950	950	950	950	950	990
Banques à l'étranger : comptes ordin.	230	216	287	196	191	674	531	193
Comptes courants divers	5.277	5.061	5.704	5.608	6.125	4.549	4.874	4.557
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) A.M.E.	159	178	191	195	178	159	342	304
b) autres accords	316	330	335	379	440	454	455	290
Total des engagements à vue ...	126.329	124.933	124.200	123.516	125.967	124.815	123.804	121.207
Provision spéciale :								
(Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.) ...	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies étrangères et or à livrer	593	691	525	524	499	499	1.482	3.502
Caisse de Pensions du Personnel	1.029	1.029	1.029	1.029	1.029	1.027	1.027	1.027
Divers	822	831	837	961	974	981	990	1.008
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069
	131.242	129.953	129.060	128.499	130.938	129.791	129.772	129.213
Compte d'ordre :								
Ministre de l'Instruction Publique :								
Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.700	1.700	1.700	1.674	1.674	1.671	1.671	1.656

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA URUNDI
(millions de francs)

Rubriques	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril	1959 31 mai	1959 30 juin	1959 31 juillet
ACTIF								
Encaisse or	4.140	3.918	3.469	3.473	3.251	3.171	3.173	2.671
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	2.473	1.990	1.973	2.032	2.026	2.536	2.093	2.264
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	1	253	1	71	—	1	1
Certificats du Trésor belge	1.671	1.650	1.650	1.400	1.200	900	600	300
Autres avoirs	1.104	927	512	344	239	251	152	96
Avoirs en autres monnaies	27	35	19	29	49	21	23	28
Monnaies étrangères et or à recevoir	6	6	11	11	11	16	16	16
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	6	6	6	11	19	15
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	79	78	205	260	256	293	308	556
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	296	573	170	90	72	292	746	877
Avoirs aux Offices des Chèques Postaux	12	13	10	16	10	10	11	7
Effets publics (stat. : art 6, § 1, n° 3) Emis par le Congo Belge	263	252	237	216	190	168	160	160
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) : au Ruanda-Urundi	—	—	—	6	—	—	—	—
à des organismes créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge	347	258	300	324	372	281	187	170
Effets publics belges émis en francs cong.	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629
Fonds publics :								
Stat : art. 6, § 1, nos 12 et 13	1.482	1.482	1.482	1.482	1.482	1.482	1.576	1.576
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	17	29	38	40	41	49	68	75
Immeubles, matériel et mobilier	421	424	430	435	443	443	446	452
Divers	192	138	157	161	172	240	197	196
	14.160	13.398	12.551	11.955	11.520	11.793	11.405	11.089
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	5.734	5.626	5.672	5.681	5.576	5.675	6.159	6.384
Comptes courants et créiteurs divers :								
Congo Belge	2.414	2.478	1.925	1.584	1.057	1.268	801	403
Ruanda-Urundi	—	60	9	—	202	289	228	253
Comptes courants divers	1.660	1.278	1.295	1.371	1.405	1.266	1.153	1.410
Valeurs à payer	430	305	442	331	203	157	412	270
Total des engagements à vue	10.238	9.747	9.343	8.917	8.443	8.655	8.753	8.720
Créiteurs pour change et or à terme ...	5	5	5	5	6	6	6	5
Engagements en francs belges :								
A vue	1.090	1.005	652	881	918	957	1.200	887
A terme	1.453	1.664	1.541	906	896	355	61	56
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	398	20	28	246	244	786	332	341
En autres devises	8	11	8	6	6	35	6	6
Monnaies étrangères et or à livrer	6	6	25	25	25	30	24	21
Divers	464	442	451	471	484	330	384	414
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	348	348	348	348	348	489	489	489
	14.160	13.398	12.551	11.955	11.520	11.793	11.405	11.089

Mois	Comptes Chèques postaux 1 3	Mois	Dépôts à vue dans les banques 2 3
1958 Juin	4,05	1958 Mai	2,11
Juillet	4,25	Juin	2,00
Août	4,09	Juillet	1,90
Septembre	3,99	Août	1,78
Octobre	4,10	Septembre	1,89
Novembre	4,48	Octobre	1,89
Décembre	4,28	Novembre	1,96
1959 Janvier	4,31	Décembre	2,06
Février	4,33	1959 Janvier	2,01
Mars	4,08	Février	1,91
Avril	4,18	Mars	1,89
Mai	4,50	Avril	1,94
Juin	3,93	Mai	2,08
Juillet	4,14	Juin	1,89
Août	3,82	Juillet	1,87

1 Voir tableau n° 36.

2 Méthode d'établissement : voir notre Bulletin d'Information et de Documentation d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR (en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total			
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **									
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *	Total						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (8) + (9)	(11) = (8) + (10)	(12)			
1957 Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1		
Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4		
Juillet	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5		
Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,3	58,8	- 3,2		
Septembre ..	5,3	111,5	114,4	6,7	0,3	21,4	51,6	73,3	80,0	194,4	58,9	- 0,8		
Octobre ...	5,3	111,5	114,5	5,8	0,3	22,4	51,3	74,0	79,8	194,3	58,9	- 0,1		
Novembre ..	5,3	111,0	113,9	5,4	0,5	21,8	51,7	74,0	79,4	193,3	58,9	- 1,0		
Décembre ..	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3	+ 4,7		
1958 Janvier ...	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,3	58,8	- 5,8		
Février ...	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9		
Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9		
Avril	5,4	113,1	115,9	6,7	0,5	23,7	54,1	78,3	85,0	200,9	57,7	+ 3,9		
Mai	5,4	114,2	116,9	6,7	0,4	23,1	56,3	79,8	86,5	203,4	57,5	+ 2,5		
Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3	+ 2,7		
Juillet	5,5	117,4	120,2	6,3	0,4	24,1	55,7	80,2	86,5	206,7	58,1	+ 0,6		
Août anc. sér.	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	56,5	80,1	87,7	207,0	57,6	+ 0,3		
Août n. sér. 1	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	55,0 ¹	78,6 ¹	86,2 ¹	205,5 ¹	58,0 ¹	- 1,2 ¹		
Septembre ..	5,5	115,2	118,0	8,1	0,8	22,4	53,2	75,9	84,0	202,0	58,4	- 3,5		
Octobre ...	5,5	115,8	118,8	6,2	0,3	22,8	54,7	77,8	84,0	202,8	58,6	+ 0,8		
Novembre ..	5,5	115,2	118,1	6,3	0,6	23,0	56,8	80,4	86,7	204,8	57,7	+ 2,0		
Décembre ..	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5	82,0	89,2	209,5	57,4	+ 4,7		
1959 Janvier ...	5,5	115,4	118,2	6,0	0,4	23,9	55,9	80,2	86,2	204,4	57,8	- 5,1		
Février ...	5,5	116,0	118,9	6,6	0,4	23,2	56,0	79,6	86,2	205,1	58,0	+ 0,7		
Mars	5,5	116,3	119,0	7,6	0,3	24,0	58,8	83,1	90,7	209,7	58,7	+ 4,6		
Avril	5,5	116,8	119,8	8,2	0,3	23,9	58,5	82,7	90,9	210,7	56,9	+ 1,0		
Mai	5,5	116,5	119,4	7,1	0,5	24,8	60,6	85,9	93,0	212,4	56,2	+ 1,7		
Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	25,3	60,6	86,8	94,1	214,4	56,1	+ 2,0		
Juillet	5,6	118,8	121,7	6,2	0,3	24,8	58,6	88,7	89,9	211,6	57,5	- 2,8		

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

¹ Depuis août 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

Dates	Stock monétaire					Avoirs extérieurs nets				Crédances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Sous déduction de									
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale				Autres avoirs et engagements à vue (montants nets)	Total	B.N.B.	Banques privées	Créances sur l'Etat	Créances sur d'autres emprunteurs publics	Avances nettes au Fonds des Rentes	Total	finances par les organismes monétaires	Pour mémoire et hors finances par les organismes monétaires	Solde des opérations de la Caisse Nationale du Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Crédits et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	Comptes pour balance	Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaies envers l'économie nationale			Emprunts obligataires (banques de dépôts)	Difference (20) — (21) à (25)		
		détenu par les entreprises et particulières	détenu par les pouvoirs publics	Total	(8)	(4)	(5)	(6)	(7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)
1952 Mars	99,0	63,6	7,3	70,9	169,9	+55,1	- 5,1	+2,3	52,3	104,8	1,4	0,9	107,1	35,3	41,5	+0,3	+0,6	-2,1	+1,4	194,9	-16,1	-1,6	-1,3	-5,1	-0,9	169,9	
Juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	- 4,2	+2,2	54,2	107,5	1,4	0,8	109,7	33,7	40,3	+0,5	+0,1	-1,2	+1,0	198,0	-17,7	-1,5	-1,3	-5,2	-0,7	171,6	
Septembre ...	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	- 4,2	+2,8	50,5	115,6	1,5	0,4	117,5	32,6	40,1	+0,3	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3	
Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	- 4,3	+3,7	50,4	115,1	1,4	0,3	116,8	36,5	43,3	+0,1	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5	
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	- 4,6	+3,2	47,7	118,0	1,7	—	119,7	35,9	43,5	+0,2	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3	
Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	- 4,0	+2,7	47,5	116,7	1,7	0,7	119,1	36,1	43,7	+0,3	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8	
Septembre ...	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	- 3,4	+2,6	48,9	121,0	1,4	0,3	122,7	36,3	43,6	+0,2	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2	
Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	- 4,8	+2,7	50,3	120,0	1,6	—	121,6	38,7	45,4	—	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3	
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	- 6,8	+4,3	49,8	116,7	1,7	—	118,4	37,4	45,1	+0,1	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9	
Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	- 4,8	+2,9	47,8	121,6	1,8	0,2	123,6	38,2	46,2	+0,3	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3	
Septembre ...	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	- 4,4	+2,7	47,9	120,7	2,1	—	122,8	38,8	47,0	+0,6	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2	
Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	- 3,7	+1,5	48,3	119,9	2,8	1,2	123,9	41,7	49,8	+0,6	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6	
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	- 4,7	+2,4	51,4	120,4	2,5	0,1	123,0	41,4	49,6	+0,7	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7	
Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	- 4,8	+2,7	50,8	121,1	3,3	0,9	125,3	43,0	50,1	+0,7	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6	
Septembre ...	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	- 4,8	+2,9	52,4	120,9	4,1	1,4	126,4	41,4	49,5	+0,8	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4	
Décembre	110,7	73,9	7,9	81,8	192,5	+56,1	- 4,8	+3,4	54,7	122,3	5,0	0,7	128,0	44,4	52,0	+0,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,2	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,5	
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	- 4,9	+3,6	57,5	121,8	4,1	0,7	126,6	43,4	52,0	+0,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0	
Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	- 3,8	+3,1	58,5	124,2	4,1	1,4	129,7	42,1	52,6	+1,0	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1	
Septembre ...	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	- 5,1	+2,8	56,4	123,4	5,0	1,3	129,7	45,1	55,3	+0,8	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0	
Décembre	114,3	77,5	6,5	84,0	198,3	+56,9	- 6,1	+3,2	54,0	123,4	5,6	2,0	131,0	49,0	58,4	+0,7	+1,2	-1,6	+0,6	234,9	-22,3	-3,2	-0,1	-6,7	-4,3	198,3	
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	- 6,2	+3,4	50,4	128,6	4,0	0,7	133,3	50,1	60,3	+0,8	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	198,2	
Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	- 4,8	+3,0	51,5	127,5	4,2	1,8	133,5	50,9	61,0	+0,9	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9	
Septembre ...	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	- 4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	—	-7,6	-4,5	194,4	
Déc. anc. sér.	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+3,0	56,1	122,8	1,8	0,5	125,1	52,3	61,5	+0,8	+2,3	-0,8	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0	
Déc. nouv. s.	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+3,0	56,1	122,8	1,8	0,5	125,1	52,3	61,5	+0,8	+2,3	-0,8	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0	
1958 Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	- 2,4	+2,1	60,2	122,5	2,0	0,4	124,9	48,8	60,2	+1,0	+2,8	-0,6	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0	
Juin	118,1	80,4	7,6	88,0	206,1	+67,5	- 3,8	+2,5	66,2	125,0	2,2	2,0	129,2	45,7	58,3	+1,1	+3,0	-0,1	+2,6	247,7	-25,0	-2,5	-0,5	-7,8	-5,8	206,1	
Septembre ...	118,0	75,9	8,1	84,0	202,0	+70,8	- 4,1	+3,4	70,1	120,4	1,7	3,7	125,8	43,5	55,8	+1,0	+3,6	+0,2	+2,5	246,8	-26,9	-2,6	-0,5	-8,5	-6,3	202,0	
Décembre	120,3	82,0	7,2	89,2	209,5	+74,1	- 5,4	+3,4	72,1	126,7	2,1	4,1	132,9	43,9	56,3	+1,1	+4,1	+0,1	+0,8	255,0	-27,4	-2,6	-0,6	-8,3	-6,6	209,5	
1959 Mars	119,0	83,1	7,6	90,7	209,7	+70,2	- 2,9	+3,0	70,3	129,5	2,9	3,9	136,3	45,2	55,9	+0,8	+4,4	—	+1,4	258,4	-30,1	-3,3	-0,7	-7,8	-6,8	209,7	
Juin	120,3	86,3	7,8	94,1	214,4	+72,1	- 6,1	+4,0	70,0	129,6	3,9	5,0	138,5	44,8	55,8	+0,8	+4,7	+1,0	+2,6	262,4	-29,2	-3,1	-0,6	-8,2	-6,9	214,4	

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

1 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les organismes publics autres que l'Etat a entraîné une modification des rubriques suivantes : « avoirs extérieurs nets : autres avoirs et engagements nets » (colonne 8), « Crédances sur d'autres emprunteurs publics » (colonne 11), « Crédites et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires » (colonne 17) et « solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux » (colonne 18).

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires					Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics *	Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Crédits d'escompte d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nat. financés par les organismes monétaires	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes)	Divers		Comptes pour balance	Total		
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises nationaux	Avoirs du Trésor	Total	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires							Etat	Autres	(10)	(11)	(12)	(13)	(18) = de (7) à (17)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)							(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(17)
1953	1 ^{er} trimestre .	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9	- 0,3	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9		
	2 ^e trimestre .	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0	- 0,8	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,0		
	3 ^e trimestre .	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5	- 1,2	+ 6,5	- 0,4	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1	- 0,6	+ 0,6	+ 4,5		
	4 ^e trimestre .	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9	- 0,9	- 0,9	+ 0,2	-	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9		
	Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	-	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954	1 ^{er} trimestre .	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 0,3	- 3,3	- 3,8	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
	2 ^e trimestre .	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	-	- 1,3	+ 4,0	- 2,8	+ 5,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,2	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
	3 ^e trimestre .	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	-	+ 0,3	- 1,7	- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7	
	4 ^e trimestre .	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	-	+ 1,8	+ 5,1	+ 0,6	- 1,3	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	-	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
	Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955	1 ^{er} trimestre .	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	-	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	- 0,4	+ 1,8
	2 ^e trimestre .	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	-	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1	
	3 ^e trimestre .	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	-	-	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	- 1,3	- 0,2	- 0,2	
	4 ^e trimestre .	+ 5,1	+ 1,2	+ 0,4	-	+ 1,6	+ 6,7	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,1	- 0,2	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 6,7
	Total ...	+ 8,9	+ 2,1	+ 0,4	-	+ 2,5	+ 11,4	+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 2,0	+ 2,7	-	- 0,9	+ 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,4
1956	1 ^{er} trimestre .	- 1,5	+ 1,1	-	-	+ 1,1	- 0,4	- 3,2	- 1,4	- 0,9	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,4
	2 ^e trimestre .	+ 4,1	-	+ 0,4	-	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5	
	3 ^e trimestre .	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	-	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	-	- 0,5	- 0,3	- 0,3	- 0,3
	4 ^e trimestre .	+ 2,4	- 1,2	+ 0,5	-	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	-	- 0,3	+ 1,3	+ 1,7	
	Total ...	+ 5,8	- 1,0	+ 0,7	-	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	- 3,6	+ 0,2	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,5
1957	1 ^{er} trimestre .	- 0,2	+ 1,0	+ 0,1	-	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 3,4	- 2,0	- 1,3	+ 1,1	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,9
	2 ^e trimestre .	+ 3,7	- 1,4	-	-	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,8	- 0,5	-	+ 0,1	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
	3 ^e trimestre .	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	-	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,0	-	- 0,3	-	- 0,4	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7	
	4 ^e trimestre .	+ 3,7	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,2	- 0,3	+ 0,1	- 0,5	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	- 0,3	- 0,8	+ 4,5
	Total ...	- 0,3	+ 1,1	-	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,4	- 3,6	+ 0,2	+ 1,8	- 3,6	-	- 0,5	+ 0,1	- 0,7	+ 0,9	+ 1,0	
1958	1 ^{er} trimestre .	- 1,0	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,9	- 0,2	+ 0,2	+ 0,2	- 3,6	-	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,9
	2 ^e trimestre .	+ 9,1	- 0,5	- 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	- 3,0	- 0,1	+ 1,8	- 3,0	- 0,4	- 0,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 8,3
	3 ^e trimestre .	- 4,1	+ 2,0	-	+ 0,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,1	- 0,6	+ 2,3	- 2,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2	- 2,0
	4 ^e trimestre .	+ 7,5	+ 0,5	-	+ 0,1	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 7,0	+ 0,4	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,5	- 0,3	- 2,3	+ 8,1
	Total ...	+ 11,5	+ 4,0	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 15,3	+ 14,9	+ 5,7	- 0,1	+ 4,1	- 8,4	- 0,8	- 1,7	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,0	+ 15,3
1959	1 ^{er} trimestre .	+ 0,2	+ 2,7	+ 0,6	+ 0,1	+ 3,4	+ 3,6	- 2,1	+ 1,3	+ 0,4	+ 2,5	+ 1,4	-	- 0,2	- 0,3	+ 0,2	- 0,3	+ 0,7	+ 3,6
	2 ^e trimestre .	+ 4,7	- 0,9	- 0,1	-	- 1,0	+ 3,7	- 0,2	-	+ 1,1	+ 1,1	- 0,4	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,3	+ 3,7

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

II. — BANQUES D'ÉMISSION ÉTRANGÈRES

BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1959 5 février	1959 5 mars	1959 9 avril	1959 8 mai	1959 4 juin	1959 9 juillet	1959 6 août	1959 3 septembre
ACTIF								
Encaisse or	291	291	291	291	291	291	291	291
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes ¹	141	141	141	141	141	141	141	141
Disponibilités à vue à l'étranger	17	17	17	17	127	197	276	307
Monnaies divisionnaires	9	10	11	11	11	11	11	11
Comptes courants postaux	51	52	52	53	55	49	49	56
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sans intérêts à l'Etat ³	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ⁴	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁵	175	175	175	175	175	175	175	175
Avances spéciales à l'Etat ⁶	380	380	380	380	380	380	350	350
Avances à l'Etat à échéance déterminée ⁷	125	100	138	122	129	141	139	142
Portefeuille d'escompte	1.853	1.781	1.737	1.657	1.545	1.594	1.479	1.440
<i>Effets escomptés sur la France</i>	551	617	599	591	561	583	548	580
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁸	41	89	33	26	21	15	8	13
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	1.261	1.125	1.105	1.040	963	996	923	847
Effets négociables achetés en France ⁹	281	300	232	259	235	268	296	280
Avances à 30 jours sur effets publics	20	21	15	21	17	16	16	17
Avances sur titres	8	9	8	9	9	8	8	9
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets en cours de recouvrement	28	27	19	69	37	19	25	32
Divers	56	56	57	57	59	59	61	62
Total ...	3.911	3.836	3.749	3.738	3.687	3.825	3.793	3.789

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	3.331	3.334	3.365	3.399	3.848	3.468	3.445	3.437
Comptes courants créditeurs	464	385	278	239	219	242	234	233
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	382	313	198	156	138	154	147	155
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	82	72	80	88	81	88	87	78
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	15
Divers	116	117	106	100	120	115	114	104
Total ...	3.911	3.836	3.749	3.738	3.687	3.825	3.793	3.789

¹ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.

² Convention du 27 juin 1949.

³ Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878 prorogée, loi des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

⁴ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 80 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 80 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 81 mars, 8 juillet, 80 septembre, 16 décembre 1943, 28 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁵ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944, approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947.

⁶ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.

⁷ Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 80 décembre 1958.

⁸ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁹ Décret du 17 juin 1958.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1959 4 février	1959 4 mars	1959 8 avril	1959 6 mai	1959 8 juin	1959 8 juillet	1959 5 août	1959 9 septembre
-----------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	2.085	2.035	2.085	2.086	2.086	2.186	2.236	2.136
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100	2.200	2.250	2.150
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100	2.200	2.250	2.150

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	2.005	2.019	2.068	2.064	2.082	2.146	2.211	2.115
Au Département bancaire	45	31	32	36	18	54	39	35
	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100	2.200	2.250	2.150

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	244	263	242	244	263	227	240	251
Autres titres :								
Escomptes et avances	12	22	21	24	12	20	7	12
Titres	21	28	21	21	21	21	22	22
Billets	46	31	32	36	19	54	39	35
Monnaies	1	1	1	1	1	1	1	1
	324	340	317	326	316	323	309	321

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	4	3	3	3	4	4	4
Dépôts publics :	16	18	10	11	14	11	10	10
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	220	289	226	233	222	230	216	231
Autres comptes	69	69	63	64	62	63	64	61
	324	340	317	326	316	323	309	321

FEDERAL RESERVE BANKS ¹
(millions de \$)

86³

Rubriques	1959 4 février	1959 4 mars	1959 8 avril	1959 6 mai	1959 8 juin	1959 8 juillet	1959 5 août	1959 9 septembre
-----------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------

ACTIF

Certificats-or	18.958	18.968	18.940	18.755	18.692	18.485	18.396	18.306
Fonds de rachat des billets des F.R.	934	925	917	908	913	929	934	926
Total des réserves de certificats-or	19.892	19.893	19.857	19.663	19.605	19.414	19.330	19.232
Billets F.R. d'autres banques	627	530	411	352	296	262	352	357
Autres encaisses	485	464	401	379	358	343	381	345
Escompte et avances	408	535	775	863	731	1.032	631	463
Prêts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Acceptations achetées directement	37	35	30	29	26	25	25	20
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.598	1.288	1.492	1.827	1.903	2.254	2.516	2.642
Certificats	18.650	18.650	18.650	18.650	18.650	18.650	10.507	10.507
Billets	2.867	2.867	2.867	2.867	2.868	2.867	11.010	11.010
Obligations	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484
Total achetés directement ...	25.599	25.289	25.493	25.828	25.905	26.255	26.517	26.643
Détenus en vertu d'une convention de rachat	64	83	233	112	—	89	36	32
Total des fonds publics	25.663	25.322	25.726	25.940	25.905	26.344	26.553	26.675
Total des prêts et des fonds publics	26.108	25.892	26.531	26.832	26.662	27.401	27.209	27.158
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.945	5.244	4.701	4.997	5.008	5.077	4.809	4.591
Immeubles	94	95	95	95	96	96	96	96
Autres avoirs	142	121	177	228	155	200	193	178
Total actif ...	52.293	52.239	52.173	52.546	52.175	52.793	52.370	51.957

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	27.120	27.016	27.000	27.016	27.192	27.630	27.549	27.770
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.662	18.153	18.722	18.639	18.099	18.358	18.236	17.787
Trésor américain — compte général ...	422	659	397	542	474	461	387	370
Etrangers	287	290	288	263	354	262	277	308
Autres	352	346	344	391	391	351	334	374
Total dépôts	19.723	19.448	19.751	19.835	19.818	19.492	19.234	18.839
Moyens de trésor. avec disponib. différée	4.030	4.348	3.971	4.234	4.197	4.253	4.096	3.818
Autres engagements et dividendes courus	23	25	29	35	38	33	37	40
Total exigible ...	50.896	50.837	50.751	51.120	50.745	51.348	50.916	50.467

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	371	373	375	378	378	381	381	383
Surplus (section 7)	868	869	868	868	869	868	869	868
Surplus (section 13b)	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres comptes de capital	158	160	179	180	183	196	204	239
Total passif ...	52.293	52.239	52.173	52.546	52.175	52.793	52.370	51.957
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	57	62	60	58	80	75	73	71
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	1	—	—	—	—	—	—	—
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	42,5 %	42,8 %	42,5 %	42,0 %	42,2 %	41,3 %	41,3 %	41,3 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1959 9 février	1959 9 mars	1959 6 avril	1959 4 mai	1959 8 juin	1959 6 juillet	1959 8 août	1959 7 septembre
-----------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------

ACTIF

Or	4.299	4.356	4.402	4.402	4.402	4.402	4.397	4.393
Créances et titres libellés en or ou en monnaies étrangères ¹	1.021 ²	968 ²	913 ²	903 ²	704	749	782	779
Moyens de paiement étrangers ¹	1	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins sur l'étranger ³	713	726	701	691	90	81	75	76
Effets, promesses et obligat. escomptés ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^e , de la loi bancaire de 1948)	125	82	82	82	444	522	392	308
Avances en comptes courants (y compris les prêts) ⁵	19	45	25	19	37	19	13	11
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies néerlandaises	26	25	23	22	21	21	20	23
Placement du capital et réserves	151	151	149	160	162	162	162	162
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	7	7	16	10	7	6	7	6
	6.363	6.362	6.313	6.291	5.869	5.964	5.850	5.760

PASSIF

Billets en circulation	4.105	4.164	4.198	4.314	4.246	4.338	4.399	4.292
Accréditifs	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants en florins de résidents	1.671	1.629	1.602	1.471	1.369	1.372	1.186	1.195
Trésor public	748	858	813	673	760	950	496	604
Banques aux Pays-Bas	743	615	631	620	487	301	572	460
Autres résidents	180	156	158	178	122	121	118	131
Comptes courants en florins de non-résidents	53	32	26	35	29	30	34	41
Banques d'émission étrangères et organismes assimilés	51	30	24	31	24	26	28	35
Autres non-résidents	2	2	2	4	5	4	6	6
Engagements libellés en monnaies étrang.	323 ⁶	322 ⁶	290 ⁶	265 ⁶	15	12	14	14
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Réserves	131	131	131	142	142	142	142	142
Comptes divers	60	64	46	44	48	50	55	56
	6.363	6.362	6.313	6.291	5.869	5.964	5.850	5.760

¹ Conformément aux dispositions des articles 1 (c) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à

² Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.

³ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P. et d'accords bilatéraux

⁴ Dont, certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)

⁵ Dont, à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1953 — Staatsblad, n° 99)

⁶ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.

N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat

— Soldes en florins de banques d'émission étrangères et d'organismes assimilés et placés en bons du Trésor néerlandais .

996	942	887	878	697	741	782	778
18	18	18	18	—	—	—	—
634	636	614	605	4	4	10	10
—	—	—	—	—	—	—	—
11	11	11	11	11	11	8	8
252	252	243	243	—	—	—	—
105	104	105	105	104	104	105	103
—	—	—	—	—	—	—	—

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril	1959 30 mai	1959 30 juin	1959 31 juillet	1959 31 août
Monnaies et lingots d'or	449	450	451	451	451	452	452	422
Surplus de valeurs d'or	605	606	607	607	607	609	609	569
Fonds publics étrangers *	1.017	1.053	1.097	1.151	1.161	1.179	1.226	1.236
Effets sur l'étranger *	90	86	66	66	66	61	67	69
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	302	268	256	246	239	267	230	215
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	7
Effets et obligations du Trésor suédois *	4.133	3.897	3.897	4.047	3.809	3.849	3.784	3.754
Effets payables en Suède *	3	3	3	3	3	3	3	2
Prêts nantis *	43	154	184	74	152	173	55	145
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	55	55	56	56	55	55	55	55
Fonds de pensions déposés à l'administration de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	33	34	33	33	33	33	33	33
Chèques et effets bancaires	3	3	32	11	4	11	11	2
Autres valeurs actives intérieures	69	64	43	48	33	30	28	28
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	776
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	7.430	7.301	7.353	7.421	7.241	7.350	7.181	7.423

PASSIF

Billets en circulation ¹	5.728	5.636	5.603	5.699	5.527	5.664	5.501	5.556
Effets bancaires	2	1	6	1	4	2	2	2
Dépôts en comptes courants :	228	200	218	204	188	144	135	126
Institutions officielles	166	150	177	139	135	104	89	88
Banques commerciales	61	48	40	63	52	38	45	36
Autres déposants	1	2	1	2	1	2	1	2
Dépôts	342	340	383	411	395	380	371	364
Comptes d'ajustements de change	405	405	406	535	535	535	535	535
Autres engagements	40	87	55	37	57	89	100	109
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	—	—	—	—	1	1	1	1
Bénéfice pour 1958	145	145	145	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	582
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	10	7	7	4	4	5	6	6
Total ...	7.430	7.301	7.353	7.421	7.241	7.350	7.181	7.423

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.800 millions de Kr. en vertu de la loi no 188 du 22 mai 1959.

Rubriques	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril	1959 31 mai	1959 30 juin	1959 31 juillet
ACTIF								
Encaisse en or	5	5	5	5	5	5	5	5
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	10	9	10	9	10	11	13	11
Portefeuille d'escompte	386	383	382	378	374	372	362	379
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	34	50	84	59	69	59	89	65
Disponibilités en devises à l'étranger ...	62	63	62	63	62	62	62	62
Titres émis ou garantis par l'Etat	56	53	54	54	55	50	59	63
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	1.654	1.683	1.710	1.763	1.794	1.869	1.952	2.048
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	187	107	—	—	—	—	—	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	325	315	290	290	273	253	234	209
Services divers pour le compte de l'Etat	18	14	18	16	14	6	9	5
Dépenses diverses	38	1	3	5	6	7	21	22
Total de l'actif ...	3.295	3.253	3.188	3.212	3.232	3.264	3.376	3.439
PASSIF								
Billets en circulation ²	2.061	1.903	1.880	1.947	1.883	1.916	1.965	1.995
Chèques et autres dettes à vue ³	27	10	14	15	13	12	15	16
Comptes courants à vue	167	102	90	104	99	91	130	111
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	774	997	920	894	919	988	985	754
Créditeurs divers	211	220	215	217	207	151	172	154
Compte courant du Trésor	—	—	47	10	86	80	122	87
Compte courant du Trésor, fonds spécial	—	—	—	—	—	—	—	284
Comptes courants des Accords de coopération économique	14	16	16	17	16	14	12	11
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	2	2	2
Bénéfices de l'exercice en cours	38	2	3	5	6	8	21	23
Total du passif et du patrimoine ...	3.295	3.253	3.188	3.212	3.232	3.264	3.376	3.439
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	4.418	4.046	3.945	4.096	3.939	3.828	5.060	4.789
Circulation du Trésor (net)	50	50	51	52	53	54		
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	2.109	1.951	1.929	1.998	1.934	1.969		
Moyens de paiement	5.802	5.611	5.581	5.728	5.721	5.810		
Escomptes effectués	188	67	36	116	168	66	32	139
Avances effectuées	582	413	445	408	480	424	469	537
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	7.931	7.345	7.093	6.625	7.837	6.110	4.450	8.820
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	8	8	8	8	8	8	9	9
² Comprend les billets auprès du Trésor	1	2	1	1	1	1		
³ Comprend valeurs et assignations	17	9	10	13	11	9	13	14

DEUTSCHE BUNDES BANK
(millions de D.M.)

86⁷

Rubriques	1959 7 janvier	1959 7 février	1959 7 mars	1959 7 avril	1959 6 mai	1959 6 juin	1959 7 juillet	1959 7 août
-----------	-------------------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------

ACTIF

Or	10.963	11.126	11.126	11.126	11.103	11.150	11.233	11.297
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger	8.860	8.531	8.208	6.645	6.065	6.598	6.368	6.203
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	147	133	127	122	123	118	115	148
Crédits aux institutions internationales et crédits de consolidation aux banques centrales étrangères	6.090	5.795	5.793	5.722	5.527	5.504	5.399	5.257
dont : a) U.E.P.	4.590	4.180	4.176	4.111	3.919	3.909	3.811	3.672
b) B.I.R.D.	1.234	1.372	1.372	1.372	1.372	1.372	1.372	1.372
Monnaies divisionnaires allemandes	111	131	125	114	106	104	110	112
Avoirs en comptes chèques postaux	161	85	81	122	136	96	127	107
Effets sur l'intérieur	591	740	1.060	606	739	994	850	464
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	—	28	4	—	13	30	151	1
Créances sur titres	18	16	20	20	22	19	24	17
Crédits de caisse	7	22	16	51	213	721	1.075	1.050
Titres	269	241	235	235	230	239	240	239
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	3.870	3.814	4.232	3.734	3.240	3.521	3.941	4.077
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	662	662	662	662	662	662	662	670
Autres valeurs actives	359	206	275	316	370	353	462	345
	32.108	31.530	31.964	29.475	28.549	30.109	30.757	29.987

PASSIF

Billets en circulation	16.452	16.180	16.688	16.532	17.254	17.176	17.781	17.603
Dépôts	12.782	12.756	12.637	10.281	8.927	10.555	10.338	9.701
a) institutions de crédit (<i>y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux</i>)	7.567	7.661	7.771	7.939	6.922	8.254	7.831	7.521
b) déposants officiels	5.006	4.909	4.668	2.120	1.811	2.101	2.296	1.982
c) autres déposants intérieurs	209	186	198	222	194	200	211	198
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	1.152	1.030	1.079	891	814	829	869	932
dépôts étrangers	563	433	496	628	508	528	586	574
autres	589	597	583	263	306	301	283	358
Fonds de prévision	656	656	656	656	672	672	672	672
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	492	492	492	492	522	522	522	522
Autres passifs	284	126	122	333	70	65	285	267
	32.108	31.530	31.964	29.475	28.549	30.109	30.757	29.987

BANQUE NATIONALE SUISSE

86⁸

(millions de francs suisses)

Rubriques	1959 7 février	1959 7 mars	1959 7 avril	1959 6 mai	1959 6 juin	1959 7 juillet	1959 7 août	1959 7 septembre
-----------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------

ACTIF

Encaisse or	8.626	8.589	8.376	8.355	8.275	8.269	8.333	8.285
Devises	449	435	473	448	469	519	406	391
Portefeuille effets sur la Suisse	53	47	47	46	45	45	46	46
<i>Effets de change</i>	53	47	47	46	45	45	46	46
<i>Recouvrements de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	6	5	7	8	9	7	8	7
Titres	45	45	44	44	44	44	44	44
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	1	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	44	44	44	44	44	44	44	44
Correspondants :								
<i>en Suisse</i>	10	9	11	11	12	14	14	16
<i>à l'étranger</i>	5	4	6	6	7	7	9	9
Autres postes de l'actif	27	27	29	31	30	33	31	34
Total ...	9.216	9.157	8.987	8.943	8.884	8.931	8.882	8.823

PASSIF

Fonds propres	50	50	51	51	51	51	51	51
Billets en circulation	5.506	5.559	5.559	5.622	5.616	5.671	5.679	5.713
Engagements à vue	3.474	3.364	3.195	3.089	3.034	3.023	2.965	2.872
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	3.087	2.993	2.807	2.722	2.642	2.651	2.623	2.521
<i>Autres engagements à vue</i>	397	371	388	367	392	372	342	351
Autres postes du passif	186	184	182	181	183	186	187	187
Total ...	9.216	9.157	8.987	8.943	8.884	8.931	8.882	8.823

TAUX D'ESCOMpte DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

86⁹

(au 31 août 1959)

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	10 janvier 1959	2,75 ¹	Grande-Bretagne	20 novemb. 1958	4,—
Autriche	23 avril 1959	4,50	Grèce	1 ^{er} mai 1956	10,—
Belgique	8 janvier 1959	3,25 ²	Irlande	27 novemb. 1958	4,25
Congo belge et Ruanda-Urundi	3 août 1959	4,50 ³	Italie	7 juin 1958	3,50
Danemark	15 août 1958	4,50 ⁴	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	7 août 1959	6,25	Pays-Bas	21 janvier 1959	2,75
Etats-Unis (Federal Reserve			Portugal	12 janvier 1944	2,50
Bank of New-York)	29 mai 1959	3,50 ⁵	Suède	3 mai 1958	4,50
Finlande	1 ^{er} mars 1959	6,—	Suisse	26 février 1959	2,—
France	23 avril 1959	4,—	Turquie	6 juin 1956	6,—

(*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1958, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

¹ Depuis le 4 septembre 1959 : 3 %.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

³ Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

⁴ Depuis le 19 septembre 1959 : 5 %.

⁵ Depuis le 11 septembre 1959 : 4 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE¹

Situations en milliers de francs suisses or
 [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	30 juin 1959		31 juillet 1959		31 août 1959		Passif	30 juin 1959		31 juillet 1959		31 août 1959	
I. Or en lingots et monnayé	1.488.748	% 40,5	1.333.886	% 37,8	1.329.327	% 38,4	I. Capital :		%	125.000	% 3,4	125.000	% 3,6
Actions libérées de 25 %							Actions libérées de 25 %			125.000		125.000	
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	53.727	1,5	48.332	1,4	41.202	1,2	II. Réserves :			22.606	0,6	22.606	0,6
1. Fonds de Réserve légale							1. Fonds de Réserve légale			9.263		9.263	
2. Fonds de Réserve générale							2. Fonds de Réserve générale			13.343		13.343	
III. Portefeuille réescomptable	759.742		803.363		800.814		III. Dépôts (or) :			1.482.247		1.472.568	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	20.984	0,6	15.188	0,4	11.813	0,4	1. Banques centrales :						
2. Bons du Trésor	738.258	20,1	788.175	22,3	789.001	22,8	a) de 6 à 9 mois			99.949	2,7	141.329	4,0
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	24.851	0,7	22.143	0,6	17.032	0,5	b) de 3 à 6 mois			480.246	13,1	387.152	11,0
V. Dépôts à terme et avances :	437.990		362.282		351.824		c) à 3 mois au maximum			751.962	20,4	779.518	22,1
a) à 3 mois au maximum	409.473	11,1	297.756	8,5	296.121	8,6	d) à vue						
b) de 3 à 6 mois	7.101	0,2	17.048	0,5	8.119	0,2	2. Autres déposants :						
c) de 6 à 9 mois	—	—	12.281	0,4	47.584	1,4	a) de 6 à 9 mois			12.404	0,3	5.883	0,2
d) de 9 à 12 mois	21.416	0,6	35.197	1,0	—	—	b) de 3 à 6 mois			31.131	0,9	37.653	1,1
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	c) à 3 mois au maximum			106.555	2,9	121.033	3,4
VI. Autres effets et titres :	845.155		890.626		849.807		d) à vue						
1. Or :							IV. Dépôts (monnaies) :			1.853.691		1.718.197	
a) à 3 mois au maximum	20.620	0,6	25.552	0,7	11.444	0,3	1. Banques centrales :						
b) de 3 à 6 mois	15.527	0,4	13.807	0,4	17.646	0,5	a) à plus d'un an			106.681	2,9	106.846	3,0
c) de 6 à 9 mois	3.788	0,1	—	—	76.935	2,2	b) de 9 à 12 mois			1.428	0,0	1.430	0,0
d) de 9 à 12 mois	27.286	0,7	112.059	3,2	46.187	1,3	c) de 6 à 9 mois			456.799	12,4	465.507	13,2
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	d) à 3 mois au maximum			777.075	21,1	643.787	18,2	
2. Monnaies :						e) à 3 mois au maximum			35.452	1,0	25.229	0,7	
a) à 3 mois au maximum	454.435	12,3	445.045	12,6	443.341	12,8	f) à vue						
b) de 3 à 6 mois	46.314	1,3	45.454	1,2	96.295	2,8	2. Autres déposants :						
c) de 6 à 9 mois	104.370	2,8	109.361	3,1	113.302	3,3	a) de 9 à 12 mois			215	0,0	319	0,0
d) de 9 à 12 mois	155.985	4,2	124.456	3,5	27.716	0,8	b) de 6 à 9 mois			77.126	2,1	—	—
e) à plus d'un an	16.830	0,5	16.892	0,5	16.941	0,5	c) de 3 à 6 mois			379.556	10,3	451.498	12,8
VII. Actifs divers	1.245	0,0	642	0,0	1.025	0,0	d) à 3 mois au maximum			19.359	0,5	23.581	0,7
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	1,8	68.291	1,9	68.291	2,0	e) à vue						
Total actif ...	3.679.749	100,0	3.529.565	100,0	3.459.322	100,0	V. Divers			22.829	0,6	25.414	0,7
							V. Dividende payable le 1 ^{er} juillet 1959			7.596	0,2	—	—
							VII. Compte de profits et pertes :			9.280	0,3	9.280	0,3
							Report à nouveau			9.280		9.280	
							VIII. Provision pour charges éventuelles			156.500	4,3	156.500	4,4
							Total passif ...			3.679.749	100,0	3.529.565	100,0
													3.459.322
													100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909	228.909	228.909
1. Crédences sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303	76.303	76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291	68.291	68.291
					Total ...	297.200	297.200	297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.

Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ^p

METAUX PRECIEUX.

Cours des métaux précieux	9
---------------------------------	---

MARCHE DES CHANGES.

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹
---	-----------------

MARCHE DES CAPITAUX.

I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales : Tableau rétrospectif	17 ¹
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20

FINANCES PUBLIQUES.

I. — Situation de la Dette publique	25 ¹
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³
IV. — Rendement des impôts	26

REVENUS ET EPARGNE.

I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises : Tableau rétrospectif	30 ²
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite : Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne	31
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32

MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — Activité des Chambres de Compensation : Mouvement du débit	35
II. — Mouvement des chèques postaux	36

PRIX.

a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²
c) Indices des prix de détail en Belgique	46

PRODUCTION.

I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
III. — Produits textiles	56 ¹
IV. — Produits divers	56 ²
V. — Energie électrique	58
VI. — Gaz	59

CONSOMMATION.

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Consommation de tabac	66
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67

TRANSPORT.

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges : a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
c) trafic : 1 ^o trafic général	70 ²
2 ^o grosses marchandises	70 ³
A) ensemble du trafic B) service interne belge	70 ⁴
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
III. — Mouvement des ports : a) Port d'Anvers	71 ¹
b) Port de Gand	71 ²
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72

COMMERCE EXTERIEUR.

Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
---	----

CHOMAGE.

I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81 ²
III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.

I. — Belgique et Congo belge : Situations globales des banques	85 ¹
Banque Nationale de Belgique : Situations hebdomadaires	85 ²
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi : Situations mensuelles	85 ³
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
Stock monétaire intérieur	85 ⁴
Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
II. — Banques d'émission étrangères : Situations : Banque de France	86 ¹
Bank of England	86 ²
Federal Reserve Banks	86 ³
Nederlandsche Bank	86 ⁴
Sveriges Riksbank	86 ⁵
Banca d'Italia	86 ⁶
Deutsche Bundesbank	86 ⁷
Banque Nationale Suisse	86 ⁸
Taux d'escompte	86 ⁹
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
 | Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.



IMPRIMERIE
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'IMPRIMERIE
CH. AUSSEMS
15 SQUARE DES NATIONS, BRUXELLES 5